

**C O N S E I L   C O M M U N A L**  
**V I L L E   D E   N A M U R**

***Séance du 14 novembre 2013***

La séance est ouverte à 18h15

**Présences:**

**Présidence:**

M. M. Prévot, Bourgmestre.

**Echevins:**

Mmes S. Scailquin, A. Barzin; P. Grandchamps, MM. T. Auspert, B. Sohier, A. Gavroy, A. Detry (jusqu'au point 30).

**Conseillers:**

**Mme A. Oger, Cheffe de groupe;** Mmes B. Bazelaire (jusqu'au point 30), C. Crèvecoeur, A-M. Salembier (jusqu'au point 45.5), G. Demoustier, D. Klein (à partir du point 11), N. Sonveaux; MM. J. Etienne, G. Carpiaux, J-M. Allard, P. Mailleux, P. Mathieu, (cdH)

**M. B. Guillitte, Chef de groupe;** Mmes F. Kinet, C. Bouveroux, MM. D. Lhoste (à partir du point 8 jusqu'au point 45.2), E. Nahon (jusqu'au point 45.5) (MR)

**Mme B. Baland, Cheffe de groupe;** Mmes A. De Gand, F. Laboureur (jusqu'au point 31) (ECOLO)

**Mme E. Tillieux Cheffe de groupe** (à partir du point 8); Mmes F. Collard, G. Grovonius, D. Renier, MM. Ch. Capelle, O. Anselme (jusqu'au point 45.5), A. Piret, C. Pirot (jusqu'au point 45.2), F. Martin (à partir du point 8), K. Tory, F. Seumois (à partir du point 24) (PS)

M. P-Y Dupuis, Conseiller indépendant (à partir du point 8).

M. P. Defeyt, Président du CPAS (ECOLO).

**Excusés:**

M. L. Gennart, Echevin

Mme M. Van Espen, Conseillère communale MR

M. E. Miévis, Conseiller communal MR

Mme N. Kumanova-Gashi, Conseillère communale PS

M. F. Laloux, M. J. Damilot, Conseillers communaux PS

M. P. Detry, Conseiller communal ECOLO

**Secrétaires:**

M. J-M Van Bol, Directeur général

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

**Votes:**

*SÉANCE PUBLIQUE*

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

**Point 2:** Patrick Mailleux 33 oui et 1 abstention

**Point 3:** Paul Mathieu 32 oui, 1 non et 1 abstention

**Point 4:** Tidiane Agne: 32 oui et 2 abstentions

**Point 5:** Jean-Marc Renson: 32 oui, 1 non et 1 abstention

**Point 6:** David Fiévet: 33 oui et 1 abstention

**Point 7:** Béatrice Semal: 33 oui et 1 abstention

**Point 8:** Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et PS et abstention P. Mathieu (Conseiller cdH)

**Point 11:** Oui majorité (cdH-MR-ECOLO) et P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et abstention PS

**Point 24:** Oui majorité (cdH-MR-ECOLO) et P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et abstention PS

**Point 27:** Oui majorité (cdH-MR-ECOLO) et P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et non PS

**Point 44:** Oui majorité (cdH-MR-ECOLO) et P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et abstention PS

## **ORDRE DU JOUR**

### ***Séance publique***

#### ***DIRECTION GENERALE***

##### ***CELLULE CONSEIL***

1. Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2013

##### ***SECRETARIAT GENERAL***

2. Représentation: asbl Centre Namurois d'accueil et de Soins
3. Représentation: Espace communautaire Saint-Nicolas le Cinex
4. Représentation: asbl LST
5. Représentation: asbl Jambes social et culturel
6. Représentation: asbl Phénix
7. Représentation: asbl RED
8. Assemblée générale: IDEG

#### ***DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES***

##### ***VOIRIE***

9. Parc des Roches: détermination des caractéristiques géomécaniques des carrières souterraines d'extraction de calcaire – projet
10. Reprise de voirie: consultance préalable – projet
11. Citadelle: transport aérien par câble – étude de faisabilité – projet

##### ***DOMAINE PUBLIC ET SECURITE***

12. Chaussée de Charleroi: création d'un emplacement de stationnement PMR - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

#### ***DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES***

##### ***COHESION SOCIALE***

13. Crédit actions sociales: 2<sup>ème</sup> répartition
14. Gens du voyage: convention de partenariat 2013-2019

##### ***INFORMATION ET COMMUNICATION***

15. Asbl NEW: statuts, convention et ROI – modifications

#### ***DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS***

##### ***FETES***

16. Asbl "Circus World", "Foire de Namur" et "Foire de Jambes": octroi de subsides
17. Comités de kermesse: octroi de subsides

##### ***ENSEIGNEMENT***

18. Règlements de travail : modifications

## *SPORTS*

19. Projets sportifs: octroi de subsides
20. Associations sportives locales : reconnaissance et octroi de subsides

## *CULTURE - BIBLIOTHEQUES*

21. Rond-point d'Harscamp: sculpture – convention
22. Européade: constitution d'une asbl – statuts
23. Actions culturelles: octroi de subsides – 2<sup>ème</sup> répartition

## ***DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN***

24. Politique locale énergie climat: soutien à la mise en place – projet
25. Documentation patrimoniale: protocole de collaboration – mise à jour

## *AMENAGEMENT DU TERRITOIRE*

26. Parc d'activités économiques Ecolys: extension – demande de reconnaissance – avis
27. Ilot square Léopold: avant-projet de PCAR et projet de contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales – adoption

## *PERMIS D'ENVIRONNEMENT*

28. Cadre éolien actualisé: carte positive de référence

## *REGIE FONCIERE*

29. Budget 2014

## ***DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES***

### *PERSONNEL*

30. SRI: congé préalable à la mise à la retraite – nouvelles dispositions
31. SRI: ROI – modifications

## ***DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE***

### *BUDGET ET PLAN DE GESTION*

32. Déchets ménagers: taux de couverture prévisionnel du coût vérifié 2014

### *ENTITES CONSOLIDEES*

33. Asbl Festival de Folklore de Jambes: compte 2012 et contrôle de l'utilisation de la subvention
34. Asbl NEW: compte 2012 et contrôle de l'utilisation de la subvention
35. Asbl Centre de Documentation-Actualité: compte 2012 et contrôle de l'utilisation de la subvention
36. Asbl GAU: subvention complémentaire

### *ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES*

37. Fabrique d'église de Belgrade: MB n°1
38. Fabrique d'église de Champion: MB n°1

*DEPENSES ORDINAIRES*

39. Petits investissements: Ville et Zone de Police – liste récapitulative des projets – 3<sup>ème</sup> trimestre

**DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**

*LOGISTIQUE – ECONOMAT*

40. Réparation des stabilisateurs d'une auto-échelle: projet

**DEPARTEMENT DES BATIMENTS**

*BUREAU D'ETUDES BATIMENTS*

41. Hôtel de Ville: remplacement des 3 portes sectionnelles au parking -1 – projet

42. Hôtel de Ville: remplacement de l'ascenseur – projet

43. Tempoux: création d'un CREAVES – rénovation d'un bâtiment – projet

*GESTION IMMOBILIERE*

44. Square et boulevard Léopold: immeuble de parking – bail emphytéotique – transfert

**POINT INSCRIT A LA DEMANDE DE CONSEILLER**

45.1 800.000 € pour l'extension des locaux de la crèche "les Bouts d'Choux" ou le début d'un sauvetage financier coûteux pour la ville de Namur afin d'éviter une faillite et un procès à la Sonefa (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant)

45.2 Charte d'égalité entre les femmes et les hommes, de l'égalité des chances et de la diversité au sein de la police + statistiques de genre (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)

45.3 Les conséquences des interminables travaux du pont du Musée (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

45.4 Les perspectives d'avenir pour le site de la citadelle et son projet de classement partiel (M. O. Anselme, Conseiller communal PS)

45.5 Permis d'urbanisme, quel respect ? Le cas du Val 9 est-il un cas isolé ? (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)

**Huis clos**

**DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS**

*ENSEIGNEMENT*

FONDAMENTAL

46. Démission

47. Désignation temporaire 1

48. Désignations temporaires 2

49. Désignations temporaires: ratification

50. Mise en disponibilité 1

51. Mise en disponibilité 2

52. Mise en disponibilité 3

53. Mise en disponibilité 4

54. Evaluation

55. Interruptions de carrière

56. Réaffectation

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS

- 57. Détachement provisoire
- 58. Nomination définitive

CONSERVATOIRE

- 59. Congé pour prestation réduite
- 60. Désignations temporaires : ratification
- 61. Détachements provisoires
- 62. Mise en disponibilité
- 63. Nominations définitives

ECOLE INDUSTRIELLE

- 64. Désignations temporaires : ratification

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

*PERSONNEL*

- 65. SRI: mise à la retraite 1
- 66. SRI: mise à la retraite 2
- 67. SRI: démission d'un sapeur-pompier volontaire en stage
- 68. SRI: désignation en stage d'un sapeur-pompier volontaire
- 69. SRI: désignations effectives de sapeurs-pompiers volontaires
- 70. SRI: prolongation de stage d'un sapeur-pompier volontaire – 1<sup>ère</sup> période
- 71. SRI: prolongation de stage d'un sapeur-pompier volontaire – 2<sup>ème</sup> période 1
- 72. SRI: prolongation de stage d'un sapeur-pompier volontaire – 2<sup>ème</sup> période 2
- 73. SRI: évolution de carrière d'un caporal professionnel 1
- 74. SRI: évolution de carrière d'un caporal professionnel 2
- 75. SRI: activité en cumul 1
- 76. SRI: activité en cumul 2
- 77. SRI: activité en cumul 3
- 78. Directeur financier: cautionnement – mainlevée – absence de litige
- 79. Mise à la retraite 1
- 80. Mise à la retraite 2
- 81. Mise à la retraite 3
- 82. Mise à la retraite 4
- 83. Allocation pour fonction supérieure: retrait
- 84. Evolution de carrière
- 85. Activité en cumul

## Séance publique

Introduction
--------------

### **M. le Bourgmestre :**

*M'ont demandé d'excuser leur absence: Monsieur Frédéric Laloux et Monsieur Philippe Detry. Monsieur l'Echevin Gennart est également excusé.*

*Je pense ne pas avoir eu d'autre demande d'excuse.*

*Monsieur Guillitte.*

### **M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:**

*Monsieur Mievis et Madame Van Espen également.*

### **M. le Bourgmestre :**

*Y en a-t-il d'autres? Non. Je vous remercie.*

*Pour information et comme de coutume, je vous informe des délibérations modifiées qui vous ont été envoyées mardi. Elles portent les numéros 6, 13, 15, 26, 28 et 30.*

*A priori, il n'y en a pas d'autres nouvelles qui seraient disposées sur vos tables.*

*Cela complète les votes du jury.*

*Je vous propose de rentrer alors dans le vif du sujet.*

## **DIRECTION GENERALE**

### **CELLULE CONSEIL**

#### **1. Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2013**

### **M. le Bourgmestre :**

*Abordons le 1<sup>er</sup> point qui concerne le PV de la séance du 17 octobre dernier. N'hésitez pas à le signaler s'il y a des commentaires.*

*Madame Grovonius.*

### **Mme G. Grovonius, Conseiller communale PS :**

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Serait-il possible de reporter l'approbation de ce PV? Nous n'avons pas pu le consulter au début de la consultation des dossiers.*

*En plus, étant donné la longueur de ce PV, cela a été un peu compliqué de l'examiner.*

### **M. le Bourgmestre :**

*On se renseigne car on est surpris de savoir qu'il n'était pas disponible.*

*Pour ne pas faire perdre davantage de temps, pas de problème, on reporte, on fera l'approbation des deux PV la prochaine fois.*

*Monsieur le Directeur général, je vous en prie.*

### **M. le Directeur général:**

*Effectivement, il n'a pas été disponible tout de suite étant donné qu'il n'y a eu que 10 jours pour le taper, entre les 2 séances et que le précédent avait duré jusqu'à 2h du matin. Voilà l'explication.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS :**

*Que les choses soient bien claires, je ne veux remettre en cause personne. Il n'y a aucun problème. Je demande seulement un délai pour pouvoir l'approuver.*

**M. le Bourgmestre :**

*Pas de problème, c'est reporté à la séance prochaine.*

**Reporte le dossier.**

**SECRETARIAT GENERAL**

**2. Représentation: asbl Centre Namurois d'accueil et de Soins**

Vu la délibération du Collège du 04 novembre 2008 chargeant notamment le service de Cohésion sociale du suivi du dossier représentation Ville au sein de l'asbl « Centre Namurois d'Accueil et de Soins », notamment de l'envoi du courrier informant l'asbl de la désignation d'un représentant Ville au sein du conseil d'administration et de l'invitation leur faite de procéder à la modification utile de leurs statuts à cet effet dans les meilleurs délais ;

Vu sa délibération du 17 novembre 2008 désignant Mme Thérèse Kapenda pour représenter la Ville au sein de l'asbl « Centre Namurois d'Accueil et de Soins » et proposant à l'assemblée générale de ladite asbl de désigner dans les meilleurs délais ce représentant en tant que membre du conseil d'administration de l'asbl ;

Vu sa délibération du 12 septembre 2011 décidant de conclure une convention avec l'asbl Sésame pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013 ;

Vu l'article 144bis de la Nouvelle Loi Communale portant notamment que les administrations communales peuvent pour la défense des intérêts communaux mettre des travailleurs liés à elles par un contrat de travail à la disposition d'un CPAS, d'une société de logement social ou d'une association sans but lucratif et que pour bénéficier de cette possibilité, l'organe d'administration de la société de logement social ou de l'asbl doit compter au moins un membre désigné par le conseil communal;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Attendu que l'appellation exacte de cette asbl est « Centre Namurois d'Accueil et de Soins »;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'organe d'administration de cet organisme;

Attendu que la clef d'Hondt n'est pas d'application au sein de cet organisme;

Sur proposition du Collège du 17 octobre 2013;

Au scrutin secret,

Désigne M. Patrick Mailleux en tant que représentant de la Ville au sein de l'asbl « Centre Namurois d'Accueil et de Soins » et propose à l'assemblée générale de ladite asbl de désigner M. Patrick Mailleux en tant que membre de son conseil d'administration.

**3. Représentation: Espace communautaire Saint-Nicolas le Cinex**

Vu la délibération du Collège du 04 novembre 2008 chargeant notamment le service de Cohésion sociale du suivi de ce dossier, notamment de l'envoi du courrier informant l'asbl « Espace Communautaire Saint-Nicolas, Le Cinex » de la désignation d'un représentant Ville au sein du conseil d'administration et de l'invitation leur faite de procéder à la modification utile de leurs statuts à cet effet dans les meilleurs délais ;



Vu sa délibération du 17 novembre 2008 désignant M. Eric Büchler pour représenter la Ville au sein de l'asbl « Espace Communautaire Saint-Nicolas, Le Cinex » et proposant à l'assemblée générale de ladite asbl de désigner dans les meilleurs délais ce représentant en tant que membre du conseil d'administration de l'asbl ;

Vu sa délibération du 12 septembre 2011 décidant de conclure une convention avec l'asbl Espace Cinex pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013;

Vu l'article 144bis de la Nouvelle Loi Communale portant notamment que les administrations communales peuvent pour la défense des intérêts communaux mettre des travailleurs liés à elles par un contrat de travail à la disposition d'un CPAS, d'une société de logement social ou d'une association sans but lucratif et que pour bénéficier de cette possibilité, l'organe d'administration de la société de logement social ou de l'asbl doit compter au moins un membre désigné par le conseil communal;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Attendu que l'appellation exacte de cette asbl est « Espace Communautaire Saint-Nicolas, Le Cinex »;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville au sein de cet organisme;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application au sein de cet organisme;

Attendu que le mandat de représentant de la Ville au sein de cette asbl doit dès lors être attribué au groupe cdH;

Sur proposition du Collège du 17 octobre 2013;

Au scrutin secret,

Désigne M. Paul Mathieu pour représenter la Ville au sein de l'asbl « Espace Communautaire Saint-Nicolas, Le Cinex » et propose à l'assemblée générale de ladite asbl de désigner ce représentant en tant que membre du conseil d'administration de l'asbl.

#### **4. Représentation: asbl LST**

Vu sa délibération du 20 octobre 2008 désignant M. Benoît Constant pour représenter la Ville au sein de l'asbl « LST » et proposant à l'assemblée générale de cet organisme de désigner dans les meilleurs délais M. Benoît Constant en tant que membre du conseil d'administration ;

Vu sa délibération du 12 septembre 2011 décidant de conclure une convention avec l'asbl LST pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013 ;

Vu l'article 144bis de la Nouvelle Loi Communale portant notamment que les administrations communales peuvent pour la défense des intérêts communaux, mettre des travailleurs liés à elles par un contrat de travail à la disposition d'un CPAS, d'une société de logement social ou d'une association sans but lucratif et que pour bénéficier de cette possibilité, l'organe d'administration de la société de logement social ou de l'asbl doit compter au moins un membre désigné par le conseil communal;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 3 des statuts de l'asbl portant notamment que l'asbl LST a pour but social de rencontrer et de regrouper des personnes issues de la population la plus pauvre en vue de rechercher, créer et gérer les moyens de se libérer à l'assistance, de la dépendance et de la pauvreté;

Vu l'article 5 desdits statuts portant notamment que des personnes morales peuvent être membres de l'association. Elles désignent un représentant à l'assemblée générale;

Vu l'article 24 desdits statuts portant qu'un règlement d'ordre intérieur pourra déterminer la compétence particulière de chacun des administrateurs, la limite de leurs fonctions respectives et, éventuellement, les titres et qualités requis pour accéder à la fonction ;

Vu l'article 24bis desdits statuts portant par dérogation auxdits statuts, dans le cas où la mise à disposition de travailleurs à l'association par une autorité publique est subordonnée à la présence dans l'organe d'administration d'un membre désigné par celle-ci, cet administrateur exerce toutes les prérogatives, avec voix délibérative, attachées à sa fonction, uniquement à propos des points de l'ordre du jour du conseil qui concerne cette mise à disposition. Sa participation aux réunions du conseil relatives à tout autre point est subordonnée à sa nomination préalable par l'assemblée générale conformément à l'article 6 des statuts. Son mandat d'administrateur dure jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un autre représentant désigné par l'autorité publique, ou jusqu'à ce que la mise à disposition de travailleurs prenne fin ;

Attendu que la clef d'Hondt n'est pas d'application au sein de cet organisme;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'organe d'administration de cet organisme;

Sur proposition du Collège du 17 octobre 2013;

Au scrutin secret,

Désigne M. Tidiane Agne en tant que représentant de la Ville au sein de l'asbl « LST » et propose à l'assemblée générale de ladite asbl de désigner ce représentant en tant que membre du conseil d'administration de l'asbl.

## **5. Représentation: asbl Jambes social et culturel**

Vu sa délibération du 20 octobre 2008 désignant Mme Geneviève Demoustier, Conseillère communale, pour représenter la Ville au sein de l'asbl « Jambes social et culturel » et proposant à l'assemblée générale de ladite asbl de désigner dans les meilleurs délais Mme Geneviève Demoustier en tant que membre du conseil d'administration ;

Vu sa délibération du 12 septembre 2011 décidant de conclure une convention avec l'asbl « Jambes social et culturel » pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013;

Vu l'article 144bis de la Nouvelle Loi Communale portant notamment que les administrations communales peuvent pour la défense des intérêts communaux mettre des travailleurs liés à elles par un contrat de travail à la disposition d'un CPAS, d'une société de logement social ou d'une association sans but lucratif et que pour bénéficier de cette possibilité, l'organe d'administration de la société de logement social ou de l'asbl doit compter au moins un membre désigné par le conseil communal;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 3 des statuts de l'asbl « Jambes social et culturel » portant que l'association a pour but l'aide aux habitants des logements sociaux, la promotion et la défense de leurs intérêts moraux et matériels, ainsi que toute animation sociale ou culturelle que cette promotion appelle, à l'exclusion des matières que la loi ou les règlements réservent aux sociétés immobilières de service public;

Vu l'article 5 desdits statuts portant notamment qu'il y a deux sortes de membres, les membres effectifs et les membres adhérents, les membres effectifs étant les membres du conseil d'administration de la scl « Le Foyer Jambois & Extensions » qu'il a mandatés à cette fin ;

Vu l'article 8 desdits statuts portant notamment que l'asbl est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de six membres au maximum, nommés par l'assemblée générale des membres effectifs, sur proposition du conseil d'administration de la scrl « Le Foyer Jambois & Extensions ». Par dérogation à ce qui précède et conformément à l'article 144bis de la nouvelle loi communale, un membre des désigné par le Conseil communal pour représenter la Ville de Namur au conseil d'administration ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'organe d'administration de cet organisme;

Attendu que la clef d'Hondt n'est pas d'application au sein de cet organisme,

Sur proposition du Collège du 17 octobre 2013;

Au scrutin secret,

Désigne M. Jean-Marc Renson en tant que représentant de la Ville au sein de l'asbl « Jambes social et culturel » et propose à l'assemblée générale de ladite asbl de désigner ce représentant en tant que membre du conseil d'administration de l'asbl.

## **6. Représentation: asbl Phénix**

Vu la délibération du Collège du 07 octobre 2008 chargeant le service de Cohésion sociale du suivi de ce dossier, notamment de l'envoi du courrier informant l'asbl « Phénix » de la désignation d'un représentant Ville au sein du conseil d'administration et l'invitation leur faite de procéder à la modification utile de leurs statuts à cet effet dans les meilleurs délais ;

Vu sa délibération du 20 octobre 2008 désignant M. Tanguy Auspert, Echevin, pour représenter la Ville au sein de l'asbl Phénix et proposant à l'assemblée générale de cet organisme de désigner dans les meilleurs délais M. Tanguy Auspert en tant que membre du conseil d'administration ;

Vu sa délibération du 27 juin 2013 décidant de conclure une convention avec l'asbl Phénix pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013;

Vu l'article 144bis de la Nouvelle Loi Communale portant notamment que les administrations communales peuvent pour la défense des intérêts communaux mettre des travailleurs liés à elles par un contrat de travail à la disposition d'un CPAS, d'une société de logement social ou d'une association sans but lucratif et que pour bénéficier de cette possibilité, l'organe d'administration de la société de logement social ou de l'asbl doit compter au moins un membre désigné par le conseil communal;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 3 des statuts de l'asbl Phénix portant que celle-ci a pour but la création, le développement et la gestion en région wallonne d'initiatives d'aide aux personnes toxicomanes, quelque soit la situation dans laquelle elle se trouve;

Vu l'article 14 desdits statuts de l'asbl portant que l'asbl est dirigée par un conseil d'administration composé de sept membres nommés par l'assemblée générale dans les conditions suivantes :

- 4 membres désignés parmi les membres de l'assemblée générale mandatés par l'asbl « Œuvres des Frères de la Charité »
- 2 membres désignés parmi les membres de l'assemblée générale mandatés par l'asbl « Trempline »
- 1 membre désigné parmi les membres « d'ouverture » de l'assemblée générale;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'organe d'administration de cet organisme;

Attendu que la clef d'Hondt n'est pas d'application au sein de cet organisme,

Sur proposition du Collège du 17 octobre 2013;

Au scrutin secret,

Désigne M. David Fiévet en tant que représentant de la Ville au sein de l'asbl « Phénix » et propose à l'assemblée générale de ladite asbl de désigner ce représentant en tant que membre du conseil d'administration de l'asbl.

## **7. Représentation: asbl RED**

Vu la délibération du Collège du 07 octobre 2008 chargeant le service de Cohésion sociale du suivi de ce dossier, notamment de l'envoi du courrier informant l'asbl « Responsibility-Experience-Defensive »(RED) de la désignation d'un représentant Ville au sein du conseil d'administration et l'invitation leur faite de procéder à la modification utile de leurs statuts à cet effet dans les meilleurs délais;

Vu sa délibération du 20 octobre 2008 désignant M. Serge Herbecq, pour représenter la Ville au sein de l'asbl RED et proposant à l'assemblée générale de cet organisme de désigner dans les meilleurs délais M. Serge Herbecq en tant que membre du conseil d'administration;

Vu sa délibération du 27 juin 2013 décidant de conclure une convention avec l'asbl RED pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013;

Vu l'article 144bis de la Nouvelle Loi Communale portant notamment que les administrations communales peuvent pour la défense des intérêts communaux mettre des travailleurs liés à elles par un contrat de travail à la disposition d'un CPAS, d'une société de logement social ou d'une association sans but lucratif et que pour bénéficier de cette possibilité, l'organe d'administration de la société de logement social ou de l'asbl doit compter au moins un membre désigné par le conseil communal;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 3 des statuts de l'asbl RED portant que l'association a pour objet de favoriser directement ou indirectement la sécurité routière des personnes en général;

Vu l'article 12 desdits statuts portant notamment qu'il faut être membre effectif de l'association pour être élu administrateur et que les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale;

Vu l'article 6 desdits statuts portant notamment que quiconque désire faire partie de l'association doit en faire la demande par écrit au conseil d'administration qui statue sur cette demande;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'organe d'administration de cet organisme,

Attendu que la clef d'Hondt n'est pas d'application au sein de cet organisme;

Sur proposition du Collège du 17 octobre 2013;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Béatrice Semal en tant que représentant de la Ville au sein de l'asbl « RED » et propose à l'assemblée générale de ladite asbl de désigner ce représentant en tant que membre du conseil d'administration de l'asbl.

## **8. Assemblée générale: IDEG**

### **M. le Bourgmestre :**

*Assemblée générale de l'IDEG.*

*Madame Grovonius, je vous en prie.*

### **Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS :**

*Je profite de ce point pour intervenir sur la fusion des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD).*

*Il y a eu une présentation, dans votre commission la semaine dernière, à laquelle je n'ai pas pu assister, on m'en a fait le retour.*

*Je tiens à vous demander si la personne qui est venue faire l'exposé dans votre commission pourrait en faire bénéficier l'ensemble du Conseil. Cela pourrait être intéressant pour tout le monde.*

*Mon intervention est la suivante: comme cela nous a été présenté, les 8 gestionnaires de réseaux de distribution mixtes, établis en Wallonie, vont fusionner.*

*Les objectifs poursuivis dans ce cadre sont essentiellement les suivants:*

- améliorer la position concurrentielle,*
- accéder à de meilleures conditions financières*
- préserver les dividendes des communes.*

*Ce sont des objectifs effectivement louables.*

*Comme, par ailleurs, la volonté est affichée d'éviter tout impact sur le consommateur, au moment de cette fusion.*

*Il est explicitement prévu que chaque ancienne structure puisse conserver ses propres tarifs.*

*Pour le moment, il est clairement explicité que la possibilité d'une péréquation des tarifs à la hausse est exclue. Bien évidemment, c'est aussi quelque chose que je salue.*

*Par contre, ce que je regrette c'est qu'une opération telle que celle-là, qui va vraisemblablement conduire à une rationalisation des coûts de gestion, n'ait aucun impact positif pour les consommateurs que nous sommes, surtout à un moment où chacun s'accorde à reconnaître que les coûts de l'énergie pèsent de plus en plus, dans le budget des ménages.*

*Peut-être que d'autres l'ont fait aussi, j'ai examiné les coûts dans une facture moyenne d'électricité. On se rend compte qu'IDEG est évidemment dans la moyenne des prix de l'ensemble des gestionnaires de réseaux. Mais il reste assez largement supérieur aux tarifs des gestionnaires de réseaux pures.*

*Certains se souviendront de l'époque où certaines de nos anciennes communes faisaient partie de l'AIEG. On se rend compte que l'IDEG facture aujourd'hui ses services plus de 30 % plus cher que cette ancienne structure, à laquelle nous appartenons.*

*Je m'inquiète aussi parce que nous savons que l'évolution des prix ne va pas aller à la baisse. Il suffit de comparer une facture de 2012 et de 2013, pour constater que les coûts de transport et de distribution ont augmentés de près de 23 % en un an. C'est à un point tel qu'aujourd'hui, les coûts de transport et de distribution sont plus importants que le coût de l'énergie elle-même.*

*Tout indique que cette tendance va se poursuivre car toute l'augmentation est essentiellement due à des obligations du service public, notamment liées au rachat des certificats verts.*

*Je me pose la question de savoir pourquoi cette fusion des gestionnaires de réseaux mixtes ne permet pas de réduire ses coûts de production et de gestion, de façon significative et comment on n'arrive pas, au travers de cette fusion, à saisir l'occasion d'un geste pour les consommateurs. D'autant que cela n'aurait aucun impact sur le budget de la Ville.*

*Je suis d'ailleurs inquiète parce que certains gestionnaires de réseaux, qui vont être absorbés dans cette fusion, réclament déjà aujourd'hui une péréquation des prix à la hausse. C'est quand même un point d'attention que nous devons avoir.*

*Je sais que la Ville n'a pas la maîtrise de ce dossier mais je souhaiterais que ma préoccupation soit relayée dans les instances de ce gestionnaire de réseau fusionné.*

*De la même manière, je me pose la question de savoir dans quelle mesure des marges existent. Un geste pourrait être fait pour amener des prix à la baisse pour le consommateur. Dans la mesure où l'on constate qu'au travers de groupements d'achat, il y a des possibilités d'offrir des tarifs plus avantageux aux consommateurs.*

*Mes préoccupations, je viens de vous les exposer. J'espère que la Ville pourra les relayer au niveau de cette entité fusionnée.*

*Si vous pouviez aussi, dans la mesure du possible, nous présenter quelles sont les raisons pour lesquelles des groupements d'achat arrivent à nous offrir des tarifs plus avantageux, alors qu'une rationalisation des structures n'y parvient pas. Je serais intéressée de les entendre.*

*Je vous remercie pour votre attention.*

**M. le Bourgmestre :**

*Merci Madame Grovonius.*

*Est-ce qu'il y d'autres souhaits d'intervention sur le point?*

*Monsieur Mathieu, je vous en prie.*

**M. P. Mathieu, Conseiller Communal cdH :**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Comme je l'ai signalé en commission, personnellement tel que le projet nous est soumis, je préfère m'abstenir.*

*On aurait pu profiter de cette fusion de 8 intercommunales mixtes pour jouer sur les prix et, notamment au regard du principe d'égalité, essayer d'avoir un prix unique pour l'ensemble des consommateurs, en essayant de l'amener vers le bas, puisqu'il y a une rationalisation des moyens, on maîtrise l'exposition financière, comme on le dit.*

*Tel que c'est présenté là, je préfère m'abstenir car j'ai cette réticence en ce qui concerne le projet de fusion et le second point c'est, pour l'assemblée extraordinaire d'IDEG.*

**M. le Bourgmestre :**

*Merci.*

*D'autres souhaits d'intervention?*

*Je vais tenter de répondre dans les limites du champ de la compétence communale. J'ai écouté bien attentivement l'intervention de Madame Grovonius mais, l'essentiel des questions sont adressées à la Région et l'essentiel des réponses sont à trouver à ce niveau également.*

*Je pense que tous les administrateurs ici présents et certainement Messieurs Auspert, Carpiaux, Anselme et Piro, aux côtés de Monsieur Gennart, étant nos représentants au sein de l'assemblée générale, auront eu l'occasion de vous éclairer sur les tenants et aboutissants, sinon pourront se faire le relais des questions que vous avez évoquées.*

*Je pense que nous disposons tous de relais au sein du conseil d'administration d'Ores, le président n'est autre que Monsieur Desama, donc vous avez aussi un accès facile à l'information de ce côté-là.*

*Si l'on souhaite, de manière plus proche, avoir des réponses aux questions, rien n'empêche de demander au BEP de pouvoir une séance de briefing et d'information sur le sujet. Même si c'est un sujet qui, dans les coulisses du pouvoir, a été abondamment traité depuis des mois, si pas des années.*

*Je n'ai aucune difficulté à transmettre, à tous les Conseillers, la copie du Power Point que l'expert d'Ores est venu exposer au sein de la commission. On l'avait transmis aux membres de la commission, mais on ne l'avait pas diffusé à tous les Conseillers. On vous le fera parvenir, à vous comme à tous ceux qui le souhaitent, évidemment.*

*Sur la question relative à l'harmonisation des prix: l'une des conditions pour permettre la fusion et donc la rationalisation des organes et ses enjeux de gouvernance, cela a aussi été de toucher aux tarifs pratiqués, en tout cas dans un premier temps. Sans quoi, il est fort à craindre qu'une série d'opérateurs n'auraient pas accepté de marcher dans le processus de fusion.*

*On sait d'ailleurs que l'on a un réseau de distribution qui est très lacunaire, dans l'ensemble, qui va demander des investissements conséquents. Je ne crois pas à la capacité de raser gratis.*

*Au demeurant, intellectuellement – c'est ce que je répondais à Monsieur Mathieu en commission – je peux comprendre que dans l'absolu, on se dise que cela aurait été beaucoup plus agréable qu'il y ait une uniformisation des tarifs, sur l'ensemble de la région.*

*Attention, je ne suis pas persuadé que si l'on fait l'analyse, à l'échelle de Namur, cela aurait été un bénéfice pour les habitants. Je suis même convaincu du contraire puisque faire cette harmonisation aurait nécessité d'augmenter les tarifs qui sont pratiqués actuellement. Ce n'était pas nécessairement un gain pour les Namurois.*

*Après, on peut avoir une réflexion plus large que simplement notre propre zone, je n'en disconviens pas, mais il y a le principe puis il y a les effets concrets du principe, à notre égard.*

*Pour le surplus, je pense que si l'assemblée générale existe, si elle est là pour répondre aux questions légitimes que vous venez d'évoquer, ils pourront certainement, du côté du management d'Ores, le faire bien mieux que ce que je suis modestement en capacité de partager avec vous, ce soir.*

*J'entends bien que Monsieur Mathieu souhaite s'abstenir. Je rappelle simplement que, si le vote est favorable, le seul vote qui sera communiqué, au nom de la Ville et qui est celui du Conseil communal dans son ensemble, sera unanimement porté de manière favorable par la délégation de la Ville.*

*Je ne sais pas vous en dire bien davantage, si ce n'est se perdre dans des considérations plus générales sur le coût de l'électricité, le problème de l'énergie au sens large, mais qui sont hélas des éléments qui ne sont pas du ressort de cette assemblée.*

**Mme G. Grovonijs, Conseillère communale PS :**

*J'entends bien que vous n'avez peut-être pas de réponses concrètes à ces questions.*

*Comment expliquer qu'au travers des différents groupements d'achat que l'on peut voir aujourd'hui, certains opérateurs arrivent à proposer de telles réductions sur le coût de l'énergie?*

*Où sont les marges?*

**M. le Bourgmestre :**

*Ce n'est pas moi qui vais pouvoir vous répondre là-dessus. Je n'ai pas d'élément concret.*

*Je pense que ce qu'il faut, c'est poser la question en assemblée générale à Ores, à vos propres relais. On en a tous dans nos familles politiques. Ils pourront vous éclairer. Mais vous dire quel est le business model de chacun de ces groupements d'achat, pour savoir pourquoi ils peuvent proposer tel tarif plutôt que tel autre, là je suis bien dépourvu de pouvoir vous répondre.*

**M. le Président du CPAS, P. Defeyt:**

*Monsieur le Bourgmestre, si vous le permettez...*

*En deux mots, c'est tout simplement la capacité de négociation du groupement d'achat, par rapport à un ensemble de fournisseurs. On fait monter les enchères dans le sens positif pour le consommateur. Il n'y a pas de mystère.*

**M. le Bourgmestre :**

*J'avais cru comprendre que la question était par rapport à un groupe comme Ores, qui peut lui-même avoir une surface de clientèle très large, comment peut-on justifier le delta?*

*Pour cela, je n'ai pas d'élément de réponse à vous proposer ici.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy :**

*Il y a concurrence entre les fournisseurs et les groupements d'achats que la Ville de Namur a organisés et qui en bénéficient. Ce n'est pas libéralisé, tous ces gens-là ne sont pas soumis à la concurrence.*

**M. l'Echevin, T. Auspert:**

*Monsieur le Bourgmestre, je crois que l'on confond 2 choses.*

*On confond l'IDEG qui est un distributeur, un GRD, qui en vient à parler du coût de production. Quand vous regardez vos factures, vous ne les recevez pas d'IDEG, vous les recevez de Luminus ou autres. Ce n'est pas la même chose.*

*Ici, on fusionne les distributeurs. Ceux qui sont propriétaires de ce qu'il y a dans le sol. Ce ne sont pas ceux qui produisent l'énergie.*

*On se trompe de débat.*

*Quand on parle du groupement d'achat, on parle d'IDEFIN qui lui a regroupé des marchés pour avoir des prix. C'est encore autre chose.*

*On mélange ici, Madame Grovonius, 3 choses différentes, 3 intervenants différents.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS :**

*Il y a même encore bien d'autres intervenants.*

*Merci pour la leçon.*

*Je ne confonds rien, je parle effectivement des GRD. Sur votre facture, vous pouvez aisément voir quels sont les coûts de transport, les coûts de distribution. Vous pouvez aisément distinguer les différents opérateurs. Il n'y a aucune difficulté avec cela.*

*La seule chose que je dis c'est qu'à un moment donné, il y a nécessairement des marges qui se trouvent quelques parts, qui sont répercutées du moment où on installe le réseau jusqu'au moment où cela arrive chez le consommateur.*

*A mon avis, c'est à tous les étages de cette distribution, de cette production, de ce transport de l'énergie, qu'il faut que nous puissions agir pour faire diminuer les prix.*

**M. le Bourgmestre :**

*Parfait.*

*Y a-t-il d'autres remarques ou commentaires?*

*Quels sont les votes sur le point, en dehors de l'abstention de Monsieur Mathieu?*

*Positif pour tout le monde? Je vous remercie.*

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IDEG;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale sont fixées au 27 novembre 2013;

Considérant que la Ville a été informée d'une part, de l'assemblée générale ordinaire par courriel reçu le 14 octobre 2013 (confirmé par courriel reçu le 24 octobre) et d'autre part, de l'assemblée générale extraordinaire par courrier reçu le 01 octobre 2013;



Considérant les ordres du jour de ces assemblées générales, à savoir:

- Assemblée générale ordinaire:

- Adoption du plan stratégique 2014-2016;

- Assemblée générale extraordinaire:

- Approbation de la fusion;
- Approbation du projet d'acte constitutif et des statuts de l'intercommunales ORES Assets;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Vu l'article 27 des statuts d'IDEG portant que tout conseil communal qui n'a pas communiqué sa position en temps utile est réputé s'être abstenu pour toute modification aux statuts entraînant pour les communes des obligations supplémentaires ou une diminution de leurs droits;

Attendu que les décrets du 17 juillet 2008 précités sont relatifs à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité et du gaz;

Attendu qu'il importe que le Conseil exprime sa position à l'égard de l'opération de fusion envisagée;

Vu le dossier annexé à la convocation de l'assemblée générale extraordinaire et figurant au dossier, à savoir:

- la note de présentation du projet de fusion;
- le projet de fusion établi par le conseil d'administration en sa séance du 25 septembre 2013 en application de l'article 706 du code des sociétés;
- le rapport établi par le réviseur d'entreprises le 27 septembre 2013 en application de l'article 708 du code des sociétés;
- le plan financier d'ORES Assets établi en application de l'article 391 du code des sociétés;
- le projet d'acte constitutif de l'intercommunales ORES Assets et les statuts d'ORES Assets;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - M. Guy Carpiaux,
  - M. Tanguy Auspert,
- Pour le PS:
  - M. Olivier Anselme
  - M. Christian Pirot,

- Pour le MR: M. Luc Gennart,

Sur proposition du Collège du 24 octobre 2013,

Décide:

- d'approuver des points inscrits aux ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 novembre 2013 de l'intercommunale IDEG, à savoir :
  - Assemblée générale ordinaire:
    - Adoption du plan stratégique 2014-2016;
  - Assemblée générale extraordinaire:
    - Approbation de la fusion telle que décrite dans son projet de fusion établi par le conseil d'administration en sa séance du 25 septembre 2013;
    - Approbation du projet d'acte constitutif et des statuts de l'intercommunales ORES Assets;
    - de charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à sa volonté exprimée en sa séance du 14 novembre 2013;
    - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée et au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

## **DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

### **VOIRIE**

#### **9. Parc des Roches: détermination des caractéristiques géomécaniques des carrières souterraines d'extraction de calcaire – projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 26 § 2, 1°, d) et 35 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 2, § 1<sup>er</sup>, 3°, 61, §§ 1<sup>er</sup> et 2, 67, § 2, 105, 107 et 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 5 § 2, 77 et 79 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le cahier spécial des charges n° V 988 ter et le projet d'avis de marché correspondant intégrant les remarques et recommandations du Service public de Wallonie – DGO 5 (tutelle générale d'annulation) formulées dans un courrier daté du 23 octobre 2013, reçu par mail en date du 4 novembre 2013 au Service administratif Voirie ;

Considérant que l'estimation de ces services s'élève au montant de 102.862,10 € TVAC (85.010,00 € HTVA) ;

Sur proposition du Collège communal en séances du 24 octobre et du 7 novembre 2013,

DECIDE :

- d'approuver le projet de marché de services précité et le cahier spécial des charges n ° V 988 ter amené à régir le présent marché ;
- de recourir à la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 138/733-51 2013 0018 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenant autorisés conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

#### **10. Reprise de voirie: consultance préalable – projet**

**M. le Bourgmestre :**

*Reprise de voirie: consultance préalable. Pour pouvoir, notamment, nous aiguiller au mieux face à la thématique et à la problématique qui concernent 300 voiries sur Namur, des voiries privées et du sort qui doit leur être réservé.*

*Madame Collard, je vous en prie.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS :**

*En l'absence de Monsieur Gennart, je ne sais pas si vous pourrez relayer mes interrogations?*

**M. le Bourgmestre :**

*Allez-y, vous pouvez poser vos questions. C'est comme au Gouvernement, Madame Tillieux sait cela, les questions sont adressées au Collège et on répartit les rôles entre nous.*

**Mme F. Collard, Conseillère communale PS :**

*Je pense qu'il est nécessaire d'être enfin fixé sur une réglementation en ce qui concerne les voiries privées.*

*C'était d'ailleurs une volonté du PS.*

*Vous faites un appel pour désigner un cabinet d'avocats spécialisés. Comme mon collègue Dimitri Lhoste l'a très justement fait remarquer en commission, il est quand même à craindre que le cabinet retenu ait déjà été consulté par d'autres communes et, par conséquent, que ce dernier remette un rapport identique, dans sa généralité, voire un copié-collé en quelques sortes.*

*De plus, toutes ces voiries privées ont leurs spécificités.*

*Je voulais donc savoir si l'on avait demandé l'avis du service juridique de l'Union des Villes. Je pense que ce serait à faire.*

*Je me disais aussi que la Ville a des services juridiques compétents. Pourquoi ne leur fait-elle pas faire ce travail, avec en plus la connaissance du territoire?*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre :**

*Monsieur l'Echevin Detry, je vous en prie.*

**M. l'Echevin A. Detry :**

*En l'absence de mon collègue, Luc Gennart, je vais vous répondre.*

*Il est vrai que c'est un dossier difficile à partir du moment où l'on parle de voiries, voiries privées mais qui ont une utilisation publique, comme par exemple, le BEP Environnement qui vient collecter les déchets.*

*Il est excessivement compliqué de s'y retrouver dans la réglementation mais aussi que la jurisprudence est différente selon les juges.*

*Je pense que ce n'est pas au service juridique de la Ville, qui a essentiellement un rôle dans le contentieux, plutôt que dans la gestion prospective des dossiers, de faire appel à un bureau d'études spécialisé.*

*Si l'étude existe déjà ou pourrait exister, comme c'est un travail à l'heure, je suppose que le prix en sera réduit.*

**M. le Bourgmestre :**

*Il est clair qu'historiquement, on la remarqué, les services ont souvent été confrontés à des questions, sans avoir nécessairement en interne la capacité de trouver les réponses.*

*Si cela avait été le cas, je pense que l'on se serait tous dispensé de cette étude. Mais je pense qu'elle est essentielle, vu la grande diversité des situations.*

*Sur le dossier, pas de problème? Unanimité? Je vous remercie.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135 § 2 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 26 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a), 26, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, b) et 35 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de s'adjoindre les conseils d'un spécialiste dans le domaine du droit public dans le cadre d'une mission de consultance ; et plus particulièrement sur les questions de propriété et de domanialité publique en Belgique en lien avec la voirie ;

Vu le cahier spécial des charges n° V 1033 bis intégrant les remarques et recommandations du Service public de Wallonie – DGO 5 formulées dans un courrier daté du 22 octobre 2013 reçu par mail en date du 4 novembre 2013 au Service administratif Voirie et formulant un certain nombre de remarques et recommandations à intégrer au niveau de ce cahier spécial des charges ;

Considérant que l'estimation relative à ce marché public de services est fixée au montant de 15.000 € TVAC (12.396,69 € HTVA)

Sur proposition du Collège communal en séances du 24 octobre et du 7 novembre 2013,

DECIDE :

- d'approuver le projet de marché de services précité et le cahier spécial des charges n° V 1033 bis amené à régir le présent marché ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense s'élevant au montant de 15.000 € TVAC (12.396,69 € HTVA) sera imputée sur l'article 138/733-51 2013 0018 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par

un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale.

## **11. Citadelle: transport aérien par câble – étude de faisabilité – projet**

### **M. le Bourgmestre :**

*Y a-t-il des demandes d'intervention? Madame Grovonius, je vous en prie. Vous êtes en verve aujourd'hui.*

### **Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Oui, je suis même arrivée à l'heure.*

*Concernant cette étude de faisabilité d'un transport aérien par câble, je souhaitais tout d'abord vous faire part de notre soutien et de notre volonté partagée de relier notre cœur de ville à la Citadelle. C'est d'ailleurs un point qui était présent dans notre programme électoral.*

*Cependant, ce qui me pose question par rapport à ce qui nous est présenté ce soir ou ce matin dans la presse, cela concerne davantage le type de connexion qui pourrait être mis en place.*

*Le marché, que vous proposez de lancer aujourd'hui, porte sur une étude de faisabilité d'un transport aérien par câble.*

*Pourquoi déjà choisir cette option et ne pas réaliser une étude sur d'autres modes de connexion entre le centre-ville et la Citadelle?*

*Y a-t-il des éléments objectifs qui vous ont amenés à d'ores et déjà rejeter certaines autres pistes ?*

*Je constate également que l'étude demandée, ne prendra en compte aucun aspect lié à la mobilité.*

*Pourquoi ne pas demander un examen de faisabilité d'utilisation de ce nouveau mode de transport comme un véritable outil de décongestion du centre-ville ?*

*Pourquoi ne pas demander l'examen de l'impact de l'installation de cet appareillage sur la mobilité dans la zone de départ et d'arrivée ?*

*Bien entendu, ces questions sont à poser pour les différentes options de trajectoires proposées.*

*Je m'interroge également sur l'absence de référence à la volonté affichée par l'un des membres du Collège communal de voir la citadelle classée.*

*Il n'est actuellement pas prévu que cette étude tienne compte de cet élément. Pourquoi ? Le classement du site mettrait-il à mal le projet ?*

*J'ai vu qu'il y avait une demande d'examen des considérations archéologiques, urbanistiques, etc. mais je n'ai pas vu à proprement parlé cet élément du classement éventuel du site.*

*Je me pose aussi la question du montant de l'étude qui me semble, comparativement à d'autres, fort peu élevé. Je crains dès lors des dépassements de budget.*

*Si cela est nécessaire pour s'assurer que tous les éléments, que j'ai notamment évoqués, puissent être intégrés dans le périmètre d'examen, je n'y vois pas nécessairement d'objection. Ce que je souhaiterais par contre, c'est que l'on propose un montant qui soit réaliste tenant compte de l'importance du projet et que l'on prévoit l'intégralité de ce montant au budget, pour éviter les mauvaises surprises et les dépassements éventuels.*

*Selon moi, le plus important est d'obtenir une étude complète qui nous permette de faire les bons choix.*

*Je le répète, nous voulons une connexion entre le centre-ville et la citadelle.*

*Cependant nous ne l'envisageons pas uniquement dans une perspective touristique.*

*Nous voulons également en faire un réel outil de mobilité. Or, cet aspect est délibérément laissé de côté par l'étude.*

*De la même manière, l'étude ne portera ni sur le type de connexion ou le classement du site. Et je ne parle même pas des impacts touristiques et économiques pour la Ville.*

*Dès lors, en l'état actuel, notre groupe s'abstiendra sur ce point.*

**M. le Bourgmestre :**

*Merci.*

*Y a-t-il d'autres souhaits d'intervention?*

*Monsieur Nahon, je vous en prie.*

**M. E. Nahon, Conseiller communal :**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Je ne veux pas répondre à votre place, mais je trouve un peu dommage l'abstention du groupe socialiste pour un projet comme celui-là.*

*Un projet de 8 millions, parmi les 20 ou 22 qui ont été trouvés par la majorité, dont pas un franc payé par les Namurois et le groupe socialiste parvient à s'abstenir.*

*On peut parler de tout, sur la finalité, sur la forme ou ce genre de chose. On peut regretter, c'est ce que vous voulez dire, que la question du tram 7 ne soit pas reposée. Il ne faut pas être grand-père pour savoir que le Pont des Hollandais ne supporterait plus ce genre de charge, etc.*

*Franchement, dans l'attitude du groupe PS, je trouve vraiment dommage, malgré les grands discours d'opposition constructive, qu'il n'y ait pas d'unanimité sur ce genre de sujet.*

*Je tenais à le signaler.*

**M. le Bourgmestre :**

*Merci Monsieur Nahon.*

*Vous avez la parole Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe du groupe PS:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Il y a des questions pour lesquelles nous n'avons pas de réponse. Il y a des orientations que nous n'aurions pas prises de la même manière.*

*Cette abstention ne marque pas notre opposition au projet, Madame Grovonius a d'ailleurs bien commencé par-là, c'est dans notre programme. Nous le ferions aussi, mais de manière différente.*

*Excusez-nous, nous sommes dans l'opposition, c'est notre droit de marquer notre abstention sur la manière.*

**M. le Bourgmestre :**

*Je pense que votre propos aurait été cohérent, si vous aviez attendu les réponses avant de déterminer comment vous alliez voter.*

*Vous dites que vous avez posé des questions, que vous n'avez pas eu les réponses satisfaisantes et donc que vous vous abstenez.*

*On ne vous a pas encore donné les réponses.*

*Cela montre bien que vous n'étiez pas dans la démarche, a priori, de pouvoir éventuellement soutenir un projet comme celui-là.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe du groupe PS:**

*Si, nous avons lu le journal, nous avons entendu vos réponses en commission.*

**M. le Bourgmestre :**

*Je ne vous ai pas interrompue, Madame Tillieux.*

*Vous venez à l'instant, et je vous en remercie, de rappeler que ce dossier a été évoqué en commission et pas exclusivement dans le journal, comme le sous-entendait Madame Grovonius.*

*Je vais finir par regretter, suite à votre première intervention Madame Grovonius, que vous ne soyez pas membre effectif de ma commission. Vous auriez déjà eu une partie des réponses.*

*Pour revenir sur vos 4 thématiques.*

*Premièrement, pourquoi le câble uniquement? Pour une raison très simple.*

*L'Echevin Gavroy avait déjà fait une étude comparative sur le sujet, à l'époque, entre les différents modes d'accessibilité et de liaison. Il apparaissait clairement que le transport, notamment par rail puisque c'est l'alternative que vous évoquiez en commission, était de loin beaucoup plus chère et beaucoup plus contraignante. Son impact, notamment paysager sur le site patrimonial, n'était certainement pas le moindre.*

*Par ailleurs, cela avait d'autres contraintes. On est tous nostalgiques du tram de l'époque, mais je ne suis pas sûr que consolider tous les passages historiques, les tunnels, inviter Grafé Lecocq à dégager, soit de nature à permettre un ensemble de projets cohérents.*

*D'où le fait que, tant pour des raisons pragmatiques que de coût, le transport par câble est incontestablement à privilégier.*

*Deuxièmement, c'est dommage que vous n'ayez visiblement pas compris quel est l'objet de l'étude. Quand vous dites qu'il n'y a aucune réponse ou analyse demandée en termes de mobilité. Non, effectivement, il n'y en a pas et pour une raison très simple: c'est notamment les considérations techniques qui détermineront de quelle manière et dans quelle ampleur, l'outil pourrait être davantage touristique que de mobilité ou inversement.*

*Pour que ce soit un outil de mobilité, il y a deux questions qui doivent être rencontrées. La première c'est la fréquence, la vitesse avec laquelle les cabines circulent sur le câble. La deuxième, c'est le gabarit, la capacité de transport. Ce n'est pas la même chose si ce sont des cabines de 4 personnes ou de 15.*

*Ces éléments-là vont être conditionnés par la faisabilité technique, en amont, qui doit faire l'objet d'un examen. C'est précisément le but de cette étude.*

*Cela ne sert à rien de vouloir dire que l'on va en faire un outil de mobilité, que l'on va pouvoir faire un flux de x mètres/seconde, avec des cabines de 15, si techniquement il est démontré que ce n'est pas faisable:*

- *que les structures à devoir mettre en place sont d'un autre gabarit;*
- *que la Commission du Patrimoine réunie avec des experts en matière archéologique, de fouilles, d'impact paysager, de respect des sites, ne marque pas un accord sur ce type de profilage du transport par câble.*

*C'est précisément pour savoir quel est le ou les tracés qui pourraient être techniquement valides, d'une part et d'autre part, quels sont le ou les tracés au vu des imageries 3D qui seront réalisées, qui peuvent recueillir un aval de la part de la Commission du Patrimoine, que l'on pourra alors déterminer quel est le futur trajet du téléphérique, son gabarit, ses contraintes techniques et dès lors, déterminer dans quelle mesure il pourra, ou non, être un outil de mobilité en dehors d'être un outil à vocation touristique.*

*Dès lors, je ne pense pas qu'il fallait rentrer dans des considérations sur l'analyse de l'impact sur la circulation ou la mobilité, alors que l'on ne sait même pas encore répondre à ces questions techniques préalables, ni de la fréquence, ni du gabarit.*

*Vous vous interrogez sur la cohérence par rapport au classement de la citadelle. Petit scoop, la citadelle est déjà classée, Madame Grovonius. Elle est Patrimoine Exceptionnel de Wallonie.*

*En l'occurrence, les discussions que l'on a aujourd'hui et les perspectives de classement ultérieur sur certaines parties de sites, n'entravent pas la réflexion qui est la nôtre.*

*Vous le savez en juillet dernier, le Collège a donné son feu vert pour entamer les démarches visant à obtenir un certificat de patrimoine. Vous savez que c'est une étape indispensable, vu que le lieu est classé. Pour pouvoir obtenir demain un permis d'urbanisme. Il faut que l'on ait au préalable un certificat de patrimoine.*

*Il y a donc une commission ad hoc qui s'est réunie, avec les hauts responsables en matière archéologique, de fouilles, de patrimoine, etc. qui sont des interlocuteurs avec lesquels on travaille.*

*Cette commission nous a elle-même dit son enthousiasme à ce qu'il y ait une volonté politique de créer une liaison cœur de ville/citadelle. Ils sont aussi convaincus que c'est une belle manière de valoriser le site.*

*Ils ont évidemment un regard différent du nôtre. Nous on peut s'emballer politiquement, tracer des trajets sur cartes et trouver que ce serait optimal. Après, il faut voir si c'est techniquement faisable mais aussi si c'est souhaitable sur le plan patrimonial.*

*C'est pour cela qu'ils nous ont dit que sur tel enjeu ou tel autre, ils n'avaient pas d'opposition mais qu'ils ne pourraient pas se prononcer tant qu'ils n'auraient pas une vue. On parlait d'une station intermédiaire à proximité de la Tour du Guetteur ou du Château des Comtes, mais tant qu'ils n'arrivent pas à se rendre compte de ce qu'est réellement une station intermédiaire, ce que peut être son gabarit, sa volumétrie, pour voir l'impact paysager, les perspectives comme le cahier des charges le demande, une fois que l'on est dans la vallée, côté Meuse, côté Sambre, quand on est au Grognon, etc.; ils ne pourront pas se positionner de manière définitive. Donc, on travaille pas par pas pour pouvoir soulever un à un, les écueils que l'on va rencontrer dans un dossier comme celui-là.*

*Vous imaginez que s'il fallait juste claquer des doigts pour qu'un téléphérique puisse revoir le jour, en dehors de la contrainte budgétaire, ce serait fait depuis longtemps.*

*C'est un processus qui prendra du temps, pour lequel les étapes sont enclenchées, les réunions de travail ont déjà eu lieu ces derniers mois.*

*Je ne suis pas ingénieur civil. Sans avoir consulté notre propre ingénieur, je ne savais pas qu'un pylône ne pouvait accepter qu'un degré de réorientation du câble. On pouvait tous fantasmer politiquement, mais à un moment donné ce n'est pas faisable.*

*Il nous faut donc des ingénieurs, dont c'est le métier, qui vont pouvoir analyser les tracés. On leur a proposé 15 alternatives potentielles, pour pouvoir:*

- ouvrir largement le spectre du possible,
- refermer des portes et des hypothèses,
- voir quelles sont les contraintes techniques, les gabarits potentiels,
- voir si oui ou non, on peut faire une station intermédiaire, si c'est souhaitable,
- quel serait l'impact paysager,
- etc.

*Avec cette étude dont on attend les résultats dans les mois qui viennent, on aura au moins la capacité de retrouver la Commission du Patrimoine et d'avoir un dialogue sur ces options.*

*Pour le montant de l'étude, qui était votre quatrième considération, c'est un peu "met een natte vinger", comme on le dit en bon wallon. On espère évidemment que cela sera suffisant. On a des raisons de penser que cela pourra l'être. Si cela ne devait pas être le cas, comme on est en novembre, au pire on refixe un budget en janvier, à un mois et demi d'intervalle. Cela ne changera pas grand-chose.*

*De mémoire, on a listé une dizaine de bureaux spécialisés dans le cadre de la procédure négociée, auprès desquels le cahier des charges sera envoyé. On verra ce qu'il en adviendra. On espère tout simplement que ce sera un montant suffisant.*

*Monsieur Dupuis et ensuite Monsieur Martin.*



**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:**

*On a parlé, dans la liaison du téléphérique, de la Citad'in qui est une liaison actuelle qui fonctionne.*

*J'avais demandé, à l'époque, une évaluation de la fréquentation et on m'avait répondu qu'il fallait attendre que la saison touristique soit finie. Maintenant elle est finie.*

*Peut-être faudrait-il amener quelques chiffres pour voir la fréquentation de la Citad'in, puisque cela pourrait la supplanter ou la remplacer à un moment donné.*

*Qu'en pensez-vous?*

*Est-ce que cela va être un projet ou vraiment supprimer à terme, une fois que le téléphérique sera là?*

**M. le Bourgmestre :**

*Je vais m'autoriser à faire une première partie de réponse là-dessus. Le cas échéant, l'Echevin de la Citadelle complètera.*

*La Citad'in a pour vocation, actuellement, de pallier cette déficience de liaison entre le cœur de ville et la citadelle.*

*Si demain, à travers un transport par câble moderne, on arrive à la remplacer, on peut très bien envisager que la Citad'in ait une autre vocation.*

*Soit, on redéfinira ses missions et son utilité et à mon avis, ce n'est pas cela qui manque, soit on pourra considérer, de manière extrême, qu'elle n'a plus lieu d'être.*

*Je pense, objectivement, que c'est un transport qui pourra conserver une utilité. Soit sur le site, intra-muros, pourquoi pas.*

*Je prends un exemple. Je suis en train de rêver tout haut. Si à l'analyse, on se rend compte qu'il n'est pas techniquement faisable ou que les autorités régionales du patrimoine mettent leur veto à une station intermédiaire, à hauteur ou à proximité du Château des Comtes.*

*Rien n'empêchera de dire que les gens vont être à l'Esplanade, ils vont descendre au centre des visiteurs, qui démarrera l'année prochaine, vont aller à la parfumerie, boire une blanche de Namur. Peut-être que la Citad'in peut aussi les aider à remonter, pour que les personnes âgées ne soient pas obligées de refaire tout à pied, pour reprendre le téléphérique dans l'autre sens.*

*Des usages, il y en aura. Mais c'est encore beaucoup trop tôt pour pouvoir se positionner.*

*Monsieur Martin, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre,*

*Je voudrais apporter un propos un peu plus général, en disant qu'en matière de leçon, je pense que l'opposition fait son travail et le fait de manière constructive.*

*Je voudrais donc m'adresser à Monsieur Nahon en disant que quand on le peut, on le fait. Je pense en être d'ailleurs le porte-parole.*

*C'est une première chose. Je pense que c'est aussi notre devoir d'attirer l'attention sur ce que l'on a envie de dire et c'est notre droit démocratique.*

*Une deuxième chose, c'est que pour compléter les propos de Madame Grovonius, lors des commissions, la vôtre Monsieur le Bourgmestre et celle aussi de Madame Grandchamps, nous avons eu le loisir de poser nos questions et de faire en sorte d'ouvrir le débat.*

*C'est d'ailleurs en ce sens que je vous ai questionné sur la possibilité, ou non, d'étudier la méthode par rail. Voir si l'on pouvait avoir un système qui complétait les deux et qui pouvait être complémentaire pour, justement, essayer de pallier à toutes les incidences techniques dont vous avez parlé tout à l'heure, tout simplement pour avoir une connaissance sur ce qui a été fait. Vous nous avez répondu qu'il y avait des études qui avaient été faites, que c'était trop onéreux et qu'on éloignait donc cette possibilité. Dont acte, on ne les a pas eues.*

*C'était aussi une volonté pour nous de pouvoir marquer la non-connaissance du dossier, de manière complète, pour pouvoir nous prononcer.*

*Pour votre information, peut-être qu'il serait bien aussi que l'on ait ces études en question, pour voir ce qui a été étudié.*

*Sur la question de la mobilité, c'est vraiment une préoccupation. Nous en avons parlé avec Madame Grandchamps qui d'ailleurs était d'accord avec nous, pour pouvoir accorder une priorité là-dessus. C'est un élément sur lequel nous insistons.*

*Nous sommes donc fidèles à nos préoccupations et celles que nous avons défendues à travers notre programme.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre :**

*Monsieur Martin, soyons clairs. La mobilité reste une préoccupation pour le Collège. Je dis simplement que vous n'êtes pas dans le bon timing, avec cette préoccupation. Vous souhaitez que cette étude réponde à cette question-là.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Vous dites qu'il y a eu d'autres études, c'est pour cela.*

**M. le Bourgmestre :**

*En l'occurrence, la question de la mobilité sera conditionnée par les enjeux et les contraintes techniques préalables.*

*Vous avez le droit, comme membre de l'opposition, personne ne pourra vous le contester, de voter de la manière dont vous le souhaitez.*

*Là, je m'exprime à titre tout à fait personnel: c'est un dossier emblématique, qui à mon avis ne doit pas souffrir de grandes divergences. Vous auriez même voté contre dans un an, une fois que l'on avait terminé les études, qu'on avait fait des arbitrages, des choix en disant: "voilà ce que l'on préconise" et en expliquant que "pour nous, ce n'est pas le bon tracé, pour nous il fallait choisir une autre option", je pouvais le comprendre.*

*Mais alors que l'on n'en est qu'à la première marche de l'escaliers, que la seule audace c'est de pouvoir dire que l'on a besoin d'un regard d'experts, d'ingénieurs, pour voir quels sont les tracés possibles et voir quel pourrait être l'impact pour répondre à la Commission du Patrimoine – ce n'est pas quelque chose qui engage vraiment politiquement– d'entrée de jeu, que vous fassiez un pas en arrière en disant que vous vous abstenez et que vous restez au balcon, je trouve cela dommage.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Monsieur le Bourgmestre, est-ce que je peux me permettre?*

*Je pense que sur un dossier aussi emblématique que celui-là, une commission spéciale qui aurait réuni l'ensemble des commissions aurait pu se tenir.*

*Avec les questions que l'on s'est posées sur la démarche, qui laissaient une porte ouverte, des questions que l'on se pose chez vous et que l'on se pose ailleurs, peut-être qu'il aurait fallu en faire une commission spéciale.*

**M. le Bourgmestre :**

*Cela viendra.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Vous nous demandez de nous prononcer aujourd'hui sur une chose pour laquelle on n'a pas toute les données, vous nous dites qu'il y a des études, etc.*

**M. le Bourgmestre :**

*Monsieur Martin, cela a été discuté dans plusieurs commissions.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Justement, je pense que l'on aurait dû les réunir pour pouvoir ouvrir la discussion, sur la méthode.*

**M. le Bourgmestre :**

*Monsieur Etienne, je vous en prie.*

**M. J. Etienne Conseiller communal cdH:**

*Pour l'explication de notre ami, Monsieur Martin: peut-être qu'à ce moment-là il était encore en courtes culottes.*

*En 1998, si je ne me trompe, une étude a été faite par les services de la Ville et elle existe toujours dans les tiroirs des services administratifs. Une étude sur la faisabilité d'une liaison par tram avait été faite. Ce n'est pas tellement le coût que cela impliquait qui a été le non-concilius, c'était simplement ceci: si l'on faisait cela, il fallait déménager Grafé.*

*On avait trouvé un endroit pour déménager les emplacements où mettre les poudres c'était sous la deuxième lunette hollandaise que peu de Namurois connaisse et qui a été utilisée par les Allemands, pendant la guerre, pour y stocker des réserves de carburants et les mettre sous 3 ou 4 mètres de terre, à l'abri des occupants.*

*Monsieur Gavroy, connaisseur de la citadelle, doit certainement avoir été dans le coin, quand il était scout.*

*Cette possibilité-là existe. S'il faut que l'on donne la documentation à Monsieur Martin, en fouillant un peu au service des Travaux, on doit pouvoir la retrouver sans problème, même si c'est une étude qui a 15 ans.*

**M. le Bourgmestre :**

*Lorsque l'on aura les résultats de l'étude, cela ne me dérange pas qu'ils fassent l'objet d'une communication transparente par le Bureau, à une commission "toutes réunies".*

*Ici, cela n'engage à rien, cela ne fait qu'ouvrir des questions.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Monsieur le Bourgmestre, je pense que si l'on avait eu tous les éléments dans le dossier, cela nous aurait permis d'avoir une connaissance accrue du sujet.*

**M. le Bourgmestre :**

*Vous cherchez les arguments pour essayer de vous rattraper, comme vous le pouvez.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Vous vous défendez de votre manière. On a aussi le droit de dire que si l'on veut se positionner sur un dossier comme celui-là, on a le droit d'avoir tous les éléments.*

**M. le Bourgmestre :**

*Bien sûr.*

*Madame Grovonius, je vous en prie.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS :**

*Merci pour ce débat qui est riche et où tout le monde apporte sa contribution.*

*Je voudrais préciser une petite chose. J'ai bien dit que le groupe socialiste soutient la connexion entre le centre-ville et la citadelle. C'est un projet que nous défendons.*

*Néanmoins, je pense qu'il était compliqué, contrairement à ce que vous dites, de pouvoir aujourd'hui voter contre ou pour ce point, dans la mesure où cela va être fondateur de toutes les options qui seront retenues par la suite.*

*Comment pourrions-nous ensuite nous déterminer et faire des choix si aujourd'hui, nous abondons dans le sens de l'option qui nous est déposée, alors que certains éléments d'importance, selon nous, ne sont pas examinés dans le cadre de cette étude?*

*Vous refaites l'histoire. Excusez-moi, mais cette histoire de tram personnellement je n'en avais jamais entendu parler. Dans mon intervention, je n'ai jamais voulu mettre en évidence une option plutôt qu'une autre.*

*Je pense qu'en 15 ans, il y a beaucoup de choses qui ont évolués sur le plan technique. Je ne pensais même pas, pour ma part, à des options par voies de rails. Je n'en ai d'ailleurs parlé à aucun moment.*

*Il y a plein d'autres choses qui existent, dans plein de villes européennes. En 15 ans, les techniques ont peut-être évolué et je trouve dommage que l'on n'examine pas autre chose que l'option par câble.*

*C'est tout ce que j'ai voulu indiquer.*

*Si vous voulez que l'on puisse discuter des points, de la manière la plus documentée possible, il faut effectivement mettre les dossiers complets à disposition des Conseillers.*

*Vous parlez d'études sur lesquelles vous avez basé votre cahier des charges, très bien. Ces études, nous n'en avons pas eu connaissance.*

**M. le Bourgmestre :**

*Je pense qu'en 1998, la majorité était différente.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS :**

*Je n'étais pas là en 1998.*

**M. le Bourgmestre :**

*Non, mais vous n'êtes pas seule dans votre groupe.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS :**

*Je suis là aujourd'hui et je souhaiterais pouvoir me positionner sur un dossier.*

*En ce qui concerne votre intervention qui consiste à dire qu'il est trop tôt, que l'on ne va pas intégrer des aspects de mobilité aujourd'hui, qu'il faut d'abord voir les considérations techniques et puis examiner les questions de mobilité.*

*Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites.*

*D'une part, visiblement vous avez déjà vos préférences. En tout cas, c'est ce que j'ai l'impression de lire puisque vous privilégiez déjà un certain type de mode de transport, un nombre de personnes maximum par cabine et ce genre de chose.*

*Nécessairement, vous orientez déjà d'une certaine manière l'étude qui est réalisée et vous orientez aussi la fréquence des cabines et les capacités réelles de transport des personnes.*

**M. le Bourgmestre :**

*Vous avez lu le cahier des charges?*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS :**

*Je l'ai parcouru.*

*Vous orientez également la destination touristique ou autre, qui sera celle de ce futur mode de transport.*

**M. le Bourgmestre :**

*Madame Grovonius, dans le cahier des charges, il n'y a aucune considération fixée par rapport à des mètres par seconde, de fréquence et autre.*

*Quand vous dites que j'oriente, je ne vois pas où vous considérez que j'oriente.*

*Cela n'apparaît nulle part dans le cahier des charges.*

*Si, à titre personnel, je me suis exprimé en disant que je préfère des gabarits de 6 à 8, plutôt que des mastodontes, comme on en a aux sports d'hiver, de 20 personnes, parce que le coup de poing dans le visage serait horrible, d'avoir des cabines d'une telle dimension. Alors oui. J'assume d'orienter.*

*Outre le fait que, techniquement, il faut être conscient qu'il y a des contraintes.*

*On étudie notamment comme alternative, l'arrivée sur le site historique du Belvédère. Sauf qu'à l'époque, deux petits œufs où on était l'un en face de l'autre, côte à côte, cela n'avait pas de difficulté à entrer dans le trou du Belvédère.*

*Avec de nouvelles dimensions de cabines, puisque l'on est obligé de permettre l'accès aux PMR, donc les chaises roulantes, etc., je ne suis pas certain que le gabarit des cabines côte à côte permettra encore de rentrer dans le trou qui existe au Belvédère.*

*On l'a quand même laissé, pour ne pas avoir de procès d'intention et que les ingénieurs puissent l'analyser.*

*Après, sur la mobilité, je le répète, mais vous pouvez ne pas vouloir l'entendre.*

*Ce sont les contraintes techniques qui permettront de savoir si oui ou non, cela pourra être, demain, davantage un outil de mobilité ou un outil de tourisme.*

*Maintenant, soyons clairs. Vous semblez penser que le téléphérique va prioritairement être un outil de mobilité et accessoirement un outil de tourisme. Si c'est le cas, il faut des gabarits tels que ce ne sera pas possible.*

*Je vous dis simplement que ce sera, à mon sens, prioritairement un outil touristique et – ce n'est pas un "ou" – accessoirement un outil de mobilité.*

*C'est comme les Namourettes que l'on prétend être un outil de mobilité. D'accord, on peut continuer à le croire. Cela reste quand même avant tout du tourisme, davantage que de la mobilité. Tant mieux si, de temps à autre, cela évite à quelqu'un de venir avec sa voiture dans le centre-ville.*

*C'est tout.*

*Je ne peux pas, aujourd'hui, imposer des considérations de mobilité.*

*Le jour où l'on a le tracé, que l'on connaît la fréquence potentielle, le gabarit, si oui ou non on a une station intermédiaire, on pourra alors discuter de la question d'en faire un outil de mobilité, de l'exigence que l'on devra formuler dans le cahier des charges pour la réalisation du projet, est-ce que c'est 8 mètres/seconde? Est-ce que c'est 5, 15? Cela déterminera aussi la fréquence et donc la capacité d'être un outil de mobilité ou de tourisme.*

*Mais à ce stade, c'est trop précoce.*

*Votre question est légitime mais elle ne vient pas au bon moment. C'est donc dommage de s'appuyer là-dessus pour s'abstenir.*

*Votre question est légitime mais elle ne vient pas au bon moment. C'est donc dommage de s'appuyer là-dessus pour s'abstenir.*

**Mme G. Grovoni, Conseillère communale PS :**

*L'autre moyen de voir les choses, c'est de dire que l'on veut en faire un outil touristique et aussi de mobilité. On fait donc une étude qui examine quel est le tracé optimal qui rencontre les considérations techniques utiles pour que cet outil soit aussi un outil de mobilité.*

*Cela, c'est une manière de voir les choses qui est différente.*

**M. le Bourgmestre :**

*Personnellement, j'ai repris le programme électoral du PS où il est indiqué que le téléphérique doit démarrer de la place Maurice Servais. Je n'ai donc pas pensé que cela risquait de vous choquer.*

*Monsieur Gavroy souhaitait apporter un complément d'informations à Monsieur Dupuis.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy :**

*Monsieur Dupuis, les chiffres de fréquentation de la Citad'in sont publiés chaque année par le Comité d'Animation Citadelle, lorsqu'il fait son bilan.*

*Les groupes du Conseil communal ont tous leurs représentants au CAC. Il n'y a donc pas de cachoterie là-dessus.*

*Ce n'est pas une attraction touristique, c'est un moyen de locomotion entre la ville et la citadelle, depuis la disparition du téléphérique. On se plaignait qu'il n'y avait plus rien, on pallie. Ce n'est pas le meilleur moyen. Moi, je n'attends qu'un téléphérique. Mais si on peut donner une seconde fonction à*

*la Citad'in, par exemple de tourner en ville ou de relier un P+R au centre-ville ou au Palais des Expos, on n'y verra évidemment pas d'inconvénient.*

**M. le Bourgmestre :**

*En dehors de l'abstention du PS, y a-t-il d'autres votes différents?*

*Monsieur Dupuis?*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :**

*Je vais voter pour parce que je soutiens évidemment ce projet depuis le début. Si vous devez aller en Scandinavie ou en Autriche pour voir les usines et qu'il ne vous faut qu'un membre de l'opposition, pour ne pas faire de jaloux, je suis candidat.*

*(Rires dans l'assemblée).*

**M. le Bourgmestre :**

*Ce n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd. Je vous en remercie.*

*Pour les autres, c'est ok? Merci.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 26 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a), 26, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, b) et 35 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil le 17 décembre 2012 ;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 16 visant à « liaisonner les deux cœurs de ville », notamment grâce à l'objectif opérationnel n° 16.2 ayant pour objet de « liaisonner le cœur de ville et la Citadelle par un téléphérique » ;

Vu le projet de marché de services portant sur l'étude de faisabilité d'un transport aérien par câble reliant la Citadelle et le centre-ville de Namur (CSC n° V 1035) ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève au montant de 25.000,00 € TVAC (20.661,16 € HTVA) ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 24 octobre 2013,

DECIDE :

- d'approuver le projet de marché de services précité et le cahier spécial des charges n° V 1035 amené à régir le présent marché ;
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 25.000,00 € TVAC (20.661,16 € HTVA) sera imputée sur l'article 138/733ST-51 2013 0020 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve d'approbation de la MB 2 et couverte par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenant autorisés conformément à la loi communale.

## *DOMAINE PUBLIC ET SECURITE*

### **12. Chaussée de Charleroi: création d'un emplacement de stationnement PMR - règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon – DG01 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter le déplacement de personnes à mobilité réduite ;

Vu la demande en date du 4 juin 2013 émanant d'un riverain de la chaussée de Charleroi à Namur aux termes de laquelle il sollicite la réservation d'un emplacement PMR ;

Vu les avis favorables des services Cohésion sociale et Police en date des 22 août et 25 septembre 2013,

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 octobre 2013,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes à mobilité réduite, chaussée de Charleroi à hauteur de l'immeuble 26. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche avec la mention "6M".

## ***DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES***

### *COHESION SOCIALE*

### **13. Crédit actions sociales: 2<sup>ème</sup> répartition**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2013 figure un crédit de 17.000,00 € article budgétaire 844/332AS-02 du budget 2013 – intitulé "subsides actions sociales";

Attendu que le budget a été approuvé;

Attendu que le Conseil communal du 05 septembre 2013 a octroyé des subventions pour un montant de 11.850,00 €;

Attendu qu'il reste à répartir 5.150,00 €;

Vu les demandes suivantes:

1. l'Asbl Les Machines du Voisin, n° entreprise 0508.545.957 sise rue de Coppin, 132 à 5100 Jambes pour l'acquisition d'un appareil photo-caméra et d'une imprimante destinés à communiquer les événements de l'asbl – demande du 14 octobre 2013 – montant demandé: 1.000,00 €;
2. l'Asbl Psytoyens-Concertation des Usagers en santé mentale, n° entreprise 0479.459.023 sise place Emile Dupont, 1 à 4000 Liège pour la journée de rencontres et ateliers du 06 novembre 2013 au Centre L'Ilon à Namur – demande du 04 septembre 2013 – montant demandé: 800,00 €;
3. l'Asbl Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg, en abrégé Henallux, n° entreprise 0839.012.683 sise rue Saint-Donat, 130 à 5002 Saint-Servais pour l'installation d'un matériel de visioconférence dans un local d'Henallux – Quinzaine de la Francophonie à l'Université Hassan 1<sup>er</sup> au Maroc du 21 octobre au 02 novembre 2013 – demande du 13 septembre 2013 – montant demandé: 7.500,00 €;
4. l'Asbl Espace communautaire Saint-Nicolas "Le Cinex", en abrégé Le Cinex Asbl, n° entreprise 0410.389.974 sise rue Saint-Nicolas, 96 à 5000 Namur pour le remplacement du matériel de base pour le bureau et les salles du Cinex – demande du 02 septembre 2013 – montant demandé: 2.800,00 €;
5. l'association de fait "CGSP-ADMI-Namur Brabant", sise avenue Armée Grouchy, 41 à 5000 Namur représentée par Joëlle Tyssaen, Secrétaire régionale pour l'organisation du colloque "L'intégration et la réorientation des travailleurs moins valides au sein des pouvoirs locaux" du 18 octobre 2013 – demande de septembre 2013 – montant demandé: 7.329,00 €;
6. l'Asbl L'Epée, n°entreprise 0445.149.034, sise rue des Vennes, 173 à 4020 Liège pour fêter les dix ans de l'asbl le 25 octobre 2013 au château d'Amée – demande du 08 juillet 2013 – montant demandé: 1.700,00 €;
7. l'Asbl Jeunesse et Culture – Réseau Solidaris, n° entreprise 0409.920.020, sise chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Saint-Servais pour soutenir le projet "Sida day Namur II" du 29 novembre 2013 – montant demandé: 500,00 €;
8. l'Asbl Carrefour des Cultures, n° entreprise 0864.036.606, sise avenue Cardinal Mercier, 40 à 5000 Namur pour soutenir le projet "Quand l'expression féminine embrasse la diversité" au Centre culturel d'Harscamp du 17 au 25 octobre 2013 – demande du 16 juillet 2013 – montant demandé: 5.000,00 €;
9. l'Asbl Amitié Namuroise, n° entreprise 0808.102.644, sise rue Rogier, 38 à 5000 Namur pour l'organisation du festival "Carré d'As" IXème édition place d'Armes du 28 au 30 juin 2013 – demande du 20 août 2013 – montant demandé: 3.170,00 €.

Attendu que les actions présentées ci-dessus ont toutes pour objectif d'améliorer la situation des personnes défavorisées de la commune;

Sur proposition du Collège en séance du 24 octobre 2013,



Décide d'octroyer un subside de 5.150,00 € selon la répartition suivante:

1. l'Asbl Les Machines du Voisin, n° entreprise 0508.545.957 sise rue de Coppin, 132 à 5100 Jambes pour l'acquisition d'un appareil photo-caméra et d'une imprimante destinés à communiquer les événements de l'Asbl – montant octroyé: 500,00 €;
2. l'Asbl Psytoyens-Concertation des Usagers en santé mentale, n° entreprise 0479.459.023 sise Place Emile Dupont, 1 à 4000 Liège pour la journée de rencontres et ateliers du 06 novembre 2013 au Centre L'Illon à Namur – montant octroyé: 300,00 €;
3. l'Asbl Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg, en abrégé Henallux, n° entreprise 0839.012.683 sise rue Saint-Donat, 130 à 5002 Saint-Servais pour l'installation d'un matériel de visioconférence dans un local d'Henallux – Quinzaine de la Francophonie à l'Université Hassan 1<sup>er</sup> au Maroc du 21 octobre au 02 novembre 2013 – montant octroyé: 1.000,00 €;
4. l'Asbl Espace communautaire Saint-Nicolas "Le Cinex", en abrégé Le Cinex Asbl, n° entreprise 0410.389.974 sise rue Saint-Nicolas, 96 à 5000 Namur pour le remplacement du matériel de base pour le bureau et les salles du Cinex – montant octroyé: 1.000,00 €;
5. l'association de fait "CGSP-ADMI-Namur Brabant", sise avenue Armée Grouchy, 41 à 5000 Namur représentée par Joëlle Tyssaen, Secrétaire régionale pour l'organisation du colloque "L'intégration et la réorientation des travailleurs moins valides au sein des pouvoirs locaux" du 18 octobre 2013 – montant octroyé: 400,00 €;
6. l'Asbl L'Epée, n° entreprise 0445.149.034, sise rue des Vennes, 173 à 4020 Liège pour fêter les dix ans de l'asbl le 25 octobre 2013 au château d'Amée – montant octroyé: 400,00 €;
7. l'Asbl Jeunesse et Culture – Réseau Solidaris, n° entreprise 0409.920.020, sise chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Saint-Servais pour soutenir le projet "Sida day Namur II" du 29 novembre 2013 – montant octroyé: 300,00 €;
8. l'Asbl Carrefour des Cultures, n° entreprise 0864.036.606, sise avenue Cardinal Mercier, 40 à 5000 Namur pour soutenir le projet "Quand l'expression féminine embrasse la diversité" au Centre culturel d'Harscamp du 17 au 25 octobre 2013 – demande octroyé: 1.000,00 €;
9. l'Asbl Amitié Namuroise, n° entreprise 0808.102.644, sise rue Rogier, 38 à 5000 Namur pour l'organisation du festival "Carré d'As" IXème édition place d'Armes du 28 au 30 juin 2013 – montant octroyé: 250,00 €.

Les bénéficiaires seront invités à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte; le bénéficiaire indiquera également les nom, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L3331-3 et L3331-4 précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

La dépense, d'un montant de 5.150,00 €, sera imputée sur l'article 844/332AS-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

#### **14. Gens du voyage: convention de partenariat 2013-2019**

##### **M. le Bourgmestre :**

*Madame Tillieux, je vous en prie.*

##### **Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Pas de difficulté avec ce point, évidemment. On le soutient pleinement d'autant plus que de l'autre côté de la barrière, je suis aussi signataire de cette convention.*

*Juste pour préciser que pour l'aménagement du terrain, il est bien clair que tout ce qui concerne l'équipement, l'arrêté ministériel a bien été signé, par mes soins d'ailleurs. De l'autre côté, il y a donc une autre partie qui est l'aménagement du terrain où là, l'arrêté ministériel n'est pas encore signé. Je vous encourage donc à vous adresser à l'un de mes collègues pour qu'il puisse faire rapidement avancer ce dossier.*

##### **M. le Bourgmestre :**

*Merci Madame Tillieux, je vous encourage à contacter votre Ministre Nollet. Il nous a adressé son arrêté de subventionnement, il y a 10 jours.*

*On a donc effectivement reçu 100 % de subvention sur son volet.*

##### **Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*C'est drôle parce que les contacts que nous avons, ont dit que c'est hier que cela avait été signé. Mais c'est probablement une inattention. Chez le Ministre, on m'a répondu hier que ce n'était pas encore.*

##### **M. le Bourgmestre :**

*On l'a reçu et on s'en félicite.*

*Vous savez, comme moi, que vous avez adressé un courrier confirmant votre promesse ferme de subsides. Il y a juste un écueil juridique que l'on doit lever, pour pouvoir notifier.*

*On n'a pas encore reçu la réponse de DGO5, donc si vous avez de bons relais là-bas, n'hésitez pas à les activer pour essayer qu'ils puissent nous donner le feu vert.*

*Sur le point 14, pas de problème? Je vous remercie.*

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 approuvant la convention de partenariat avec la Région Wallonne sur la gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage;

Vu le courriel du Secrétariat général de la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale (DICS) en date du 09 octobre 2013 invitant la commune à signer la nouvelle convention de partenariat et à rédiger un projet pour l'accueil des gens du voyage pour le 30 novembre au plus tard;

Vu le courrier de la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances en date du 05 septembre 2013 marquant son accord concernant l'octroi d'une subvention de 177.000 € au bénéfice de la Ville de Namur pour l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage à Lives-sur-Meuse;

Attendu qu'il y a lieu de gérer le passage des gens du voyage sur le territoire communal;

Attendu que Namur connaît chaque année, de mars à octobre, le passage et l'installation provisoire sur son territoire de gens du voyage principalement d'origine belge, française;

Attendu que la convention permettra à la commune de poursuivre le développement d'un dispositif adéquat visant à:

- accueillir ces personnes, et notamment les enfants, dans des conditions conformes à la dignité humaine et aux Droits de l'Homme,
- mettre fin aux implantations sauvages de ces groupes de caravanes dans des zones villageoises peu appropriées pour ce type d'accueil,
- mieux gérer, encadrer et accompagner ces populations sur le territoire communal;

Vu la convention de partenariat 2013-2019 proposée par la DICS;

Vu le projet d'accueil;

Sur proposition du Collège en séance du 24 octobre 2013,

Décide l'adoption de la convention de partenariat relative à la gestion du séjour temporaire des gens du voyage.

## INFORMATION ET COMMUNICATION

### 15. Asbl NEW: statuts, convention et ROI – modifications

**M. le Bourgmestre :**

*Madame Tillieux, je vous en prie.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Merci.*

*En ce qui concerne les statuts, pas de difficulté d'être pour évidemment. Nous avons évoqué le dossier en commission. J'avais la proposition de pouvoir intégrer un représentant de la Région, ce que vous avez fait.*

*Nous avons évoqué la question de la voix délibérative ou pas. En revoyant le dossier, il me semble malgré tout que l'on pourrait lui mettre une voix délibérative, en fonction de moyens financiers qui sont apportés. C'est quand même une part importante du capital qui permet à NEW de fonctionner.*

*Sur le fond, je pense que s'obliger à avancer comme cela, ce ne serait pas mal. Le Gouverneur non plus n'a pas de voix délibérative.*

*Si, prochainement, il y avait une intention de modifier et d'installer la voix délibérative, cela nous ferait plaisir.*

**M. le Bourgmestre :**

*Merci Madame.*

*Monsieur Etienne, je vous en prie.*

**M. J. Etienne, Conseiller communal cdH :**

*Je ne sais pas si je dois vous encourager à faire plaisir à Madame Tillieux, mais le fait de donner une voix délibérative ne changera, quant au fond, pas le problème puisque l'on ne vote quasi jamais.*

*Les choses étant ce qu'elles sont, je peux comprendre l'intérêt que l'on accorde à la possibilité d'avoir une voix délibérative.*

*Dans le ROI, dans les buts de l'association, l'article 1 dit bien que les objectifs et les buts ne sont pas cités de manière exhaustive.*

*Du fait de la présence de l'Université à Namur et d'un ensemble important de Hautes écoles de qualité, je souhaiterais que l'on ajoute de manière explicite qu'il faut continuer à assurer la coordination permanente qui avait été mise en place auparavant, entre la Ville, l'Université et*

*l'Enseignement supérieur, ce que l'on appelait la Commission "Vill'Sup", à laquelle plusieurs de nos collègues des cabinets participaient.*

**M. le Bourgmestre :**

*Dans le ROI à l'article 1, pas de difficulté à ajouter un tiret supplémentaire concernant les relations avec l'Université et les Hautes écoles, notamment à travers "Vill'Sup".*

*Pour information, sachez que suite aux contacts que les Collèges communaux de Namur et de Dinant ont entretenus, j'ai appris aujourd'hui que le Bourgmestre de Dinant allait proposer à son Conseil communal de s'affilier à NEW.*

*Je pense que cela montre l'intérêt des synergies.*

*S'agissant de synergies, probablement que l'on proposera aussi à une autre commune disposant d'enseignement supérieur (Gembloux) d'avoir aussi des contacts. Gembloux est déjà membre de NEW, mais il serait intéressant d'avoir des synergies entre les deux Collèges, également dans ce rôle de mobilisation.*

*Sur le fond, pas de problème? Unanimité? Je vous en remercie.*

Revu ses délibérations du Collège communal du 29 mai 2012 et du Conseil communal du 25 juin 2012 relatives aux modifications apportées à la convention établie entre la Ville et l'asbl Namur-Europe-Wallonie (NEW) ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD (Loi du 14 novembre 1983) et la circulaire du 14 février 2008 (M.B. 18 mars 2008) relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu les articles L3122-1 à 6 du CDLD (Décret du 22 novembre 2007) relatifs à la tutelle générale d'annulation;

Vu la circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets communaux 2014 et plus particulièrement le chapitre sur les dépenses de transfert;

Vu les nouvelles moutures des statuts de N.E.W., de la convention Ville N.E.W et du Règlement d'Ordre Intérieur,

Sur proposition du Collège du 7 novembre 2013 ;

Attendu qu'en Commission de M. le Bourgmestre, du 08 novembre 2013, il a en outre été convenu d'ajouter in fine de l'article 21 bis du projet de statuts les termes suivants :

« • le représentant du Ministre-Président du Gouvernement wallon, sans voix délibérative. »,

Décide :

1. d'approuver les nouvelles moutures des statuts de N.E.W., de la Convention Ville N.E.W. et du Règlement d'Ordre Intérieur, tel que ce dernier est modifié en séance ;
2. de transmettre le dossier aux autorités de Tutelle.

## **DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS**

### **FETES**

#### **16. Asbl "Circus World", "Foire de Namur" et "Foire de Jambes": octroi de subsides**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivant du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2013 figure un crédit de 25.000,00 euros à l'article 763/332CF-02 libellé "Subsides Comités des Fêtes";

Attendu qu'après application du principe de répartition des subventions aux comités de kermesses (75% du droit de place payé par les forains fréquentant les kermesses locales), un solde de 18.200,00 euros reste disponible;

Vu les demandes de subsides de trois Asbl figurant au dossier;

Attendu qu'il serait judicieux d'allouer le solde restant disponible au profit:

- de l'Asbl « Circus World » (demande du 17/09/2013) pour permettre la prise en charge des frais engendrés par le Festival du Cirque de Namur (impression d'affiches et de folders, prise en charge des prix attribués aux artistes), pour un montant de 4.000 euros;
- de l'Asbl « Foire de Namur » (demande du 19/09/2013) pour permettre la prise en charge, par ce Comité, de frais divers (location toilette pour personne à mobilité réduite, la promotion de la foire, l'inauguration officielle, ...) pour l'édition 2013 pour un montant de 11.200 euros;
- de l'Asbl « Foire de Jambes » (demande du 5/09/2013) pour permettre la prise en charge, par ce Comité, de frais divers (promotion de la foire, l'inauguration officielle,.....) pour l'édition 2013 pour un montant de 3.000 euros;

Sur proposition du Collège communal en date du 17 octobre 2013,

Décide :

1. d'accorder une subvention de 4.000,00 euros à l'Asbl Circus World Rue des Ecoles, 2 à 7850 Enghien (N° entreprise: 0877 681 932), dans le but de couvrir les frais engendrés par l'organisation du Festival International du Cirque de Namur 2013;
2. d'accorder une subvention de 11.200,00 euros à l'Asbl. Foire de Namur, rue Zabay, 5 à 4000 Liège (N° entreprise: 0882 542 424), dans le but de couvrir les frais divers liés à l'organisation de la Foire de Juillet 2014;
3. d'accorder une subvention de 3.000 euros à l'Asbl Foire de Jambes, rue Tricot 1 à 6040 Charleroi (Jumet) (N° entreprise : 836 276 194), dans le but de couvrir les frais divers à l'organisation de la foire de Jambes 2014;
4. de demander aux bénéficiaires des subventions de 4.000,00 euros et de 3.000 euros de produire au Département de Gestion Financière – Cellule des Contrôles des Subventions – dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui lui est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
5. de demander au bénéficiaire de la subvention de 11.200,00 euros de produire au Département de Gestion Financière – Cellule des Contrôles des Subventions – dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice social, son bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière ainsi que les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui lui est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
6. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires.

Ces dépenses d'un montant de 18.200,00 euros seront imputées à l'article 763/332CF-02 du budget de l'exercice 2013.

#### **17. Comités de kermesse: octroi de subsides**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivant du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2013 figure un crédit de 25.000,00 € à l'article 763/332CF-02 libellé "Subsides Comités des Fêtes";

Attendu qu'en date du 18 mai 1984, le Collège échevinal a arrêté le principe de la répartition des subventions aux Comités des Fêtes (75 % du droit de place payé par les forains fréquentant la kermesse locale);

Vu les demandes introduites par l'ASBL Confrérie du Grand Feu Traditionnel de Bouge, l'ASBL Promotion des Arts forains, l'ASBL Comité d'Animation Flawinne, l'ASBL Confrérie des Compagnons de Buley, l'ASBL Comité des Fêtes de la Miaou, l'ASBL Club des Jeunes de Wépion, l'ASBL Ars Labor Bougeois et les associations de fait Comité d'animation culturelle de Belgrade (Pavée), Comité des fêtes de Saint-Servais et Comité Jeunesse de Wartet;

Attendu que l'ASBL Comité des fêtes de Naninne, l'ASBL Les Commerçants Jambois n'ont pas introduit de demandes à ce jour;

Attendu, cependant, que la décision du Collège du 18 mai 1984 peut s'appliquer à ces dernières associations (sous réserve de la réception de leur demande);

Attendu que ces subventions permettent, aux Comités des Fêtes de l'entité namuroise, d'assurer la pérennité d'animations et de festivités populaires,

Sur proposition du collège communal en date du 17 octobre 2013,

Décide:

- d'octroyer aux comités de kermesses les subsides suivant pour l'année 2013 (représentant 75% des droits de place des forains présent sur la kermesse):

Comités de Fêtes	75 % du droit de place
Asbl Confrérie du Grand Feu traditionnel de Bouge rue du Beau Vallon, 88 - 5002 Saint-Servais N° d'entreprise: 442.225.176	40,70 €
Comité d'animation culturelle de Belgrade (Pavée)	1.680,00 €

c/o M. Gabriel Gilon, Président rue des Cyprès, 24 - 5001 Belgrade	
Asbl Promotion des Arts Forains rue des Brasseurs, 160 - 5000 Namur N° entreprise: 457.710.534	1.170,00 €
Comité des Fêtes de Saint-Servais c/o M. Jules Lefèbvre, Président Place d'Hastedon, 3 - 5000 Namur	423,00 €

<b>Comités de Fêtes</b>	<b>75 % du droit de place</b>
Asbl Comité d'animation de Flawinne (Centre) chemin du Bois, 5 - 5020 Flawinne N° Entreprise: 472.007.839	756,75 €
Asbl Confrérie des Compagnons de Buley rue Hamoir, 12 - 5000 Namur N° entreprise: 898.789.330	311,25 €
Asbl Comité des Fêtes de la Miaou rue de Belair, 4 - 5101 Loyers N° entreprise: 429.645.068	536,25 €
Asbl Club des Jeunes de Wépion Rue de Brimez, 118 - 5100 Wépion N° Entreprise: 463.509.748	588,30 €
Asbl Ars et Labor Bougeois rue des Tourterelles, 17– 5004 Bouge N° Entreprise: 416.861.062	87,00 €
Asbl Comité des Fêtes de Naninne rue des Rochettes, 26 – 5100 Naninne N° Entreprise: 820.420.654	460,50 €
Comité de Jeunesse de Wartet c/o M.Smal, Président route de Gelbressée, 28 – 5024 Marche-Les-Dames	79,65 €
Asbl Les Commerçants Jambois av. Jean Materne, 168 – 5100 Jambes N° Entreprise: 862.045.037	666,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>6.800,00 €</b>

- de demander aux bénéficiaires de subventions supérieures à 1.239,47 euros de produire au Département de Gestion Financière – Cellule des Contrôles des Subventions – dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci.
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un

ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte; Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Cette dépense de 6.800,00 euros sera imputée à l'article 763/332CF-02 libellé Subsidés Comités des Fêtes du budget ordinaire de l'exercice 2013.

## *ENSEIGNEMENT*

### **18. Règlements de travail : modifications**

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail telle que modifiée par la loi du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 2013 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné du 14 mars 2013 fixant le cadre du règlement de travail ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 2013 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement spécial et de l'enseignement de promotion socioculturelle officiel subventionné (ESAHR) du 14 mars 2013 fixant le cadre du règlement de travail ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 2013 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné du 14 mars 2013 fixant le cadre du règlement de travail ;

Vu les règles d'adoption établies par la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'accord de la Commission paritaire locale de l'enseignement du 9 octobre 2013 ;

Vu sa décision du 26 mars 2012 adoptant les règlements de travail des niveaux de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, fondamental et de promotion sociale ;

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2013,

Adopte les règlements de travail des écoles communales des niveaux secondaire artistique à horaire réduit, fondamental et de promotion sociale tels qu'ils ont été modifiés, figurant au dossier.

Conformément aux arrêtés du Gouvernement susvisés, ces règlements entreront en vigueur le 1er jour ouvrable après leur adoption par le Conseil communal, soit le 15 novembre 2013, et seront transmis à l'Inspection du travail.

## *SPORTS*

### **19. Projets sportifs: octroi de subsides**

M. Prévot se retire sur ce point.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatif à la compensation légale;



Vu les articles L3331 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales;

Attendu qu'au budget 2013 figure un crédit 200.000,00 euros à l'article 764/332-02 – Subsidés "Projets sportifs";

Vu la délibération du Conseil communal du 18 avril 2013 accordant une subvention d'un montant de 10.000,00 euros;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2013 accordant une subvention d'un montant de 30.000,00 euros;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 septembre 2013 accordant des subventions pour un montant de 50.900,00 euros;

Attendu que le crédit prévu à l'article 764/332LC-03 libellé "Subside Legend Cup" a été imputé sur l'article 764/332-02 libellé "Subside Projets sportifs";

Attendu qu'en modification budgétaire n°2, le crédit figurant à l'article 764/332-02 – Subsidés "Projets sportifs" a été diminué de 44.000,00 euros;

Attendu que, dès lors, le solde à répartir s'élève à un montant de 95.100,00 euros;

Attendu que les associations suivantes ont introduit une demande de subventions, à savoir:

- l'association de fait TT Champ d'En Haut représentée par M. Etienne Rousseau domicilié rue de Bomel 113 à 5000 Namur pour un montant oscillant entre 1.500,00 et 2.000,00 euros en date du 5 septembre 2013 pour le soutien de la montée de l'équipe première et la formation des jeunes;
- l'asbl Basket Club Loyers (n° d'entreprise: 0414.088.743) dont le siège social se situe rue Haute Fitombre 16 à 5101 Namur (Loyers) pour un montant de 55.000,00 euros en date du 12 août 2013 pour le soutien de l'équipe première, les frais de fonctionnement du club et la formation des jeunes;
- l'asbl Namur Volley (n° d'entreprise: 0443.332.362) dont le siège social se situe avenue de la Redoute 4 à 5000 Namur pour un montant de 15.000,00 euros en date du 14 août 2013 pour le maintien de la N1 Messieurs à son niveau tout en continuant le programme de formation des jeunes;
- l'asbl Basket Club Boninne (n° d'entreprise: 0464.176.672) dont le siège social se situe route de Hannut 261 à 5021 Namur (Boninne) pour un montant de 10.000,00 euros en date du 28 août 2013 pour la formation des jeunes filles à la pratique du basket-ball, la consolidation des compétences des équipes seniors en choisissant un encadrement de qualité et la participation aux play-offs provinciaux et régionaux avec les équipes seniors de provinciale 1 et régionale 2;
- l'association de fait Mini FC Sporting Namur représentée par M. Arnaud Prévot domicilié rue du Fort d'Andoy 80 à 5100 Namur (Wierde) pour un montant de 5.000,00 euros en date du 30 juillet 2013 pour le soutien de la montée de l'équipe première;
- l'asbl Squash Club Namur (n° d'entreprise: 0838.870.252) dont le siège social se situe chaussée de Perwez 251 à 5002 Namur (Saint-Servais) pour un montant de 1.000,00 euros en date du 10 août 2013 pour l'organisation du tournoi de la Ville de Namur du 27 janvier au 4 février 2013;
- l'asbl Triathlon Namur Team (n° d'entreprise: 0465.634.939) dont le siège social se situe rue des Cormiers 11 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 2.500,00 euros en date du 14 août 2013 pour l'organisation du triathlon de Namur du 24 août 2013;

- l'association de fait Rolling Lions handbike Club représenté par M. Chrstian Demoulin domicilié rue de Sauvenière 226 à 4654 Herve (Charneux) pour un montant indéterminé en date du 9 août 2013 pour l'acquisition de vareuses et de vestes destinées aux sportifs pratiquant la compétition au niveau européen en handbike;
- l'asbl Sambre et Meuse Athlétique Club (n° d'entreprise: 0433.272.967) dont le siège social rue de Brimez 151 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 10.000,00 euros en date du 18 septembre 2013 pour le fonctionnement du club et la formation des jeunes;
- l'asbl Royal Club Nautique de Sambre et Meuse 1862 (n° d'entreprise: 410.619.608) dont le siège social se situe avenue des Pruniers 11 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 1.000,00 euros en date du 13 septembre 2013 pour l'organisation de régates par handicap;
- l'asbl Royal Gallia Basket Club Beez (n° d'entreprise : 0478.376.878) dont le siège social se situe rue de Forêt 33 à 5000 Namur (Beez) pour un montant de 6.305,58 euros en date du 30 septembre 2013 pour l'acquisition de tribunes et de matériel divers pour la finition du hall;
- l'asbl Basket Club Saint-Servais Namur (n° d'entreprise: BE0440.733.455) dont le siège social se situe rue de Gembloux 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) pour un montant de 55.000,00 euros en date du 10 octobre 2013 pour le soutien à l'équipe première et pour la formation des jeunes;
- l'asbl Entente Sportive Jamboise (n° d'entreprise: BE0472.245.389) dont le siège social se situe avenue de Falichamp 7 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 1.000,00 euros en date du 3 octobre 2013 pour l'acquisition d'une citerne à eau pour les douches et la buvette;
- l'asbl Royal Hockey Club Namurois (n° d'entreprise: 0410.594.763.) dont le siège social se situe chaussée de Liège 119 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant indéterminé pour le soutien à l'équipe première et la formation des jeunes;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir différents clubs sportifs par l'obtention d'un subside dans le cadre de leurs activités, de divers aménagements à effectuer à leurs infrastructures afin de les mettre en conformité ou à l'achat de divers matériel didactique devant servir à la formation des jeunes;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution significative à l'image positive de la Ville et à la promotion de la pratique sportive de la population;

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2013,

Décide:

1. d'octroyer une subvention:

Pour le volet "Associations sportives":

- 1.500,00 euros à l'association de fait TT Champ d'En Haut représentée par M. Etienne Rousseau domicilié rue de Bomel 114 à 5000 Namur pour le soutien à la montée de l'équipe première et la formation des jeunes;
- 10.000,00 euros à l'asbl Basket Club Loyers (n° d'entreprise: 0414.088.743) dont le siège social se situe rue Haute Fitombre 16 à 5101 Namur (Loyers) pour le soutien à l'équipe première, les frais de fonctionnement du club et la formation des jeunes;
- 1.000,00 euros à l'asbl Namur Volley (n° d'entreprise: 0443.332.362) dont le siège social se situe avenue de la redoute 4 à 5000 Namur pour le maintien de la N1 Messieurs à son niveau tout en continuant le programme de formation des jeunes;
- 10.000,00 euros à l'asbl Sambre et Meuse Athlétique Club (n° d'entreprise: 0433.272.967) dont le siège social se situe rue de Brimez 151 à 5100 Namur (Wépion)

pour le fonctionnement du club et la formation des jeunes;

- 10.000,00 euros à l'asbl Basket Club Saint-Servais Namur" (n° d'entreprise: BE0440.733.455) dont le siège social se situe rue de Gembloux 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) pour le soutien à l'équipe première et pour la formation des jeunes;
- 5.000,00 euros à l'asbl Basket Club Boninne (n° d'entreprise: 0646.176.672) dont le siège social se situe route de Hannut 261 à 5021 Namur (Boninne) pour la formation des jeunes filles à la pratique du basket-ball, la consolidation des compétences des équipes seniors en choisissant un encadrement de qualité et la participation aux play-offs provinciaux et régionaux avec les équipes seniors de provinciale 1 et régionale 2;
- 1.000,00 euros à l'association de fait Mini FC Sporting Namur représentée par M. Arnaud Prévot domicilié rue du Fort d'Andoy 80 à 5100 Namur (Jambes) pour le soutien à l'équipe première et la formation des jeunes;
- 5.000,00 euros à l'asbl Royal Hockey Club Namurois (n° d'entreprise: 0410.594.763) dont le siège social se situe chassée de Liège 119 à 5100 Namur (Jambes) pour le soutien à l'équipe première et la formation des jeunes;

Pour le volet "Événementiel":

- 1.000,00 euros à l'asbl Squash Club Namur (n° d'entreprise: 0838.870.252) dont le siège social se situe chaussée de Perwez 251 à 5002 Namur (Saint-Servais), pour l'organisation du tournoi de la Ville de Namur du 27 janvier au 4 février 2013;
- 1.000,00 euros à l'asbl Triathlon Namur Team (n° d'entreprise: 0465.634.939) dont le siège social se situe rue des Cormiers 11 à 5100 Namur (Wépion) pour l'organisation du triathlon de Namur du 24 août 2013;
- 1.000,00 euros à l'asbl Royal Club Nautique de Sambre et Meuse 1862 (n° d'entreprise: 410.619.608) dont le siège social se situe avenue des Pruniers 11 à 5100 Namur (Wépion) pour l'organisation de régates d'aviron par handicap;

Pour le volet "Equipements et matériel divers":

- 500,00 euros à l'association de fait Rolling Lions Handbike Club représentée par M. Christian Demoulin domicilié rue Sauvenière 226 à 4654 Herve (Charneux) pour l'acquisition de vareuses et de vestes destinés aux sportifs pratiquant la compétition au niveau européen de handbike;
- 1.000,00 euros à l'asbl Entente sportive Jamboise (n° d'entreprise: BE0472.245.389) dont le siège social se situe avenue de Falichamp 7 à 5100 Namur (Jambes) pour l'acquisition d'une citerne à eau pour les douches et la buvette;
- 2.100,00 euros à l'asbl Royal Gallia Basket Club Beez (n° d'entreprise: 0478.376.378) dont le siège social se situe rue de Forêt 33 à 5000 Namur (Beez) pour l'acquisition de tribunes et de matériel divers pour la finition du hall.

2. pour les subventions comprises entre 1.239,47 euros à 6.000,00 euros, de demander aux bénéficiaires de faire parvenir au Département de Gestion Financière de la Ville dans les plus brefs délais, et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de l'exercice social de l'association, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci;

pour les subventions égales ou supérieures à 6.000,00 euros, de demander aux bénéficiaires de faire parvenir au Département de Gestion Financière de la Ville dans les 15 jours qui suivent leur dépôt au Greffe du Tribunal de commerce, et au plus tard dans les 15 jours après la fin de leur exercice social, ses bilan et comptes ou état des recettes et des dépenses, selon les cas, arrêtés à la fin de l'exercice social et approuvés en Assemblée générale (le compte de résultats ou état des recettes et des dépenses fera

clairement apparaître le montant du subside de la Ville) ainsi qu'un budget de l'exercice social suivant;

pour les associations présentant les bilan et comptes seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients, fournisseurs et d'un tableau d'amortissement de l'exercice. Les bénéficiaires joindront également des copies de facture à hauteur minimum d'un montant de la subvention qui leur est accordée et relative à l'objet de la subvention.

3. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités par ceux-ci et à mettre ne exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation létale prévue par les articles 1289 et du Code civil.

La dépense, d'un montant total de 50.100,00 euros sera imputée sur l'article 764/332-02 – Subsidés "Projets sportifs" du budget ordinaire 2013.

Le solde sera réparti ultérieurement.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion Financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

## **20. Associations sportives locales : reconnaissance et octroi de subsides**

M. Prévot se retire sur ce point.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 30 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Attendu qu'au budget ordinaire 2013 figure un crédit de 200.000,00 euros à l'article budgétaire 764/332AS-02 – "Subsidés aux associations sportives locales";

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir les différents clubs sportifs par l'obtention d'un subside dans le cadre de leurs activités ou l'achat de divers matériel ;

Attendu que la répartition proposée s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion de la pratique sportive par la population ;

Attendu que la Ville souhaite également soutenir tous les clubs axant leur politique sportive sous la formation des jeunes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2007 arrêtant le règlement concernant les subventions à accorder à des associations sportives et plus particulièrement l'article 2 disposant que :

§1 Le Conseil, sur proposition du Collège, reconnaît annuellement les associations sportives locales.

§2 Dans les limites des crédits et des conditions établies par ce règlement, le Conseil, sur proposition du Collège, accorde des subventions aux associations visées dans le §1.

Attendu que 132 associations ont rentré un dossier permettant leur reconnaissance en vertu de l'article 2 repris ci-dessus ;

Attendu que 13 d'entre elles ont fait l'objet d'un subside spécifique dans le cadre du subside "Projets sportifs – associations sportives" ou sont conventionnées ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2013,

Décide

1. d'arrêter la liste des associations sportives communales reconnues et la répartition de la subvention qui leur est attribuée en application de ce règlement telle qu'elle figure dans le dossier ;
2. de demander aux bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47 euros, de faire parvenir au Département de Gestion Financière de la Ville, dans les plus brefs délais, et au plus tard, dans les 30 jours qui suivent la fin de l'exercice social de l'association, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci ;
3. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

La dépense d'un montant total de 200.000,00 euros sera imputée sur l'article budgétaire 764/332AS-02 – Subsidés aux associations sportives locales du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion Financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsidés ne pourra avoir lieu qu'après réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsidés octroyés précédemment.

## CULTURE - BIBLIOTHEQUES

### **21. Rond-point d'Harscamp: sculpture – convention**

**Mme la Première Echevine, A. Barzin:**

*Madame Tillieux, je vous en prie.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Le rond-point d'Harscamp avec la sculpture, c'est évidemment une bonne idée d'impliquer l'école et les jeunes étudiants artistes, pour essayer de mettre notre patrimoine en œuvre et de penser aux Molons.*

*J'aurais une question par rapport au Cheval Bayard qui n'est vraiment pas loin. N'avez-vous pas pensé à le récupérer et le remettre sur ce rond-point. Il aurait peut-être une valeur ou une mise en avant de ce cheval qui, par ailleurs, a besoin d'une sérieuse rénovation.*

*Je voulais savoir si, un, vous aviez eu l'occasion de réfléchir à ce déplacement et deux, vous aviez eu l'occasion de réfléchir à une tentative de revalorisation et de restauration de ce patrimoine.*

**M. le Bourgmestre :**

*Je m'autorise à reprendre la présidence. Je devais la quitter pour les points 19 et 20.*

*Cette sculpture monumentale identifiée à Namur est l'œuvre d'Olivier Strebel. Pour l'anecdote, je vais aller visiter ses ateliers à Bruxelles, courant du mois prochain.*

*On envisage, à l'été 2014, qu'il puisse être l'objet de grandes expositions, notamment sur le site de la citadelle, avec toute une série d'œuvres d'Olivier Strebel qui pourraient y être exposées.*

*On n'envisage pas de déplacer le Cheval Bayard de l'endroit où il se situe. Je pense que c'est tout un déplacement aisé, ne fut-ce qu'en termes de génie et de finances.*

*Par contre, je pense qu'il y a certainement une meilleure mise en lumière de l'œuvre qui pourrait s'opérer, avec notamment les technologies LED.*

*C'est peut-être, symboliquement, quelque chose que l'on pourrait envisager à l'occasion du 30<sup>ème</sup> anniversaire du FIFF et pouvoir avoir un monument dont les couleurs peuvent changer, avec les LED et peut-être davantage attirer le regard. Finalement, beaucoup passe à côté sans même le voir alors qu'il est quand même assez imposant.*

*Voilà pour répondre à votre question, Madame Tillieux.*

*Pas de problème sur le point 21? Unanimité? Merci.*

Vu la déclaration de politique communale adoptée par le Conseil le 17 décembre 2012, laquelle précise notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur du folklore namurois ;

Vu sa délibération du 05 septembre 2013 marquant son accord sur le Programme Stratégique Transversal dans lequel il propose, via sa fiche 31.3., de valoriser et promouvoir le folklore namurois;

Attendu que ce projet rencontre aussi deux des axes définis dans le livre blanc "Namur Confluent Culture", à savoir l'intégration de l'art dans l'espace public par des "aménagements permanents ouverts sur le monde, accessibles, attractifs, ..." et le soutien du folklore namurois pour "sauvegarder nos traditions" mais aussi "écrire l'histoire culturelle locale, une histoire humaine bien vivante et bien vécue" ;

Attendu que dans cette optique, le projet de doter le rond-point d'Harscamp d'un ensemble statuaire représentant les Molons a vu le jour ;

Vu le projet de convention entre la Ville-auteur du projet et la SPW-propriétaire, par laquelle la Ville s'engage à aménager l'îlot central du rond-point par la réalisation d'un ensemble statuaire, selon les règles édictées dans la convention ;

Attendu que cette convention a d'ores et déjà reçu l'aval du SPW ;

Attendu qu'un crédit de 33.000,00 € figure à l'article 124/749-51-20130089 - Acquisition d'oeuvre d'art - du budget extraordinaire de l'exercice en cours (30.000,00 € par MB1 approuvée et 3.000 € par MB2, sous réserve de son approbation);

Attendu que la Ville donne mandat à l'Académie des Beaux-Arts pour la conception et la réalisation de cet ensemble statuaire, ce point faisant l'objet d'une délibération annexe ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 24 octobre 2013 ;

Décide d'approuver le projet de convention entre la Ville et le SPW ;

Charge le service de la Culture du suivi du dossier.

## **22. Européade: constitution d'une asbl – statuts**

### **M. le Bourgmestre :**

*On propose de mettre sur pied une asbl qui devra préparer, gérer, accompagner tout ce processus d'Européade, pour lequel ce week-end, l'assemblée générale nous a encore confirmé par acclamation.*

*Je voudrais juste apporter une modification: le Commandant militaire de la Province m'avait fait savoir qu'il était disposé à donner un coup de main, mais qu'il ne souhaitait pas figurer dans les statuts. Donc, il faut donc retirer parmi les propositions, le Commandant militaire de la Province.*

*En dehors de cela, pas de difficulté? Je vous remercie.*

Vu l'article 1234-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux asbl communales ;

Vu l'article 3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la Tutelle spéciale d'approbation ;

Vu la loi du 27 juin 1921 telle que modifiée par la loi du 02 mai 2002 relative aux associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 septembre 2013 marquant son accord sur le Plan Stratégique communal dans lequel la Ville s'engage à soutenir le folklore en accueillant l'Européade en 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2013 marquant son accord sur le livre blanc "Namur Confluent Culture" qui définit le projet culturel de la Ville à l'horizon 2022 et dans lequel il est mentionné que " la candidature de Namur est posée pour accueillir une édition Européade en 2016" et que cet événement permettra "d'encourager, fêter, valoriser nos nombreux groupes traditionnels" ;

Considérant que lors de l'Européade, durant 5 jours, 250 groupes de musique populaire et danse, soit 5 à 7.000 européens, se réuniront autour des arts et traditions populaires de leur région et que cet événement au retentissement européen est une opportunité pour notre ville de se positionner comme capitale européenne du folklore, drainant des milliers de visiteurs représentant une valeur ajoutée certaine à la renommée internationale de la ville et des retombées économiques, culturelles et touristiques exceptionnelles pour nos concitoyens et les entreprises locales ;

Vu sa délibération du 04 juillet 2013 marquant son accord sur le dépôt de candidature de la Ville de Namur pour l'organisation de l'Européade en 2016 ;

Attendu que le Conseil d'Administration du Comité de l'Européade a marqué son accord sur cette candidature ;

Considérant que pour mener à bien ce projet et compte tenu de l'ampleur de celui-ci, il est nécessaire de créer une asbl communale ;

Vu le projet de statut élaboré par le service de la Culture ;

Vu l'avis du service juridique sur le projet ;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 octobre 2013,

Sur proposition du Collège communal en séance du 24 octobre 2013 ;

Décide, moyennant une modification à l'article 5, de marquer son accord sur les statuts de l'asbl "Namur Eurofolk 2016" dont le but social est de préparer, organiser et gérer l'édition 2016 de l'Européade de folklore à Namur et de transmettre sa délibération aux Autorités de tutelle pour approbation.

### **23. Actions culturelles: octroi de subsides – 2<sup>ème</sup> répartition**

#### **M. le Bourgmestre :**

*Il s'agit de la seconde tranche de répartition des subventions.*

*Pas de problème?*

*Madame Grovonius, je vous en prie.*

#### **Mme G. Grovonius, Conseillère communale Ps :**

*Concernant ce point, il y a une répartition des subsides à toute une série d'associations.*

*On trouve notamment les 20.000 € à l'asbl Covadis Events pour l'organisation du concert de Johnny Hallyday.*

*Je m'interroge sur le dossier qui a été fourni dans le cadre de l'octroi de ce subside puisqu'en principe, pour une demande de subside, il y a un formulaire-type. Chaque association ou asbl doit remplir un formulaire-type pour pouvoir obtenir un subside.*

*Il y a toute une série d'informations qui sont demandées et il est notamment demandé que l'association puisse fournir ses statuts mis à jour, la composition de son conseil d'administration, du comité qui la dirige, le bilan, les comptes approuvés ainsi que le rapport d'activités de la structure, le budget prévisionnel de l'organisme et de l'activité.*

*Or, le dossier que j'ai trouvé pour cet événement, il fait 3 pages. Il n'y évidemment aucun de ces documents qui sont joints au dossier. La description du projet est pour le moins parcellaire.*

*Je trouve que les règles doivent être les mêmes pour tout le monde. Parmi ces asbl, il y a des structures beaucoup plus petites qui ont pris la peine de remplir le dossier avec sérieux et qui se sont pliées aux règles, pour des montants nettement moins importants.*

*Je pense que cette société commerciale pourrait faire preuve de la même correction par rapport à la Ville.*

*Par ailleurs, c'est l'occasion pour moi de redire à quel point je regrette que la Ville dépense 20.000 € pour ce type d'événement et l'occasion pour moi de redire également, qu'à mon sens la Ville doit vraiment mettre sur pied une structure qui lui permettra, non pas d'alimenter des structures commerciales telles que celle-là, mais de pouvoir organiser des événements d'envergure qui lui rapportent à elle, des moyens financiers et pas à ce type de structure commerciale.*

#### **M. le Bourgmestre :**

*On a chacun une conception différente de ce qu'est le pouvoir public.*

*Moi, je ne conçois pas le pouvoir public comme étant celui qui doit organiser quelque chose qui lui rapporte.*

*Je prends bonne note. J'imagine que c'est à la lumière de l'expérience du premier festival qui a été organisé fin du mois d'août.*

#### **Mme G. Grovonius, Conseillère communale Ps :**

*Exactement.*



**M. le Bourgmestre :**

*On a chacun les références que l'on souhaite.*

*Effectivement, il n'y a pas le bilan, les comptes, etc. Mais si on est juste, on l'est jusqu'au bout pour tous les autres.*

*Traditionnellement, à partir du moment où le formulaire était rempli, le Service de la Culture faisait le suivi.*

*Ce que je vous propose alors, c'est de reporter aussi toute une série d'autres dossiers qui concernent des petites asbl.*

**Mme G. Grovonijs, Conseillère communale Ps :**

*Je ne pense pas qu'il s'agisse de tous les dossiers. J'ai regardé tous les autres dossiers et ils ont fait l'effort.*

**M. le Bourgmestre :**

*Madame Grovonijs, vous n'avez pas la parole. Je vais m'autoriser à terminer ce que je disais. Je vous en remercie.*

*Je viens de passer les dossiers en revue et tous n'ont pas les comptes, etc.*

*Il n'y a pas de problème, on va les reporter. On reporte cela d'un mois. Chacun procurera les documents, y compris pour les petites asbl et on signifiera les raisons pour lesquelles il y a eu ce décalage. C'est tout.*

**Mme G. Grovonijs, Conseillère communale Ps :**

*Monsieur le Bourgmestre, que les choses soient claires. On parle ici d'une structure qui est quand même assez importante.*

*Je ne sais pas quel autre dossier, dans les subsides culturels, n'a pas fourni ses documents. Moi, en l'occurrence, je n'en ai pas vu d'autres.*

*Je ne vois pas où est le souci.*

**M. le Bourgmestre :**

*Je peux vous les passer en revue, si vous le souhaitez. Vous verrez qu'il y en a d'autres. Il y en a d'autres qui n'ont pas fourni les documents et c'est pour cela que je m'étonne que l'on ne semble s'émouvoir que de ce dossier en particulier.*

*Assumez simplement que vous n'aimez pas le principe même pour lequel on a octroyé la subvention et vous l'avez dit.*

**Mme G. Grovonijs, Conseillère communale Ps :**

*Je l'ai dit.*

**M. le Bourgmestre :**

*Alors ne tirez pas prétexte d'un manque de formulaire ou d'un autre puisque cela s'applique à d'autres.*

*Je vous entends, vous avez raison. Si les dossiers ne sont pas complets, on les reporte. Mais on reporte tous les dossiers qui ne sont pas complets. On ne reporte pas que celui-là parce que cela vous ferait plaisir que ce soit le seul reporté.*

*On est d'accord?*

**Mme G. Grovonijs, Conseillère communale Ps :**

*Moi, je demande que les règles soient respectées.*

**M. le Bourgmestre :**

*Mais je ne vous propose rien d'autre.*

**Mme G. Grovonijs, Conseillère communale Ps :**

*S'il y a d'autres règles dont je ne suis pas informée, qu'on me le dise.*

**M. le Bourgmestre :**

*Il n'y en n'a pas d'autre.*

*Ce qui vous ennuie c'est que je vous propose de reporter les autres asbl. Mais je dis que vous avez raison.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale Ps :**

*Elles n'ont pas les mêmes moyens financiers. Donc, effectivement cela va être compliqué.*

**M. le Bourgmestre :**

*Excusez-moi, mais le fait de savoir si on remplit des formulaires ou pas n'est pas lié aux moyens financiers dont on dispose. C'est lié au fait que, dans la procédure, il est demandé tel ou tel document.*

*Je vous écoute gentiment et je vous dis "vous avez raison, s'il manque des pièces, on reporte mais on reporte pour tout le monde."*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale Ps :**

*Je suis d'accord.*

**M. le Bourgmestre :**

*Je vous écoute gentiment et je vous dis "vous avez raison, s'il manque des pièces, on reporte mais on reporte pour tout le monde."*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale Ps :**

*Mais alors pourquoi on ne demande pas aux structures de compléter leurs dossiers?*

**M. le Bourgmestre :**

*C'est ce que l'on va faire, c'est ce que je vous propose.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale Ps :**

*Non, anticipativement.*

**M. le Bourgmestre :**

*Parce que par pragmatisme, Madame Grovonius, une fois que le service reçoit la demande de formulaire, l'essentiel c'est que le formulaire soit complété. Ce n'est pas l'analyse des bilans et comptes de résultats, que personne ne lit et n'analyse.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale Ps :**

*Donc on octroie des subsides sans faire attention qu'il y ait des statuts qui ne soient pas en ordre, que les structures sont reconnues.*

**M. le Bourgmestre :**

*Madame Grovonius, maintenant cela suffit. Vous n'avez pas la parole. J'aimerais pouvoir terminer lorsque je commence une phrase.*

*Je ne demande rien de terrible, je demande à pouvoir terminer quand je commence une phrase. D'accord?*

*Je vous explique que de manière pragmatique, du côté du Service de la Culture, et cela s'est fait de très longue date, lorsque le formulaire est rempli – puisque c'est celui-ci qui contient toutes les informations utiles – on ne va pas faire la chasse jusqu'aux petites asbl en disant "vous avez oublié de nous mettre les comptes de résultats, la copie des statuts, etc.". On sait, certes c'est formaliste et c'est exigé par la procédure, que cela n'apporte aucune valeur ajoutée sur la question de savoir si l'on octroie le subside ou non.*

*C'est pour cela que je vous entends et vous avez raison. La procédure exige tous ces documents et donc, je ne dis rien d'autre que l'on reporte ce dossier, mais comme on est cohérent et logique, on ne peut pas stigmatiser plus celle-là, rien que parce que le projet ne vous plaît pas, et pas les autres.*

*Donc je dis que l'on reporte aussi les autres asbl qui ont fait des demandes pour lesquelles le dossier n'est pas complet.*

*Je ne dis rien d'autre.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS :**

*Ok.*

*Parmi les documents annexes à joindre, vous parlez de formalisme, les statuts, le bilan, les comptes – même si je ne suis pas tout à fait d'accord que ce ne sont pas des choses importantes à prendre en compte au moment de décider – les documents annexes c'est notamment un budget prévisionnel de l'activité.*

*Vous me dites que l'on octroie des subsides sans même avoir un budget prévisionnel de l'activité.*

**M. le Bourgmestre :**

*Madame Grovonius, arrêtez de faire la vierge effarouchée.*

*Cela n'a pas d'impact direct. Un événement est organisé. Un organisateur vient en faisant un budget prévisionnel. Dans ce budget, il attend des recettes de x et de y.*

*Ce qui m'intéresse moi, ce n'est pas de savoir combien il attend des recettes du bar, de la vente des tickets, de la Communauté française et autre.*

*Ce qui m'intéresse, c'est de savoir si ce qu'il attend comme aide du côté de la Ville, on est ou pas en capacité de lui donner, on trouve ou pas légitime de lui donner. Ensuite, on octroie un subside.*

*Le Festival EOP!, je lui donne 7.000 €, mais il en demandait plus. Ce n'est pas parce qu'il en demande plus que je ne vais pas lui donner les 7.000 €. Je lui donne les 7.000 €, mais si dans son business plan, il s'attend à 10.000, il va trouver le moyen de combler son budget.*

*On n'est jamais dans un scénario où on octroie 100 % de ce qui est initialement demandé ou zéro, si jamais cela n'allait pas.*

*Donc je ne comprends pas votre réaction, objectivement.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS :**

*Ma réaction est la suivante: je suis bien placée pour savoir que, dans la structure dans laquelle je travaille, cela fait partie de mon quotidien, lorsque l'on demande des subsides à des organismes, quels qu'ils soient, généralement on demande toujours d'avoir, pour le projet concerné, un budget prévisionnel.*

*Pourquoi? D'une part pour que le pouvoir subsidiant puisse juger si oui ou non les dépenses, qui sont prévues, lui semblent opportunes ou pas, lui semblent cohérentes ou pas.*

*Si quelqu'un demande 7.000 € pour venir imprimer une feuille A4 en 100 exemplaires, cela me semble quand même assez logique que le pouvoir subsidiant puisse, sur base d'un budget prévisionnel, juger de l'opportunité ou pas de donner 10.000 €, 7.000 €, 2.000 €.*

*Comment décidez-vous?*

**M. le Bourgmestre :**

*Parce qu'on rencontre ces gens-là.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS :**

*Une asbl vous demande 10.000 €, vous me dites que vous ne donnez jamais 100 %, vous en donnez 7.000 € ou parfois vous donnez 100 %. Peu importe.*

*Comment est-ce que vous le décidez? Sur base d'un budget prévisionnel tout de même.*

**M. le Bourgmestre :**

*Madame Grovonius, la plupart de ces dossiers si pas la totalité, cela fait l'objet de rencontres préalables.*

*Je ne suis pas un facteur qui réceptionne des demandes et qui, au vogel pic, donne des subventions.*

*La plupart du temps, les associations viennent avec les dossiers, on a rendez-vous, on discute le coût, la nature du projet, on voit de quelle aide ils ont besoin, tantôt logistique, tantôt en impressions, tantôt financière, etc. On leur demande ce qu'ils souhaitent pour que le projet puisse tenir la route et*

*on leur répond que compte tenu du budget, on ne pourra pas leur donner telle chose à telle proportion ou on leur dit que la demande est raisonnable et qu'on peut le faire.*

*Inévitablement, cela fait l'objet d'arbitrage suite aux discussions sur la réalité de l'événement.*

*Je vous souhaite d'avoir un jour la chance de pouvoir faire ce genre d'arbitrage.*

*Je propose donc le report du point 23 et on veillera à reprendre contact avec chacune des associations.*

*Le point est clos.*

**Reporte le dossier**

## **DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

### **24. Politique locale énergie climat: soutien à la mise en place – projet**

#### **M. le Bourgmestre :**

*Monsieur l'Echevin en charge de l'Energie, je vous en prie.*

#### **M. l'Echevin A. Gavroy :**

*Alors que se tient, à Varsovie, le 19<sup>ème</sup> sommet mondial sur le climat, sur fond de la catastrophe qui s'est abattue sur les Philippines, la Ville a décidé de se doter d'un plan d'action en faveur de l'énergie durable.*

*Cet outil permet de planifier et d'organiser des actions visant à diminuer ces dépendances énergétiques et ses émissions de gaz à effets de serre.*

*Repris dans notre déclaration de politique communale, la démarche vise à engager notre commune en faveur des énergies durables et de l'efficacité énergétique.*

*L'objectif est de s'intégrer dans la dynamique de l'Union européenne de diminution des gaz à effets de serre et de signer la convention des maires.*

*Il s'agit d'un groupement d'autorités locales qui vise, à travers la signature de cette convention, à atteindre des objectifs de réduction de 20 % de CO2, d'ici 2020, grâce à une augmentation de 20 % de son efficacité énergétique et une part de 20 % d'énergie produite à partir de sources renouvelées.*

*Une quarantaine de communes belges l'ont signée et on dénombre plusieurs centaines de villes signataires en Europe, très souvent d'ailleurs à la pointe du progrès urbain.*

*La lutte contre le dérèglement climatique est cependant loin d'être gagnée. Bien que la Belgique ait répondu aux premiers objectifs de Kyoto – une diminution de près 7,5 % de gaz à effets de serre entre 1990 et 2012 – il n'en reste pas moins que les dernières évaluations attestent que nous ne tiendrons pas nos engagements à l'horizon de 2020, si nous ne nous y mettons pas sérieusement et tous ensemble.*

*Notre pays reste à la traine sur plus d'un secteur.*

*Le journal Le Soir, dans son édition de ce mardi 12 novembre, posait un bilan de la situation au niveau national.*

*Voici ce qui était relevé.*

*Les émissions des gaz à effets de serre liés au transport continuent de progresser: 30 % d'augmentation depuis 1990. Les progrès effectués par les entreprises sont conséquents mais il reste des marges de progression. La progression des énergies renouvelables est, certes, évidente mais encore trop faible pour atteindre l'objectif européen de 13 % de notre consommation.*

*Il existe encore une énorme marge de progression dans le bâtiment résidentiel. Le rythme de rénovation est bien trop long.*

*Les comportements de chacun évoluent mais encore trop lentement. L'implication de la population est faible, ce qui n'incite guère les politiques à agir et ce qui, en retour, ne contribue pas à la conscientisation de la population. Nous sommes dans un cercle bien loin d'être vertueux, c'est évidemment ce qu'il faut changer.*

*Il est important d'inverser la tendance et de prendre les choses en main.*

*L'organisation récente des groupements d'achats énergie fait partie des actions qui permettent de faire, à la fois, un geste pour le portefeuille et aussi pour la planète.*

*Je ne retiendrai qu'un chiffre de cette action en cours: pas moins de 400 ménages namurois ont manifesté un intérêt pour l'isolation de leur toiture qui, pour rappel, est source de près de 30 % des déperditions énergétiques d'une habitation. Si ces 400 ménages passent bientôt à l'action, ce ne sera pas moins de 35.000 m<sup>2</sup> de toiture qui seront isolés. C'est un chiffre qui compte.*

*Revenons à cette initiative locale qui est la mise en place d'un plan d'action en faveur de l'énergie durable.*

*Il y a lieu de planifier nos actions et d'effectuer un effort collectif pour atteindre des objectifs très concrets. Ceux associés à la convention des maires sont ambitieux et nécessiteront la participation de l'ensemble de la société namuroise, qu'il faut sensibiliser et fédérer autour de cet enjeu de société.*

*Sont ainsi concernés et à mobiliser, les administrations et pas que la nôtre qui est déjà bien mobilisée, les commerces et les entreprises, les associations, les citoyens.*

*Dans ce cadre, le marché de service lancé par la Ville vise à:*

- *dresser un inventaire des émissions de gaz à effets de serre sur le territoire de la commune. Cet inventaire, situation de référence dans le plan, est réalisé sur les bâtiments, le transport et le secteur résidentiel, entre autres*

*Afin de disposer de l'ensemble des données nécessaires, l'année de référence pour cet inventaire sera l'année 2006. En effet, nous ne disposons pas de l'ensemble des données précédentes.*

*Ceci nous permettra d'évaluer les acquis des efforts de la précédente législature, tant sur le plan du bon aménagement du territoire – le combat du schéma de structure, l'arrêt de l'étalement urbain – de la mobilité que de la rénovation énergétique des bâtiments, largement entamée par le DBA, la Régie foncière et la citadelle, en ce qui concerne la Ville.*

- *développer une stratégie de réduction des émissions des gaz à effets de serre;*
- *hiérarchiser les actions définies dans ce plan, en fonction des économies de gaz à effets de serre engendrés et de leur impact budgétaire, après analyse des coûts et des gains;*
- *identifier les personnes ressources pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'action, en faveur de l'énergie durable. En effet, tant par l'ampleur du sujet que par la transversalité des secteurs concernés, la mise en œuvre d'un tel plan concerne plusieurs personnes. Chacune œuvrant dans son domaine de compétences.*
- *réaliser un canevas de communication permettant, d'une part, de valoriser le plan d'action en faveur de l'énergie durable et d'autre part, d'impliquer les citoyens;*
- *proposer une méthodologie pour le suivi du plan d'action en faveur de l'énergie durable et proposer une méthodologie pour fédérer l'ensemble des acteurs de la commune.*

*Cet inventaire est attendu 3 mois après l'attribution du marché de service et 3 mois plus tard, le bureau d'étude fournira un plan d'action concret et une méthodologie de suivi.*

*D'autres villes européennes sont en train de réussir leur transition énergétique. Namur a aussi la volonté de le faire et doit s'en donner les moyens, au nom de notre responsabilité envers nos concitoyens et envers nos futurs concitoyens, au nom d'une solidarité climatique et énergétique avec les pays du sud.*

**M. le Bourgmestre :**

*Merci Monsieur l'Echevin.*

*Y a-t-il des demandes de parole? Monsieur Anselme, je vous en prie.*

**M. O. Anselme, Conseiller communal PS :**

*Monsieur Gavroy, pouvez-vous nous confirmer que c'est une étude qui va véritablement apporter quelque chose, au-delà de tout ce que vous nous expliquez, si ce n'est, éventuellement, de rejoindre d'autres villes dans la signature d'une convention européenne?*

*Honnêtement, cela me paraît un peu cher pour avoir la gloire de rejoindre d'autres villes qui ont fait la même démarche.*

**M. le Bourgmestre :**

*D'autres questions ou réactions?*

*Monsieur Piret, je vous en prie.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS :**

*Un petit complément parallèlement à ce qu'a dit mon collègue: Monsieur l'Echevin évoquait les groupements d'achats, c'est quand même un très bon point du Collège, et d'Arnaud Gavroy en particulier, par rapport à cette initiative qui va dans un très bon sens.*

*Effectivement, il y a beaucoup de ménages et de familles qui ont du mal à boucler les fins de mois. La facture énergétique pèse de plus en plus lourd. Il fait de plus en plus froid. L'initiative prise ici va donc dans le bon sens, en matière de groupements d'achats.*

*Sur le fond, une question: est-il possible d'aller plus loin, dans le mois qui vient avant la fin de l'hiver, en ce qui concerne le mazout de chauffage?*

*Un petit calcul à partir des chiffres disponibles sur le site Internet du SPF Economie: entre 2006 et 2013, l'augmentation du prix du mazout de chauffage a été d'environ 44 %.*

*Serait-il possible, avant l'année prochaine, de lancer un groupement d'achat mazout, pour répondre aux attentes des Namurois, importantes en la matière?*

*Sur la forme, une petite question puisque vous évoquez ces groupements d'achat, sur le choix de Wikipower, y a-t-il une convention? C'est vraiment par curiosité. Comment cela s'est-il passé et est-ce que l'on aura l'occasion d'en discuter au Conseil communal?*

*En tout cas, par rapport à la baisse du coût de l'énergie, le PS sera évidemment un partenaire loyal de la majorité. C'est une préoccupation qui dépend de tous les niveaux de pouvoir.*

**M. le Bourgmestre :**

*On a deux questions aux tonalités totalement différentes, mais je vous en prie Monsieur Gavroy.*

**M. l'Echevin A. Gavroy :**

*Pour répondre à Monsieur Anselme, avec un petit clin d'œil, je dirais qu'après avoir obtenu le prix de la commune la plus durable, je ne sais pas ce que l'on a encore comme prix à prendre.*

*Sans blague, ce n'est évidemment pas pour la gloire que de s'inscrire dans la convention des maires. C'est vraiment une chouette initiative, qui est partie des pouvoirs locaux.*

*Souvent, tout vient d'en haut et les petits doivent réaliser ces objectifs, ce sont les citoyens, les entreprises, les associations, les pouvoirs locaux.*

*C'est intéressant, c'est motivant. Il y a pas mal de rencontres entre ces villes qui sont à la pointe. Franchement, pour avoir participé à l'une ou l'autre, on y apprend beaucoup. On a donc tout intérêt à croiser nos expériences.*

*C'est aussi une méthodologie d'exigence. Ce que le journal Le Soir soulignait très bien, c'est qu'au fond les politiques visant à changer le mode de fonctionnement d'une société pour essayer d'atteindre les objectifs énergétiques et climatiques, que nous souhaitons tous, sont très contraignantes et pas*

*très porteuses, sur le plan électoral. Comme elles ne sont pas porteuses sur le plan électoral, on ne se bat pas au portillon pour les porter.*

*Ce qui entraîne un cercle vicieux négatif où on est tous d'accord pour aller prêcher la bonne parole, à Varsovie, à Kyoto, au Brésil, etc. mais quand il s'agit de commencer à appliquer ces exigences à soi-même, c'est une autre affaire. Je me souviens de plusieurs discussions sur le schéma de structure, à ce propos-là.*

*Je ne crois pas que ce soit un gadget. Je crois que cela nous oblige à quelque chose de sérieux. Toutes les villes, qui ont signé cette convention, sont obligées de rentrer un plan sérieux qui ne peut être fait qu'avec ce type de marché de service, en utilisant un bureau extérieur.*

*Il y aura un outil de suivi après, évidemment l'administration s'emparera en quelques sortes de cet outil.*

*Pour répondre à Monsieur Piret, il est vrai que l'on n'a pas encore fait le bilan. Je comptais le faire en commission communale. C'était le 12 que l'on clôturait certains groupements d'achats, donc c'est vraiment tout frais.*

*C'est vrai que c'est un plein succès. Rien que pour le groupement d'achat gaz et électricité verte, nous avons eu 2.300 demandes de participation. C'est tout de même pas mal.*

*Le groupement d'achat a finalement débouché sur la sélection de Lampiris, société belge qui fait du 100 % vert au niveau électricité, bien côté aussi dans le ranking Greenpeace, au-delà du discours Green Wash, un peu facile.*

*On est fort content de cela. On a des réductions importantes et c'est vrai que l'on annonce à peu près 200 € de réduction pour quelqu'un qui a le gaz et l'électricité et on obtient ces chiffres-là.*

*Pour le pellet, plus de 400 personnes se sont inscrites. Là aussi, on a eu des réductions de l'ordre de 20 à 25 %, très intéressantes et pour l'isolation aussi, je vous en ai touché un mot.*

*Un des objectifs, c'est vrai, c'était d'essayer, sur le plan financier, de soulager le portefeuille de nos concitoyens mais c'était surtout promouvoir la réduction de la consommation et le recours à des matériaux propres, en isolation en tout cas, ce le sera. Et faire travailler le tissu des entreprises locales. Toutes les entreprises sélectionnées, une dizaine, sont wallonnes et plusieurs sont namuroises. C'est quand même une bonne nouvelle aussi.*

*On fait bouger des gens, notamment dans l'achat de matériaux d'isolation et des contrats pour placer cette isolation, qui n'auraient pas fait le pas.*

*Est-ce que l'on recommencera l'opération? Oui. Je pense qu'il faut le faire.*

*Est-ce qu'on va le faire sur le mazout? Là, je vous le dis franchement, j'ai personnellement une réticence parce que l'on ne peut pas avoir un discours clair et une pratique qui l'est un peu moins. Sans vouloir stigmatiser les gens qui se chauffent au mazout. Ce n'est peut-être pas très porteur de faire de la réclame pour le mazout.*

*Par contre, on lancera certainement un groupement d'achat sur le photovoltaïque. On ne l'a pas fait parce que le discours était plus que médiatique, dans les mois qui ont précédés. Mais c'est une technologie intéressante et qui toute son importance en énergie durable.*

*On lancera aussi un groupement d'achat sur l'achat de chaudières. Après l'isolation du toit, deuxième chose à faire est de changer sa chaudière. Ce sont les deux postes qui rapportent le plus.*

*Je propose que l'on revienne en commission pour évaluer cela dans le détail et que l'on puisse inviter le prestataire de service pour discuter de cela.*

**M. le Bourgmestre :**

*Monsieur Anselme et puis Monsieur Piret.*

**M. O. Anselme, Conseiller communal PS :**

*Concernant le point du cahier des charges, disons que le prix nous amène à l'abstention, mais vu l'élément positif que Monsieur Piret amène, vous voyez qu'abstention cela ne veut pas toujours dire contre.*

**M. l'Echevin A. Gavroy :**

*Je vous remercie Monsieur Anselme.*

*Je répondrai juste comme Madame Grovonius sur le téléphérique, j'espère que cela suffira pour faire un bon outil. Le chiffre ne sort pas comme cela.*

**M. le Bourgmestre :**

*Monsieur Piret, je vous en prie.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS :**

*Juste un dernier ajout. J'ai un petit regret par rapport au groupement d'achat mazout. Je crois qu'il y a des dizaines de milliers de personnes, aujourd'hui, qui se chauffent au mazout. Je trouve qu'ils ont vraiment besoin d'un coup de pouce également. Je regrette donc que le soutien soit marqué au photovoltaïque et pas au mazout. Je crois qu'il y a vraiment une attente en la matière. C'est donc un réel regret.*

**M. le Bourgmestre :**

*En dehors de l'abstention du PS, quels sont les votes? Monsieur Dupuis?*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :**

*Je vote pour mais c'est vrai que la réflexion de Monsieur Piret est tout à fait judicieuse, parce que les plus démunis se chauffent souvent au mazout et il n'y a plus de chèque mazout ou d'aide comme cela. Cela devient de plus en plus difficile d'en avoir.*

*Ici, je trouve que ce serait bien d'étendre, comme il l'a proposé, au mazout.*

*Ce n'est peut-être pas possible, c'est peut-être très difficile.*

**M. l'Echevin A. Gavroy :**

*Si, c'est possible, mais je propose que l'on en rediscute en commission. Vous êtes le bienvenu dans ma commission. Cela vaut la peine d'une évaluation. Je ne l'ai pas fait parce que je ne voulais pas flouer l'image que l'on voulait donner de considérations écologiques.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :**

*Ok.*

**M. le Bourgmestre :**

*Monsieur le Président du CPAS, je vous en prie.*

**M. le Président du CPAS, P. Defeyt :**

*Il faut préciser, Monsieur Dupuis, que le système de ce que l'on appelle communément les chèques mazout, continue. Il y a deux ans, il a même été élargi quelque peu en termes de ménages éligibles.*

*Pour faire simple, c'est jusqu'au revenu qui définit les personnes qui ont le statut OMNIO et je peux vous dire que cela donne du travail du CPAS, tant les demandes sont importantes.*

**M. le Bourgmestre :**

*Pas d'autres remarques?*

*Abstention du groupe PS et oui pour le reste? Merci.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 200.000,00 €; catégorie de services 08);



Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Attendu les objectifs stratégiques de la Déclaration de politique communale du 3 décembre 2012 de la Ville de Namur, et plus particulièrement les projets en termes de perspectives territoriales, urbanistiques et énergétiques;

Vu le cahier spécial des charges N° 2013 CTAU N°2 établi par la Cellule Transversale de l'Aménagement Urbain (CTAU) pour le marché "Soutien à la mise en place d'une politique locale énergie climat", et validé par le service Logistique (DSA);

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche n° 35 (intitulée « Encourager les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables ») du Programme Stratégique Transversal (PST) adopté par le Conseil en date du 05 septembre 2013 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 31 000 € HTVA ou 37 510 € TVAC 21%;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité,

Sur proposition du Collège du 24 octobre dernier,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013 CTAU N°2 établi par le CTAU. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges,
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 31 000€ HTVA ou 37 510€ TVAC 21%,
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense, estimée à 37.510 € TVAC, sera imputée sur l'article 930/733-51-20130077 du budget extraordinaire de l'exercice 2013, et sera financée par emprunt.

## **25. Documentation patrimoniale: protocole de collaboration – mise à jour**

Vu le protocole de collaboration entre la Ville et l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale (anciennement Administration du Cadastre) daté du 28 mai 1990, approuvé au Conseil communal du 21 mars 1990;

Vu l'Arrêté royal du 10 octobre 1979 pris en exécution du Code des impôts sur les revenus en matière de fiscalité immobilière (MB du 13.10.1979);

Considérant que vu l'ancienneté de ce protocole, il serait intéressant de l'actualiser au vu, en particulier, des progrès importants dans le domaine informatique de transmissions de données;

Vu le projet de mise à jour du protocole de collaboration entre la Ville et l'Administration générale de Documentation Patrimoniale pour la mise à disposition de données,

Sur proposition du Collège communal du 17 octobre dernier,

Approuve le projet de mise à jour du protocole de collaboration entre la Ville et l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale,

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 26. Parc d'activités économiques Ecolys: extension – demande de reconnaissance – avis

#### **M. le Bourgmestre :**

*Madame Tillieux, je vous en prie.*

#### **Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:**

*Je souhaite juste souligner que c'est un magnifique emplacement, le long de la nationale 4 et le dossier dit bien, d'ailleurs qu'il est d'un grand intérêt et qu'il y a beaucoup de demandes d'entreprises, déjà.*

*A mon avis, c'est une belle zone qui va se déployer rapidement.*

#### **M. le Bourgmestre :**

*Monsieur l'Echevin de l'Aménagement du Territoire, je vous en prie.*

#### **M. l'Echevin A. Gavroy :**

*C'est le résultat de la conjonction de plusieurs partis ici autour de la table d'avoir dit non à un centre commercial à cet endroit et d'avoir pressé, via le schéma de structure, la conversion de la zone pour interdire ce genre de commerces et de la dédier principalement à des PME, dont on a besoin.*

*Ce sont 15 hectares qui vont s'ouvrir à des PME et pas à du commerce concurrençant le commerce déjà installé et plus proche des habitations, des quartiers et du centre-ville.*

#### **M. le Bourgmestre :**

*Merci.*

*Sur le dossier, unanimité? Je vous remercie.*

#### Présentation globale du dossier

Vu le courrier daté du 23 septembre 2013, réceptionné le 24 septembre 2013, du Département de l'Investissement, Direction de l'équipement des parcs d'activités de la DGO6 du Service public de Wallonie (SPW) par lequel:

- il informe le Collège communal de l'introduction par le Bureau économique de la Province de Namur (BEPN) d'un dossier de demande de reconnaissance afin d'étendre le parc d'activités économiques (PAE) «Ecolys» à Suarlée et ce, en application des dispositions du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques;
- il invite le Collège communal à soumettre cette demande de reconnaissance à enquête publique en exécution dudit décret;

Vu le dossier de demande de reconnaissance déposé par le BEPN auprès de la DGO6 du SPW (Février 2013);

Attendu que la demande de reconnaissance vise à mettre en œuvre la zone d'activité économique mixte existante au plan de secteur, adoptée le 22 avril 2004 par le Gouvernement wallon en révision du plan de secteur dans le cadre du plan prioritaire d'affectation d'espaces à l'activité économique, aux abords de l'ancien fort de Suarlée et le long de la N4 et en extension du PAE existant;

Attendu que l'ensemble des parcelles concernées par cette demande de reconnaissance porte sur une superficie totale de 18,84ha dont 16,50ha sont destinés à l'installation d'activités économiques et que la zone sera desservie par une voirie à créer d'une longueur de 780 mètres reliant les voiries existantes du PAE;

Attendu que toutes les parcelles concernées par cette demande de reconnaissance sont la propriété du BEPN ; que ce dernier a fait l'acquisition le 19 janvier 2012 des terrains appartenant jusqu'alors au groupe VESTA;

Attendu que le coût des aménagements nécessaires à la mise en œuvre de la zone est estimé à:

- 5.262.966,60€ (coût d'acquisition par le BEPN des parcelles concernées);
- 2.177.050,15€ (coût d'équipement de la zone: voirie, égouttage, eau, électricité);

Attendu que le potentiel d'accueil total de la zone à reconnaître est estimé à 415 emplois ;

Attendu que le dossier de reconnaissance prévoit notamment les principes suivants quant à la destination de la zone concernée:

- lors de l'adoption de la révision du plan de secteur, une prescription supplémentaire a été assortie à la partie orientale de la zone d'activité économique mixte en ces termes: «les commerces de détail et les services à la population ne sont pas autorisés à s'implanter dans la zone repérée \*R1.1. en surimpression, sauf s'ils sont l'auxiliaire des activités admises dans la zone»;
- seront autorisées dans la zone sans surimpression les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie telles que prévues à l'article 30 du CWATUPE relatif à la zone d'activité économique mixte;
- dans le cas où les activités de la zone seraient des activités de distribution, les caractéristiques d'occupation du sol seront les suivantes:
  - pourraient exceptionnellement être admises des implantations commerciales et de services qui, par la surface requise pour leur exploitation, ne trouvent pas d'emplacements adéquats dans l'hypercentre de la Ville;
  - en tous les cas, le programme et le type d'activité commerciale seront déterminés dans le permis socio-économique autorisant l'exploitation de cette zone commerciale;

#### Procédure d'instruction communale

Attendu que le décret du 11 mars 2004 précité prévoit la mise à l'enquête publique du dossier de demande de reconnaissance pendant une durée de 30 jours et que le Conseil communal se prononce sur le dossier pendant le délai d'enquête publique ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2013 au terme de laquelle il prend connaissance du dossier de demande de reconnaissance et charge le service d'appui juridique et administratif de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du DAU de le soumettre aux formalités d'enquête publique ;

Attendu que l'enquête publique s'est ouverte le 21 octobre 2013 et se clôturera le 19 novembre 2013 ;

Attendu qu'il doit se prononcer sur le dossier pendant le délai d'enquête publique ;

#### Appréciation

Vu l'avis favorable conditionné émis par le service de l'Aménagement du territoire en son rapport du 17 octobre 2013 ;

Attendu que cet avis est conditionné à la prise en compte de plusieurs demandes de correction et d'adaptation du dossier de demande de reconnaissance ;

Attendu, parmi celles-ci, qu'il y a lieu de pointer celle portant sur l'affectation commerciale projetée de la zone ; que le dossier de reconnaissance indique, quant à la destination de la zone, que : « *Pourraient être exceptionnellement admises, des implantations commerciales et de services qui, par la surface requise pour leur exploitation, ne trouvent pas d'emplacements adéquats dans l'hypercentre de la Ville de Namur.* » ;

Attendu que le schéma de structure communal préconise comme recommandation d'interdire les activités commerciales destinées aux particuliers (biens non-encombrants et entretien de la personne) pour pareille zone (Rapport d'options, pages 51-52 et 77-78) ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2013 au terme de laquelle il décide de renvoyer ce dossier au Conseil avec un avis favorable moyennant la prise en compte des corrections et adaptations formulées par le service de l'aménagement du territoire dans son rapport du 17 octobre 2013 précité au motif que la proposition faite par le BEPN est contraire aux options du schéma de structure et à ses modalités d'exécution, qu'elle est de plus susceptible de créer une concurrence néfaste au projet de centre commercial de l'îlot Square Léopold et qu'il y a dès lors lieu à cet égard de proposer la suppression de cette proposition du dossier de demande de reconnaissance ;

Considérant toutefois que le Collège communal a souhaité revenir sur cette décision dans la mesure où elle méconnaît la volonté affichée de la Ville de retenir une partie de la zone d'activité économique mixte faisant l'objet de la présente demande de reconnaissance pour envisager à terme un projet de construction d'une salle de spectacles ;

Considérant, en effet, que ce projet est repris dans la déclaration de politique générale de cette législature qui incite à mobiliser toutes les énergies afin de doter la Ville, notamment, d'une salle de spectacles digne d'une ville capitale, évitant de devoir sans cesse courir jusqu'à Marche-en-Famenne ou Ciney pour assister à un concert de renom, positionnant ainsi Namur sur la carte des tournées événementielles et artistiques ;

Considérant, de plus, que le BEPN a d'ores et déjà pris la décision de réserver 3ha de cette zone pour ce faire ;

Considérant, au vu de ces éléments, que le Collège communal, réuni en sa séance du 07 novembre 2013, a décidé de ne pas supprimer la proposition faite par le BEPN à cet égard dans son dossier de reconnaissance mais de la compléter afin de respecter la recommandation du schéma de structure communal en excluant les activités commerciales destinées aux particuliers portant sur les biens non-encombrants et l'entretien de la personne des implantations commerciales et de services pouvant être exceptionnellement admises dans cette zone, lesquelles implantations, par la surface requise pour leur exploitation, ne trouveraient pas d'emplacements adéquats dans l'hypercentre de la Ville ;

Considérant dès lors que la proposition doit être, pour ces motifs, reformulée de la manière suivante : « *Pourraient être exceptionnellement admises, des implantations commerciales et de services qui, par la surface requise pour leur exploitation, ne trouvent pas d'emplacements adéquats dans l'hypercentre de la Ville de Namur, à l'exception des activités commerciales destinées aux particuliers portant sur les biens non-encombrants et l'entretien de la personne.* » ;

Considérant, pour le reste du dossier de reconnaissance, qu'il y a lieu de confirmer les demandes de correction et d'adaptation formulées par le service de l'aménagement du territoire ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés ;

Vu les dispositions du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;

Sur la proposition du Collège communal formulée en sa séance du 07 novembre 2013,

Emet un avis favorable sur ce dossier moyennant la prise en compte des corrections et adaptations formulées par le service de l'aménagement du territoire dans son rapport du 17 octobre 2013 précité à l'exception de celle portant sur les activités admises dans la zone d'activité économique mixte sans surimpression \*R.1.1. au plan de secteur, laquelle est reformulée comme suit :

*« Pourraient être exceptionnellement admises, des implantations commerciales et de services qui, par la surface requise pour leur exploitation, ne trouvent pas d'emplacements adéquats dans l'hypercentre de la Ville de Namur, à l'exception des activités commerciales destinées aux particuliers portant sur les biens non-encombrants et l'entretien de la personne. ».*

La présente délibération sera transmise au Département de l'Investissement, Direction de l'équipement des parcs d'activités de la DGO6 du Service public de Wallonie (SPW) pour suite de la procédure et pour information au BEPN.

**27. Ilot square Léopold: avant-projet de PCAR et projet de contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales – adoption**

**M. le Bourgmestre :**

*Monsieur Piret, je vous en prie.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Le projet n'a pas bougé.*

*Notre position non plus, sur le fond.*

*Sur la forme, peut-être pourrions-nous faire une nouvelle suggestion? Un comité de suivi a été mise en place, il y a quelques mois, par rapport au centre commercial.*

*La proposition que je voudrais vous faire c'est de l'ouvrir à l'opposition et également des associations qui seraient intéressées par ce projet. Il y en a quelques-unes que l'on connaît, dont Namur 2080, mais également GAU, pourquoi pas?*

*Donc, ouvrir pour la forme, ce comité de suivi pour que nous puissions en discuter et travailler de manière constructive.*

**M. le Bourgmestre :**

*Merci Monsieur Piret.*

*Madame Kinet, je vous en prie.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:**

*Est-ce que je peux intervenir sur ce point ou estimez-vous que c'est un manque de loyauté vis-à-vis du Collège?*

**M. le Bourgmestre :**

*Je n'ai jamais eu de problème sur le fait que vous interveniez, c'était surtout la forme qui posait problème.*

*Mais je vous en prie.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:**

*Je fais un effort mais c'est peut-être ma façon de m'exprimer aussi.*

**M. le Bourgmestre :**

*On ne vous reconnaîtra pas sinon, donc sentez-vous à l'aise.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:**

*Je suis née à Bomel, j'y habite et je suis vraisemblablement la seule ici à contempler, jusqu'à la fin de ma vie, l'arrière du côté vert.*

*Je trouve que le quartier de Bomel est un peu le parent pauvre dans ce dossier de l'Ilot Square Léopold. Si le nouveau complexe commercial portera le nom de côté vert, Bomel pourra bientôt être baptisé côté mur. C'est plus pour l'humour.*

*En effet, nous avons appris que la façade nord du complexe commercial atteindrait 5 mètres de plus en hauteur que l'actuel parking dit du C&A. Et ce, en murs pleins, dont nous ne savons pas grand-chose à ce stade, si ce n'est qu'il devra être soigné et animé.*

*Il faut vous dire que si la gare des bus est effectivement très laide de près, de loin dans un paysage, son architecture alvéolée surtout bien éclairée la nuit, n'est pas si choquante.*

*J'ai peur que Bomel se retrouve encore plus isolé.*

*Ce dont j'ai peur aussi, c'est la réverbération du bruit sur un mur plein. Or, du bruit il n'en manque pas au niveau d'une gare.*

*Je n'ai pas grand-chose à ajouter sauf que j'estime que l'on n'a pas beaucoup de compensation, mais passons là-dessus.*

*Peut-être qu'en faisant cette intervention, je me suis rendue compte qu'il n'y a aucun membre du Collège qui habite au nord de la commune. La perception est peut-être différente aussi.*

*Je vous demande simplement: est-ce que l'on ne peut vraiment pas revoir l'arrière, un peu à la baisse au niveau de la hauteur?*

*Je reconnais que l'on a fait beaucoup d'efforts, côté Borgnet et côté rue de Fer, ce sont des efforts appréciables pour les riverains de là-bas.*

*Est-ce que l'on ne pourrait pas représenter, in situ, avec un montage provisoire sur l'actuel parking, la hauteur à laquelle cela nous mènerait, pour que l'on se rende bien compte de ce que cela fait 5 mètres en plus?*

*Si on ne sait pas revoir la hauteur du mur, il ne nous reste plus qu'à faire confiance au génie des architectes pour que cette façade soit soignée et animée, comme on le demande dans le cahier des charges, mais surtout éclairée et éventuellement que soit étudiée la réverbération du bruit, suivant les matériaux utilisés.*

*Je vous remercie. Je ne pense pas avoir été agressive. Je ne l'étais pas.*

**M. le Bourgmestre :**

*Vous voyez que vous pouvez faire passer vos idées sur le fond, sans devoir nécessairement faire autre chose que cela sur la forme.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:**

*Le principal est de les faire passer.*

**M. le Bourgmestre :**

*Monsieur l'Echevin de l'Aménagement du Territoire, je vous en prie.*

**M. l'Echevin A. Gavroy :**

*J'ai vraiment plaisir à répondre aujourd'hui.*

*Madame Kinet, je vous dirais d'abord que je n'habite pas à Bomel et c'est vrai qu'aucun membre du Collège n'habite Bomel, pourtant Dieu sait si l'on s'est occupé de Bomel et Saint-Servais, depuis 7 ans maintenant. On s'en occupera encore beaucoup toute cette législature-ci.*

*A la limite, les Namurois pourraient venir nous demander si les Bomelois sont nos petits chouchous.*

*Sur la question de la perception de Bomel et du lien entre Bomel et le reste de la Corbeille, c'est clair que l'on travaille aussi sur un aménagement du Pont de Louvain. On réfléchit aussi, dans l'étude des espaces publics du Pont d'Heuvy au Pont du Luxembourg, sur l'aménagement de ce parking à ciel ouvert qui est entre le rond-point du cheval et l'entrée de la gare.*

*Tout cela nous tracasse.*

*Concernant votre question précise sur le gabarit du centre commercial, un petit rétroacte, notamment pour une partie du public qui est ici.*

*Il y avait, avant, une autre procédure, c'était la procédure du PRU. Vous savez pourquoi on est passé de cette procédure-là à celle-ci.*

*Dans le PRU, on autorisait 10 mètres au-dessus du bâtiment actuel du parking. Aujourd'hui, on est loin de là.*

*A mon avis, au maximum sur une partie, ce sera effectivement réduit à 5 ou 6 mètres de hauteur.*

*On est parti de quoi? On a regardé le gabarit, toutes les corniches de la rue Borgnet. Elles se situent entre 14 et 18 mètres, mesures prises au niveau du sol. Dans le PCAR, on dit que le gabarit du centre commercial doit être dans la fourchette entre 14 et 18 mètres.*

*Maintenant, ce gabarit s'entend avec un bâtiment horizontal. Comme son entrée principale sera rue de Fer, c'est-à-dire orientée vers le bas de la rue Borgnet – parce qu'il y a un dénivelé de 2 mètres de haut entre le bas et le haut de la rue Borgnet – le bâtiment va en quelque sorte, s'enfoncer légèrement au fur et à mesure que l'on monte la rue Borgnet. Au-dessus de cette rue, côté de la place Léopold, il sera au moins à 1 mètre en-dessous des corniches qui sont sur le coin du rond-point Léopold et de la rue Borgnet.*

*Cela fait un rez plus 2. Effectivement, pour la question de la verrière, on a souhaité pouvoir mettre, au-dessus de ce rez plus 2, un dernier étage.*

*Il est difficile de déterminer exactement, dans le PCAR avec une prescription, la hauteur que ce dernier étage doit avoir. C'est un dernier étage, donc il ne fera pas 10 mètres, comme dans le PRU, c'est évident, il fera probablement entre 5 et 6 mètres.*

*Pour ne pas écraser la rue de Fer, la rue Borgnet, la place Léopold et le bâtiment du C&A – qui représente tout de même un certain intérêt architectural, c'est un témoin de l'architecture des années 70 – on impose un recul pour ce dernier étage de 10 mètres par rapport à l'acrotère côté rue Borgnet.*

*C'est vrai que, pour la 4<sup>ème</sup> façade de la face nord, il n'était pas vraiment possible de faire la même prescription.*

*Je vous explique pourquoi.*

*Dans le PCAR, on oblige le centre commercial à avoir ses zones de livraison, côté Nord, pourquoi? Parce que c'est le boulevard le moins intéressant, il y a le chemin de fer. On ne va pas mettre les zones de livraison, côté rue Borgnet, face à la rue de Fer ou côté de la station, cela n'aurait aucun sens.*

*Les camions vont décharger. Il faut évidemment venir mettre cette marchandise dans tous les étages. Il faut donc une cage d'ascenseur et une cage d'ascenseur, cela doit toujours déborder du dernier étage où cela doit aller.*

*Voilà la prescription que l'on a faite pour les façades du côté du bâtiment du C&A, côté avenue de la Station, rue de Fer, rue Borgnet et square Léopold, ce n'était pas tout à fait possible.*

*Mais on a quand même dit ceci: on veut que le traitement architectural de la bordure nord soit conçu de manière à présenter un nouveau bâti soigné et animé du début du quartier de Bomel au pont de Louvain et des éléments transparents sont réalisés en partie supérieure de la bordure nord.*

*Donc, cette bordure nord aura la même corniche que les autres façades, mais à partir de là, on pourra amener une structure en verre qui fera un peu un toit arrondi, comme le toit de Paris, je n'ai pas le nom en tête, mais c'est un toit en zinc. Cela va être intéressant et cela va donner un peu moins d'impact que ce que cela pourrait donner*

*On aura une verrière, elle sera animée, éclairée. On aura aussi le rythme des cages d'ascenseur mais qui ne sera pas uniquement une barre.*

*Vous avez raison, je vous rejoins tout à fait, ceci ce sont des prescriptions générales. Il faut maintenant que les architectes y travaillent. On sera vigilants à ce sujet. Quelqu'un qui sera particulièrement vigilant sur ce point, c'est le Fonctionnaire délégué qui, in fine, délivrera le permis. Il est le voisin immédiat puisqu'il travaille au square Léopold.*

*Dernière chose pour l'impact visuel: de Bomel, ce que l'on va devoir voir, ce n'est pas le centre commercial, dans la chronologie visuelle, c'est la rampe qui monte vers la dalle de la gare et cette rampe va, elle-même, être habillée de pilasses, pour en faire quelque chose de joli. De façon plus reculée, à la fois au-dessus et derrière, on va avoir la façade du centre commercial.*

*Donc de Bomel, vous ne verrez que la seconde partie, la partie supérieure qui sera divisée en bâtiment qui va monter comme partout ailleurs.*

*Je pense raisonnablement que l'on va avoir la chance d'avoir quelque chose de concret qui n'est pas mal dans la perception de Bomel par rapport à ce que c'est aujourd'hui.*

*Je sais qu'aujourd'hui, c'est éclairé parce que le parking est éclairé de nuit. Franchement, nous on est habitué, mais toute personne qui arrive pour la première fois à Namur et qui descend la chaussée de Louvain, c'est problématique.*

**M. le Bourgmestre :**

*J'ajouterais juste un élément, en réponse aux questions.*

*Comme Monsieur Gavroy l'a dit, je vais juste le paraphraser un peu, ce qui est important c'est que les calculs de hauteur qui ont été faits éviteront les écrasements.*

*Côté rue Borgnet parce qu'il y aura un recul obligatoire de 10 mètres, au rez plus 3 et donc cela permettra à toute la lumière de pénétrer dans la rue et sur les habitations.*

*Côté du rond-point, la hauteur maximale sera équivalente à peu près à la corniche de l'immeuble Bibo. Cela veut dire que l'immeuble Bibo restera l'élément prédominant du rond-point et cela nous semblait important aussi, sur le plan symbolique et patrimonial. On n'aura pas, sur la droite, quelque chose qui va écraser le bâtiment Bibo.*

*C'est bien une façade. Les premières esquisses qui avaient été développées, il y a un an et demi, laissaient craindre cela à juste titre et que l'on voulait éviter, c'est que le centre commercial tourne le dos à Bomel. On veut maintenant vraiment traiter cette façade nord, comme une façade à part entière.*

*D'ailleurs, l'impact visuel, même s'il y a 5 mètres de plus potentiels qui s'expliquent, comme Monsieur Gavroy l'a dit, parce le fait que ce soit la zone de livraison. Pour pouvoir aller avec le monte-charge livrer au dernier étage, la cage d'ascenseur doit un peu dépasser. Techniquement, c'est comme cela que cela se passe. C'est pour permettre aux gaines des cages d'ascenseurs qui doivent dépasser, que dès lors on a un niveau un peu plus élevé, de ce côté-là.*

*On a clairement fait savoir que notre souhait était qu'à partir du rez plus 2, ce soit une façade légèrement courbée, pour que cela fasse moins bloc et que cela soit du verre, pour avoir plus de transparence, pour qu'il y ait cette luminosité agréable à regarder, que Monsieur Gavroy évoquait.*

*La manière soignée avec laquelle, la SNCB travaille sur la question de la dalle de la gare des bus et de la montée, fera que la rampe d'accès sera beaucoup plus soignée avec un emballage qui permettra d'avoir une vision plus horizontale.*

*Je retiens, c'est un élément important qu'il faudra s'assurer des questions liées à la réverbération du bruit. Dans les matériaux utilisés, c'est un élément auquel il faudra être attentif.*

*Le reste, ce sera du verre. Donc même si, psychologiquement, pour les cages d'ascenseurs il y a 5 mètres de plus d'un côté, les structures et la transparence liée au verre donneront un sentiment beaucoup moins massif que ce que l'on peut parfois connaître maintenant. C'est en tout cas le souhait et ce qui a été évoqué.*

*Je vous en prie, Madame Kinet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:**

*En fait, si je comprends bien: cela fait actuellement 16 mètres 95 plus 5 ou 6 mètres, on arrive à 23 mètres.*

*Or, vous dites que c'est jusque 18 mètres.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Oui parce que le bâtiment est plat.*

*On n'a pas regardé par rapport au bâtiment existant.*



*On a d'abord regardé par rapport aux bâtiments de la rue Borgnet, puisque notre engagement depuis le départ c'est que ce centre commercial parvienne à revitaliser aussi la rue Borgnet. C'est d'ailleurs pour cela que l'on impose les entrées des magasins rue Borgnet aussi. On n'entrera pas uniquement des magasins par le haut. On pourra vraiment entrer par la rue Borgnet et qu'il ne fallait pas l'écraser.*

*Qu'est-ce que l'on fait en urbanisme? On regarde la hauteur des corniches. Rue Borgnet, les corniches sont plutôt hautes, la plus haute est à 18 mètres et la plus basse à 14. La fourchette sera donc entre 14 et 18 mètres.*

*Une fois que l'on démarre, le bâtiment étant plat, c'est comme cela que l'on arrive à peu près à hauteur du bâtiment d'aujourd'hui.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:**

*Ce qui veut dire qu'à l'arrière, il va arriver à 23 mètres.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*On arrive à 23 mètres au faite du toit. Le faitier à 23 mètres ne sera pas en bordure de bâtiment. Il aura à peu près ce recul-là aussi.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:**

*Donc, on en est à 23 mètres.*

*Les cages d'ascenseurs, si j'ai bien compris en commission, c'était au-delà des 5 mètres. Il y a les 5 ou 6 mètres et les cages d'ascenseurs.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Les cages d'ascenseurs, c'est au-delà du rez plus 2. Donc c'est dans le rez plus 3. Il n'y a pas de rez plus 4.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:**

*Le mot "éclairé", ce ne serait pas mieux de le mettre là? Parce qu'il y a "soigné" et "animé", on ne peut pas ajouter "éclairé"?*

**M. le Bourgmestre :**

*C'est prévu. Dans la partie relative à l'accès sur la dalle de la gare, la SNCB a prévu tout un système d'éclairage.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:**

*Oui mais pour la façade?*

**M. le Bourgmestre :**

*C'est ce qui est devant la façade.*

*Dans la partie supérieure par rapport à la rampe, avec la dimension vitrée, de par l'animation et l'activité qui s'y déroulera, il y aura de l'éclairage classique, naturel, lié à l'usage des lieux.*

*On sera clairement attentif à ce que cela puisse, dans la cohérence avec la dalle de la gare et la gare des bus vitrée qui sera aussi avec des éléments de lumières, faire un tout cohérent.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:**

*D'accord.*

*Et l'histoire du bruit, vous ne devez pas l'ajouter?*

**M. le Bourgmestre :**

*A mon avis, pas à ce stade. Je pense que c'est lorsque l'on aura les premiers éléments architecturaux, avec le choix des matériaux, etc. qu'il y aura des considérations relatives à la réverbération du bruit.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:**

*Je m'endormirai donc au bruit des cages d'ascenseurs.*

**M. le Bourgmestre :**

*Cela peut être très créatif.*

(Rires dans l'assemblée).

*Sur le fond, non pour le PS?*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Pour le PS bien sûr.*

*Mais j'aurais aimé que l'on réponde à ma question que j'avais, initialement, posée sur la méthode, c'est-à-dire: est-ce que vous êtes prêt à ouvrir ce comité de suivi?*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Il n'y a pas de comité de suivi sur le centre commercial ou alors, je me trompe totalement. Il y a un comité de suivi sur le PCAR.*

*Madame Tillieux n'est-elle pas invitée à nos réunions "gare", je ne sais plus?*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Je peux vous donner la liste exacte des membres du comité de suivi, si vous le souhaitez.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*C'est du PCAR.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*PCAR Square Léopold, effectivement.*

*Si vous me poussez à rentrer dans le détail, j'ai le PV ici dans lequel on a débattu en long et en large, des matériaux qui allaient être utilisés pour le centre commercial. C'était des échanges sur le fond, par rapport au centre commercial.*

*C'est dans les PV que j'ai pu consulter dans les dossiers du Conseil.*

**M. le Bourgmestre :**

*Vous voyez que l'on est transparent.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Si vous voulez nous inviter à la table et inviter les associations concernées, ce serait un plaisir.*

**M. le Bourgmestre :**

*Vous inviter à la table?*

*Je l'ai fait notamment pour la "courgette" et je continue d'inviter Madame Tillieux. Je ne lui en tiens pas rigueur, malgré qu'elle ait été invitée sur toutes les répétitions sur la "courgette", que le groupe PS ait voté contre l'étude qui devait se faire sur la "courgette".*

*Dans l'état actuel des choses, on s'en tiendra à la composition qui est connue.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*C'est regrettable, comme à chaque fois.*

*Je ne comprends pas, sur le fond, comment on peut refuser cette ouverture. Sur le fond également, il est évident que l'on partage la position du MR, par rapport au sort des Bomelois. Je n'ai pas voulu entrer une nouvelle fois dans le dossier.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre :**

*On partage tous, au sein de cette assemblée, le souci et le sort des Bomelois. Il n'y a pas de doute là-dessus.*

*Sur le fond, c'est non pour le PS. Monsieur Dupuis?*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :**

*Oui.*

**M. le Bourgmestre :**

*Pas de problème pour les autres? Je vous remercie.*

### Rétroactes

Vu sa délibération du 18 avril 2013 au terme de laquelle, et sur proposition du Collège communal formulée en sa séance du 11 avril 2013, il sollicite du Gouvernement wallon l'inscription des parcelles cadastrées ou l'ayant été Commune de Namur, division 1 Namur, section A, numéros 195A/16, 195A/17, 195/25, 235, 236A et 237A sur la liste régionale des sites nécessitant une révision du plan de secteur via la conception d'un PCAR ainsi que l'autorisation de l'élaborer;

Attendu que ces parcelles cadastrales forment le site dit de "l'Îlot Square Léopold", site identifié par le schéma de structure communal comme localisation optimale pour un centre commercial ;

Attendu que le dossier complet de demande d'autorisation d'élaboration du PCAR a été déposé en date du 25 avril 2013 auprès de M. le Ministre Henry, en charge de l'Aménagement du Territoire et de la Direction de l'Aménagement local de la DGO4 du SPW;

Vu sa délibération du 30 mai 2013 au terme de laquelle, et sur proposition du Collège communal formulée en sa séance du 16 mai 2013, il approuve le projet d'élaboration du PCAR et d'un rapport sur les incidences environnementales (C.S.Ch. n°2013/A8) pour un montant estimé à 25.206,61€ HTVA ou 30.500€ TVAC (21%) et décide de passer ce marché par procédure négociée sans publicité et de couvrir cette dépense par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue, des éventuels avenants autorisés et du décompte final conformément à la loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 mai 2013 inscrivant le PCAR « Quartier de la Gare – Square Léopold » sur la liste régionale des sites nécessitant une révision du plan de secteur via la conception d'un PCAR en application de l'article 49bis du CWATUPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2013 décidant qu'il y a lieu d'élaborer le plan communal d'aménagement n°3083 dit « l'Îlot Square Léopold » à Namur en vue de réviser le plan de secteur de Namur ;

### Attribution du marché

Vu la décision du Collège communal prise en sa séance du 13 juin 2013 au terme de laquelle il décide :

- d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit Survey & Aménagement scrl, rue de Chenu, 2-4 à 7090 Ronquières, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat, aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N°2013/A8 ;
- de renvoyer ce dossier au Conseil communal afin qu'il puisse procéder à la désignation de l'auteur de projet précité en application de l'article 50§1<sup>er</sup> du CWATUPE susvisé.

Vu sa délibération du 27 juin 2013 au terme de laquelle :

- il prend connaissance de la décision d'attribution du marché prise par le Collège communal en sa séance du 13 juin 2013 ;
- il confirme ce choix en désignant, conformément à l'article 50§1<sup>er</sup> du CWATUPE, la scrl Survey & Aménagement comme auteur de projet agréé pour l'élaboration du PCAR et du rapport sur les incidences environnementales ;

### Etat d'avancement et poursuite de l'étude

Vu le planning de suivi de la procédure d'instruction du projet de PCAR ;

Attendu que le cahier spécial des charges régissant ce marché prévoit, en son article 1.1. « Description du marché », que l'auteur de projet dépose un premier avant-projet du PCAR

pour la première réunion du comité de suivi et que le Collège communal prend connaissance de l'avancement de l'étude et émet un avis sur la poursuite de l'étude ;

Attendu que la première réunion du Comité de suivi s'est déroulée le 20 septembre 2013, soit dans les 60 jours du démarrage de l'étude (22 juillet 2013) au cours de laquelle l'auteur de projet a déposé et présenté un premier avant-projet du PCAR (Rapport sur la situation existante et rapport d'options) ;

Vu les documents déposés à l'issue de cette première phase de l'étude, à savoir :

- le rapport relatif à la situation existante de fait et de droit ;
- le rapport relatif aux options d'aménagement ;

Attendu que le DVP a été sollicité afin de faire réaliser par les géomètres de la Ville un relevé des gabarits des immeubles de la rue Borgnet, du parking « Léopold », du bâtiment « C&A » et du bâtiment « Immeuble Bibot » ainsi que de différents niveaux de voirie dans le périmètre ; que ces relevés permettront d'objectiver les gabarits de référence à prendre en compte dans la rédaction des options liées au projet de PCAR ;

Vu l'article 2.5. « Délai de paiement » du cahier spécial des charges régissant ce marché prévoyant le paiement de 30% du montant du marché après le dépôt du premier avant-projet du PCAR, prise de connaissance de l'étude par le Collège communal et son avis favorable sur la poursuite de l'étude ;

Vu la décision du Collège communal, prise en sa séance du 10 octobre 2013, au terme de laquelle il :

- prend connaissance de l'avancement de l'étude consistant en l'élaboration d'un premier avant-projet du PCAR (rapport relatif à la situation existante de fait et de droit et rapport relatif aux options d'aménagement) ;
- marque son accord sur la poursuite de l'étude ;
- autorise l'auteur de projet à introduire sa déclaration de créance portant sur le paiement de la première tranche relative à 30% du montant du marché ;

#### Adoption de l'avant-projet de PCAR et du projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE)

Attendu que le relevé des gabarits susmentionné a été réalisé par les géomètres de la Ville ; qu'il est joint au dossier ;

Attendu que l'auteur de projet a déposé le projet de contenu du RIE et l'avant-projet de PCAR lors de la deuxième réunion du Comité d'accompagnement qui s'est tenue le 24 octobre 2013 ;

Vu l'article 50§2 alinéa 1<sup>er</sup> du CWATUPE indiquant que le conseil communal décide l'élaboration d'un plan communal d'aménagement, en adopte l'avant-projet, lequel est établi sur la base d'une analyse de la situation existante de fait et de droit, notamment des périmètres de protection visés par le présent Code ou d'autres législations, et réalise un rapport sur les incidences environnementales dont il fixe l'ampleur et le degré de précision des informations ;

Attendu que le même article décrit le contenu du RIE ;

Vu l'article 50§2 alinéa 2 du CWATUPE indiquant que le conseil communal soumet le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales ainsi que l'avant-projet de plan pour avis à la commission communale (CCATM), au Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD) et aux personnes et instances qu'il juge nécessaire de consulter ; que ces avis portent sur l'ampleur et la précision des informations que le rapport doit contenir ; qu'ils sont transmis dans les trente jours, à défaut, ils sont réputés favorables ;

Vu l'article 2.5. « Délai de paiement » du cahier spécial des charges régissant ce marché prévoyant le paiement de 15% du montant du marché après l'avis favorable du Collège communal prenant connaissance de l'étude, émettant un avis favorable sur la poursuite de l'étude et proposant au conseil communal de demander l'avis de la CCATM et du CWEDD ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 novembre 2013 au terme de laquelle il :

- prend connaissance de l'avancement de l'étude consistant en l'élaboration de l'avant-projet de PCAR (rapport relatif à la situation existante de fait et de droit et rapport relatif aux options d'aménagement) et du projet de contenu de RIE ;
- marque son accord sur la poursuite de l'étude ;
- renvoie, avec avis favorable, l'avant-projet de PCAR et le projet de contenu du RIE au conseil communal en lui proposant de les adopter et de solliciter sur ceux-ci l'avis de la CCATM et du CWEDD ;
- autorise l'auteur de projet à introduire sa déclaration de créance portant sur le paiement de la deuxième tranche relative à 15% du montant du marché ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés ;

Sur la proposition du Collège communal formulée en sa séance du 07 novembre 2013,

Adopte l'avant-projet de PCAR ainsi que le projet de contenu du RIE et sollicite sur ceux-ci l'avis de la CCATM et du CWEDD.

## **PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

### **28. Cadre éolien actualisé: carte positive de référence**

#### **Point 28**

##### **M. le Bourgmestre :**

*Je cède avec plaisir la parole à Monsieur l'Echevin en charge de l'Environnement.*

##### **M. l'Echevin A. Detry :**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Mesdames, Messieurs,  
Chers Collègues,*

*Le projet de carte positive de référence pour le développement de l'éolien en Wallonie, sur lequel nous devons rendre un avis aujourd'hui, n'est pas sans importance, vous l'aurez mesuré, en le parcourant, car je suis convaincu que chacun d'entre nous a fait cet effort de lecture.*

*Si, au début des années 2000, l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la région restait très discrète, en une décennie, ce développement est devenu un fait majeur, véritablement dopé par la forme de subsidiation forte que représentent le système des certificats verts et les objectifs que s'est fixés la Région wallonne.*

*Ce développement, quelque peu anarchique, n'a pas été sans conséquence et ne manque pas d'interpeller, non seulement quant à ses impacts pour les riverains et nos paysages, mais également quant à son coût, pour les consommateurs que nous sommes tous.*

*Dans ce contexte, l'adoption d'un nouveau cadre de référence pour le développement éolien, constitue une avancée qui mérite d'être soutenue, du moins, sur le principe.*

*De même, l'établissement d'une cartographie qui garantirait à la fois, un encadrement rigoureux et une planification efficace, pourrait constituer une autre avancée. La Ville ne peut qu'être intéressée sur les principes de cette démarche.*

*Malheureusement, de nombreuses incertitudes, mais aussi les limites de la démarche, voire les imprécisions ou même des contradictions émanant de la cartographie et mises en avant par de nombreuses personnalités scientifiques de nos universités, ne manquent pas de nous interpeller. J'ajouterai, pour être correct, que même ces critiques sont contestées par les auteurs de projet.*

*Il ne s'agit pas ici, pour la Ville, de se positionner sur le débat du pour ou contre l'éolien, ou encore, de cautionner ou non, les choix des priorités de développement d'une politique énergétique qui mise massivement sur le développement éolien, comme source d'énergie renouvelable. Ces choix ont été opérés par le Gouvernement wallon, sans que les communes n'aient été appelées à rendre un avis sur ces choix.*

*Je constate tout simplement qu'actuellement, le débat entre le Fédéral et les Régions ne semble pas encore clos sur la manière de répartir, entre régions, l'effort à faire en vue d'atteindre le quota de 13 % d'énergie renouvelable, pour l'ensemble du pays. Et que, d'une manière que je qualifierais d'unilatérale, la Région a souhaité, sans concertation avec les autres régions ni avec les citoyens wallons de fixer un quota d'électricité verte de 37,9 % largement supérieur aux obligations de la région et au sein duquel, l'éolien devrait représenter une production de 3800 GWh par an d'ici 2020. C'est un choix discutable. Dont acte.*

*Il ne s'agit pas davantage, aujourd'hui, de se prononcer sur le cadre de référence du développement éolien. Cet outil contient notamment, les critères à respecter pour l'implantation de l'éolien. Les zones d'exclusion, par exemple, les distances par rapport à la zone d'habitat, le principe de regroupement le long des grandes infrastructures de transport, les normes de bruit. Il a été adopté par le Gouvernement wallon, en juillet dernier, mais non soumis à enquête publique. Notre Conseil communal n'a pas été appelé à se prononcer.*

*Ce que nous ne manquons pas de regretter, bien entendu. Le Collège communal l'a exprimé auprès du Gouvernement wallon en avril dernier.*

*Il s'agit donc, aujourd'hui, de se prononcer sur un projet de cartographie positive pour le développement éolien qui traduit, au niveau du territoire, dont celui de Namur, à la fois cet objectif énergétique régional et la mise en œuvre, d'une manière spatiale, des critères du cadre de référence. Il s'agit donc, pour nous, dans notre analyse, d'en tenir compte, en fonction des propositions de zones de localisation des champs éoliens, des conséquences et des impacts de ce développement, en particulier pour la Ville et ses habitants.*

*L'avis qui est proposé au vote de notre Conseil communal s'inscrit donc strictement dans ces limites.*

*Cet avis souligne aussi la problématique de l'incertitude juridique et des limites du cadre juridique et du statut de la cartographie car, ce statut et ce cadre seront précisés, dans un décret actuellement en cours d'élaboration.*

*Quel sera le poids réel des communes dans la procédure d'instruction et d'autorisation des projets éoliens qui s'inscriront dans les zones dites favorables ?*

*Qu'en est-il des procédures de mise en concurrence par lots voire d'expropriations parfois évoquées ?*

*Autant de questions posées qui n'ont à ce jour pas de réponses précises.*

*Au-delà, le Gouvernement nous fait savoir que cette cartographie n'a pas de « valeur obligatoire », qu'elle a une valeur indicative, que des projets éoliens pourront être acceptés en dehors des zones favorables répertoriées pour autant qu'ils respectent la réglementation en vigueur. Se pose alors la question de l'efficacité réelle de l'outil cartographique proposé, sachant qu'en outre, de très nombreux projets sont aujourd'hui déjà à l'instruction et repris comme existant dans la cartographie !*

*Au regard du nombre d'éoliennes qu'implique l'objectif annuel de 3.800 GWh, la question des conséquences sur le coût de l'énergie est régulièrement posée avec acuité et ne peut être occultée. La Ville se doit de relayer cette inquiétude largement partagée.*

*La cartographie met en évidence la mise en place de plus de 500 nouvelles éoliennes d'ici 2020. Ceci soulève un questionnement bien légitime, que ne manque d'ailleurs pas de mettre en avant, le*

*rapport sur les incidences environnementales, en terme d'impact global sur la qualité de vie des riverains qui seront concernés par les projets éoliens et sur les paysages de Wallonie.*

*Et de vous rappeler, chers collègues, que notre territoire est concerné par 4 lots dénommés lots 3, 4, 6 et 15 sur 30 lots que comporte le découpage de la Wallonie.*

*Très succinctement, je vais survoler les éléments qui ont orientés nos propositions, remarques et suggestions concernant les différents lots.*

*Nous retiendrons que le Collège a été unanime sur ces propositions qui tentent de repousser ce projet au-delà des limites de notre territoire.*

*Les zones réputées favorables, inscrites sur le territoire de la Ville pour le développement éolien, se situent notamment, sous la forme d'une multitude de petites zones situées entre Cognelée, Gelbressée, Boninne, Erpent, Wierde et Naninne, en passant par Loyers et Bossimé.*

*Un territoire dont les qualités paysagères, rurales sont indéniables. Le développement d'un nombre important d'éoliennes sur ce territoire est de nature à porter atteinte, d'une manière significative et irréversible, à ces qualités et donc aux atouts de cette partie du territoire de la Ville.*

*L'avis proposé en tient compte en remettant un avis négatif sur les zones telles que reprises aujourd'hui en lot n°6, qui ne peuvent être acceptées.*

*Pour le lot 3 et le lot 15, la trop petite taille des zones reprises sur le territoire de Namur, respectivement à Temploux et à Wépion, conduisent à un mitage inadapté du territoire et justifient la demande de suppression de ces zones. En effet, l'implantation de une ou deux éoliennes est totalement en contradiction avec l'idée de regroupement de l'éolien émis par le Gouvernement wallon lui-même.*

*Le cas échéant, la suppression de ce potentiel éolien pourrait être compensée par le développement de sites repris comme existant, bien au-delà de Temploux.*

*Enfin, en ce qui concerne le lot 4, il est proposé de supprimer la zone favorable située à proximité de Saint-Marc et Daussoulx et de limiter le développement éolien à une zone davantage resserrée le long de l'autoroute E42 ceci pour limiter les impacts pour les populations concernées et conformément au prescrit du cadre éolien qui favorise prioritairement l'implantation d'éoliennes le long les grands axes routiers.*

*Je vous rappelle que la délibération présentée ce jour a pour objet de faire connaître à la Région nos remarques défavorables, nos réserves ou conditions et les propositions alternatives sur ce projet de carte.*

*Je souhaite que ce projet de délibération puisse être voté à l'unanimité du Conseil afin de montrer clairement la détermination de la Ville dans ce dossier.*

*Je vous remercie.*

**M. le Bourgmestre :**

*Merci Monsieur l'Echevin.*

*Y a-t-il des demandes d'intervention?*

*Monsieur Martin, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS :**

*Merci à Monsieur Detry pour son exposé remet, en effet, au centre des débats l'importance du cadre éolien et la problématique qui se pose aux communes comme Namur.*

*Monsieur Gavroy le disait tout à l'heure, Namur ville durable, je pense que se pencher sur cette question, avec cette préoccupation est essentiel.*

*Je vous dis tout de suite que le groupe PS se joindra à vous parce que, nous aussi, nous estimons qu'il y a une série de choses qui nous amène à devoir nous prononcer comme vous, sur les limites du projet.*

*Cela étant, ce qui nous aurait intéressé c'est d'avoir l'avis – comme mon collègue Christophe Capelle qui a assisté à vos commissions, le signalait – des riverains, des citoyens qui ont répondu à l'enquête.*

*Je sais qu'il y en avait une série qui s'était prononcée. Il aurait été intéressant de les avoir pour pouvoir avoir une position qui ne m'apparaît pas être inintéressante et pouvoir aussi alimenter les propos du Collège.*

*Si vous le permettez, peut-être vous signaler une coquille dans le projet de délibération. On lit du 16 septembre au 30 octobre 2013 et pas 2014. C'est juste une petite précision à apporter.*

*Nous souhaitons, bien sûr, être associés à votre démarche pour l'avenir, quant aux propositions qui sont faites et quant aux propositions qui pourraient être constructives et qui pourraient faire que Namur puisse apporter aussi sa pierre à l'édifice.*

*Monsieur Detry vous signalez aussi que la Région s'était engagée dans une démarche proactive en la matière, peut-être un peu trop, trop vite, trop tôt. Peut-être que vous le savez déjà et je ne vous apprendrai rien, mais c'est l'Europe qui la contraint à faire un effort puisque l'objectif des 20 % a clairement été déclaré, puisque l'Europe s'est engagée.*

*Si c'est vrai que les régions ne se sont pas encore mises d'accord, je pense que l'on ne peut pas attendre définitivement que le train passe. C'est dans cette démarche, à mon sens, que les choses ont été menées.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre :**

*L'Europe ne nous contraint pas toujours, elle nous invite parfois aussi.*

*Y a-t-il d'autres souhaits d'intervention?*

*Madame Baland, je vous en prie.*

**Mme B. Baland, Conseillère communale ECOLO :**

*Je pense qu'il y a eu, ce soir, beaucoup d'interventions montrant l'importance des énergies renouvelables et de tout ce que nous devons encore faire, aussi bien au niveau fédéral, régional qu'au niveau communal.*

*Personnellement, je suis très satisfaite du dialogue qui s'est instauré entre la Région et les communes.*

*Cette cartographie sert à cela, à demander l'avis de chaque commune, dans une démarche totalement citoyenne et de voir comment l'impératif des éoliennes, avec tout ce qui a été dit par Arnaud Gavroy et par d'autres personnes préalablement, d'atteindre un quota de 13 % d'énergie renouvelable rapidement.*

*Evidemment, cet impératif se pose et doit être intégré dans la politique communale. Ce dialogue, pour moi, est important.*

*Je pense que cette cartographie nous montre une gestion intelligente. La proposition de cartographie est une démarche intelligente de la gestion du problème, puisque l'on passe à une période post-anarchique qui a dit qu'il était grand temps d'étudier cela d'une manière intelligente et scientifique, même si cela a aussi été critiqué.*

*Il était temps que ce soit fait. Cela a été fait par la Région, c'est fait en dialogue avec les communes et on verra, par après, comment les choses vont pouvoir se concrétiser pour que l'éolien participe davantage à nos paysages.*

**M. le Bourgmestre :**

*Merci Madame Baland. Pas d'autre prise de parole? Je vous en prie Monsieur l'Echevin.*

**M. l'Echevin A. Detry :**

*Je vous remercie d'abord sur l'intention de voter unanimement cette proposition de décision.*



*On parlait de l'enquête publique. Il est vrai qu'au moment de ma commission, je n'avais pas encore les chiffres. Je les ai reçus hier et ils ne doivent pas nous influencer puisque ce sont deux choses totalement différentes.*

*L'avis des citoyens, nous avons les relayer à la Région wallonne. Les citoyens pouvaient d'ailleurs directement écrire au Gouvernement wallon, donc nous n'avons pas trace éventuellement des remarques.*

*En tout cas, en ce qui nous concerne, nous avons reçu 224 courriers, 213 dans les délais et 11 hors délais, même si j'avais élargi à 2014, la date pour l'enquête. Sur ces 224 avis, remarques, courriers, j'ai 25 courriers positifs, 191 négatifs, 7 que je qualifie de neutres et 1 de réservé.*

*Quand on fait le compte, on arrive bien à 224.*

*Il y a des courriers individuels et une pétition de 13 signatures.*

*En ce qui concerne l'Europe, vous l'avez dit, l'Europe nous met le couteau dans le dos. C'est logique. 20 % de CO2 en moins, d'ici 2020, cela veut dire 20 % de sources d'énergies renouvelables en mettre ensemble. Pour la Belgique, 13 % est le chiffre qui a été fixé.*

*Rapidement pour la Belgique, les 3 régions se sont réunies et ont décidé qu'il y avait 3 axes, en définitive, où l'on pouvait agir en termes de sources d'énergies renouvelables.*

*Il y a tout ce qui est chauffage et refroidissement. On a considéré que l'on pouvait aller jusqu'à 12 %.*

*On a le transport, qui est évidemment important aussi, avec des sources d'énergies renouvelables possibles aussi. Là, on a estimé que l'on pouvait aller jusqu'à 10 %.*

*Enfin, on a l'électricité, avec 20,9 %.*

*Lorsque l'on met tous ces pourcents ensemble, on arrive au 13 % que la Belgique doit respecter.*

*Ce que j'ai critiqué, c'est que l'on n'a pas attendu de discuter entre les régions "qui fait quoi?" et on a décidé, de manière un peu unilatérale, de produire en électricité, se consacrer essentiellement sur cet aspect-là, en allant jusqu'à 37,9 %.*

*Alors que l'on pourrait imaginer que l'implantation en mer du nord, d'éoliennes off shore pourraient diminuer la pression, par exemple de l'éolien, sur la Région wallonne.*

*C'est un peu dommage. C'est tout ce que j'ai dit à ce niveau-là.*

*Concernant l'enquête publique, Madame Baland, je regrette quand même que l'on ne nous a pas interrogés sur le cadre éolien qui est seulement sur la cartographie.*

*Si je peux faire une comparaison, on vous demande aujourd'hui où vous allez mettre votre salon, votre salle à manger et votre cuisine mais on ne vous a pas demandé si vous vouliez construire une maison.*

**M. le Bourgmestre :**

*Merci Monsieur l'Echevin.*

*Pour les votes, on a bien compris que c'était positif pour le PS.*

*Monsieur Dupuis?*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :**

*Si j'ai bien compris, Monsieur le Bourgmestre, il faut voter pour la motion négative afin de faire avancer positivement les choses?*

**M. le Bourgmestre :**

*Voilà, vous avez été attentif.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :**

*Hé bien d'accord.*

**M. l'Echevin A. Gavroy :**

*Monsieur Dupuis, ce n'est pas négatif comme proposition, c'est justement beaucoup plus subtil que cela. Mon collègue a essayé de vous le démontrer.*

**M. le Bourgmestre :**

*Merci beaucoup à tout le monde. Unanimité sur ce dossier.*

Vu le Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région Wallonne approuvé par le Gouvernement wallon le 21 février 2013 ;

Vu le courrier du 15 mars 2013 de Messieurs les Ministres Philippe Henry et Jean-Marc Nollet, invitant les communes à remettre leur avis pour le 30 avril 2013 au plus tard sur la "carte positive de référence traduisant le cadre actualisé" pour le secteur éolien ;

Vu l'avis rendu par le Collège en date du 25 avril 2013 et rédigé comme suit :

« Vu le courrier du 15 mars 2013 de Messieurs les Ministres Philippe Henry et Jean-Marc Nollet, invitant les communes à remettre leur avis pour le 30 avril 2013 au plus tard sur la "carte positive de référence traduisant le cadre actualisé" pour le secteur éolien ;

Vu le Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région Wallonne approuvé par le Gouvernement wallon le 21 février 2013 ;

Vu le dossier méthodologique relatif à l'élaboration d'une carte positive de référence traduisant le cadre actualisé, associée à un productible minimal par lot permettant de développer le grand éolien à concurrence d'un objectif de 4.500GWh à l'horizon 2020 ;

Vu les documents cartographiques reçus à l'administration ;

Considérant dans l'état actuel du dossier, qu'il ne dispose pas de toutes les informations nécessaires :

- l'ensemble du territoire communal n'est pas couvert en l'absence de la carte du lot n°15 ;
- l'échelle utilisée sur la version papier et l'absence d'un support informatique ne permettent pas de vérifier la pertinence des critères utilisés pour définir les zones favorables, la répartition des lots et le productible minimal associé. Il n'est donc pas possible en l'état de vérifier si les contraintes ont été correctement répertoriées lors de la modélisation ou encore de les confronter aux contraintes locales, aux intérêts patrimoniaux et aux options du schéma de structure communal ;

Décide pour ses motifs, qu'il ne peut émettre d'avis dans l'état actuel du dossier ;

S'interroge sur la validité du cadre de référence adopté définitivement par le Gouvernement wallon le 21 février 2013 sans que les communes aient été consultées au regard de la Convention d'Aarhus et sans évaluation environnementale au sens de la Directive européenne 2001/42/CE dite « Plans/Programmes » ;

Estime qu'il lui revient de se prononcer non seulement sur la carte, telle que proposée, mais aussi sur les critères du cadre de référence et ce, d'autant plus que carte et cadre sont indéniablement liés, la première traduisant le second ;

Sans remettre en cause l'intérêt d'un cadre éolien et la nécessité de participer activement à l'objectif de réduction des gaz à effet de serre au moyen de production d'énergie renouvelable, ne peut envisager que la cartographie soit établie unilatéralement par l'autorité régionale eu égard aux incidences importantes de ce type d'équipement à l'échelle locale et au principe d'autonomie communale.

Sollicite des Ministres compétents l'obtention d'un outil cartographique adéquat de manière à émettre un avis pertinent dans le cadre de l'enquête publique qui sera menée. »

Vu la décision du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne adopté par le Gouvernement wallon le 21 février 2013 et modifiant la carte positive de référence traduisant le cadre éolien actualisé ;

Vu le courrier du 06 septembre 2013 du Gouvernement wallon, annonçant la tenue d'une enquête publique dans toutes les communes de Wallonie du 16 septembre au 30 octobre 2013 et sollicitant également l'avis du Conseil communal sur la "carte positive de référence traduisant le cadre actualisé pour le secteur éolienne à transmettre pour le 15 novembre 2013 au plus tard ;

Vu la prolongation par le Gouvernement wallon du délai pour rendre l'avis du Conseil communal au 30 novembre 2013;

Vu l'avis rendu par le DAU en date du 14 octobre 2013 ;

Vu les documents et cartes reçus à l'administration ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales ;

Après avoir examiné de manière approfondie le projet de carte positive de référence ;

Considérant que le projet de carte positive de référence traduisant le cadre de référence actualisé a été présenté et examiné en Commission communale de l'Environnement et des Espaces verts en date du 10 octobre 2013 ;

Considérant qu'au regard du développement intensif des projets éoliens ces dernières années, il était nécessaire d'établir un cadre de référence adapté pour encadrer ce développement ;

Considérant que l'élaboration d'une carte positive de référence pour le développement éolien peut également constituer, sur le principe, une avancée importante dans cette volonté de mieux encadrer ce développement ;

Considérant que, dans son courrier du 30 août 2013, le Gouvernement précise que « les zones favorables sont des zones identifiées comme pouvant potentiellement accueillir des éoliennes » mais que « cela ne signifie cependant pas qu'il y aura des éoliennes sur chacune des zones identifiées.(...) On estime qu'environ 30% des zones favorables seront mises en œuvre », que « les zones identifiées ont une valeur indicative » et que « des éoliennes pourraient être implantées en dehors de ces zones dès lors que le projet respecterait la législation en vigueur (...). »

Considérant que, selon les termes mêmes du courrier du Gouvernement wallon, « la cartographie constitue le cœur d'un tout nouveau mécanisme de gestion des projets éoliens en Wallonie qui sera bientôt d'application (...) dont les modalités seront décrites dans un futur décret relatif à l'implantation des éoliennes (...) » ;

Considérant dès lors que tant le statut que les implications mêmes de cette cartographie ne sont aujourd'hui pas connus ;

Considérant qu'il en est de même du statut et des implications du découpage de la Wallonie en lots;

Considérant les modifications apportées par le Gouvernement wallon au Cadre de référence actualisé suite au rapport sur les incidences environnementales;

Considérant que le rapport sur les incidences environnementales, tout en reconnaissant que la cartographie positive proposée permet d'éviter un nombre significatif d'incidences, souligne les limites de cette cartographie, notamment en ce qui concerne les impacts pour les riverains et les incidences sur la biodiversité et les paysages ;

Considérant qu'en matière d'incidences visuelles, ledit rapport souligne que « au-delà des incidences significatives de proximité (...) demeure la question de savoir si la présence visuelle globale du nombre de champs éoliens programmés à l'horizon 2020 pour la Wallonie,

ne va pas induire une saturation visuelle de l'ensemble des territoires paysagers non protégés ou non forestiers et libres de servitudes aériennes. » ;

Considérant que le principe du regroupement repris par le cadre de référence pour le développement éolien et compte tenu de l'option proposée par ledit cadre de favoriser les zones pouvant accueillir au moins cinq éoliennes, et la bonne intégration paysagère, ce qui implique une superficie minimale adéquate, il apparaît nécessaire de demander la suppression d'une série de zones d'une superficie réduite ;

Considérant la cartographie positive proposée sur le territoire de la Ville de Namur ;

Considérant qu'en ce qui concerne le lot 3, un avis défavorable est rendu pour la zone reprise sur le territoire de la Ville, car la superficie de cette zone apparaît trop réduite alors qu'elle est située à proximité d'un autre site éolien classé comme « existant » par la cartographie, qu'il est donc proposé, pour éviter le mitage trop important de la zone, de supprimer cette zone au profit de la mise en œuvre de l'extension du site « existant » reprise sur la carte ;

Considérant que le lot 4 ne peut être accepté comme tel au niveau du territoire de la Ville, en particulier en raison de proximité de l'entité de Saint-Marc, de la présence à proximité immédiate d'une zone forestière d'intérêt paysager, d'une zone de développement du réseau écologique et d'une zone de liaison fermée du réseau écologique, ainsi que de la présence d'un point de vue d'intérêt paysager repris au Schéma de structure, point au départ duquel les zones envisagées sont visibles, qu'il est proposé de limiter l'implantation d'éoliennes exclusivement à proximité immédiate de l'E42 en supprimant la zone favorable la plus proche de Saint-Marc et resserrant l'autre zone favorable plus près de l'axe autoroutier ;

Considérant que pour le lot 6, le nombre de zones favorables, leur dispersion et leur situation souvent dans des zones présentant une très grande qualité paysagère et un patrimoine rural intéressant sont tels que la mise en œuvre de ces zones aurait des conséquences significatives au point de porter atteinte de manière irrémédiable à ces qualités, que certaines zones favorables se situent en zone agricole d'intérêt paysager (Erpent, Bossimé, Limoy, Wierde) ou dans le champ d'un ou de deux points de vue d'intérêt paysager repérés sur la carte du schéma de structure (Gelbressée, Wierde au lieudit 'Malienné' ou encore à proximité d'une zone centrale du réseau écologique (bois d'Erpent), et qu'une série de zones sont en outre d'une taille réduite doivent être supprimées (Loyers, Naninne, Boninne, Marche-les-Dames, Lives-sur-Meuse, Wierde), que l'avis relativement à ce lot est dès lors négatif;

Considérant que pour le lot 15, il est demandé de supprimer la zone favorable reprise sur le territoire de la Ville en raison de sa taille trop réduite ;

Sur proposition du Collège communal réuni le 24 octobre 2013,

Décide de faire connaître à la Région ses remarques défavorables, ses réserves ou conditions et ses propositions alternatives sur le projet de carte positive de référence traduisant le cadre de référence actualisé.

## *REGIE FONCIERE*

### **29. Budget 2014**

#### **M. le Bourgmestre :**

*Monsieur l'Echevin en charge de la Régie foncière, vous avez la parole.*

#### **M. l'Echevin A. Gavroy :**

*Un petit mot d'explication, Monsieur le Bourgmestre.*

*Tout d'abord, ce budget 2014 respecte les obligations imposées par le plan de gestion, venu il y a quelques mois ici, actualisé pour les années 2013-2018. Il met la Régie à l'équilibre à l'horizon de fin de la législature, tout en lui permettant de réaliser son programme d'investissement ambitieux et de*

dégager de nouveaux moyens pour la prochaine législature. Nous n'allons pas vider la Régie foncière avec cette législature, loin s'en faut.

Le résultat d'investissement est inférieur aux prévisions du plan de gestion, mais cela s'explique très bien par le fait que nous n'avons pas encore pu vendre les terrains, notamment du plateau de Belle-Vue puisqu'il faut attendre l'approbation du rapport urbanistique environnemental, par le Gouvernement wallon après enquête publique, pour le faire. Ce dossier viendra au Conseil de décembre.

Qu'allons-nous faire en 2014, avec ce budget de la Régie foncière?

On va tout d'abord améliorer le confort des logements de cette régie. Leurs performances énergétiques et on va également créer de nouveaux logements, via la rénovation. C'est ce que l'on nous demande de faire, en Wallonie.

On va le faire à peu près à concurrence de plus d'un million d'euros, 1.110.000 €, à la fois pour des études et pour des travaux – la plupart, en travaux je vous rassure – pour les immeubles 107 et 113 de la rue des Brasseurs, le 19 rue Bastin, pour des audits énergétiques, pour les logements rue de l'Institut à Bouge, au Parc des Sources et rue de Bomel.

On arrive ainsi à proposer, fin de l'année 2014, 2 maisons unifamiliales restaurées que nous allons remettre sur le marché locatif et 24 appartements qui viendront donc renforcer l'offre locative de la Régie, fin de l'année prochaine.

Madame l'Echevine du Logement, vous en conviendrez, c'est une belle contribution au développement du logement public, sur Namur.

Le deuxième axe fort du budget 2014, il regroupe les études et les travaux d'équipements nécessaires à l'urbanisation de terrains, dont la Régie est propriétaire.

La Régie contribue ainsi au développement urbain, tracé par le schéma de structure, offre des logements nouveaux, bien isolés, proches des services, des commerces et des transports en commun, attractifs et accessibles pour des jeunes foyers.

Nous consacrerons 114.000 € pour des études afin d'urbaniser le plateau de Belle-Vue à Jambes-Montagne. Des terrains rue de l'Industrie, rue des Fours à chaux, en collaboration d'ailleurs avec la Joie du Foyer, dans le partenariat que nous sommes en train de monter dans le projet "Quartiers en transition". De même, à Saint-Servais chaussée de Perwez, sur quelques parcelles aussi à Belgrade, Jambes.

580.000 € seront utilisés pour l'amélioration, la construction de voiries nécessaires à l'urbanisation du plateau de Belle-Vue et des 6 maisons passives prévues au chemin des Pêcheurs, à Jambes.

Au total, c'est environ 400 logements neufs qui sont en préparation, dont quelques unités resteront dans le patrimoine de la Régie foncière.

Le troisième axe de la politique de la régie porte sur les équipements urbains, avec l'objectif de contribuer à la qualité de vie dans les quartiers.

300.000 € seront consacrés à deux projets d'espaces publics.

Le premier, l'achat et l'aménagement d'un terrain chaussée de Perwez, le long du Ravel de Saint-Servais, afin de créer une rampe d'accès direct et pratique vers le Ravel, notamment pour que les habitants de la cité d'Hastedon puissent descendre facilement, à pied ou à vélo, jusqu'à la gare et au centre-ville.

Le second projet, l'aménagement d'une placette dans le cul-de-sac de la rue Bailly à Jambes, qui donne sur le complexe de l'Adeps. C'est assez mal fait en ce moment et c'est aussi un espace public que nous voulons réaliser.

Enfin, le dernier axe de travail de la Régie en 2014, sera consacré à deux grands chantiers stratégiques pour la Ville, pour un total de 5,5 millions d'euros, pour lesquels sont sollicités des subsides de revitalisation urbaine, vous le savez, la poursuite de la rénovation des anciens abattoirs

*de Bomel, notamment, pour la réhabilitation des abords avec la création d'un parc public à cet endroit et puis, celle du cinéma Caméo, dont les travaux commenceront au printemps.*

*Voilà les grandes lignes de ce budget 2014 qui vous est présenté aujourd'hui, pour approbation.*

*Ce budget démontre clairement que la Régie se gère, non seulement efficacement, en bon père de famille mais surtout qu'elle mène une politique active, au profit de notre ville et aux bénéfices de ses habitants actuels et futurs.*

*Je vous remercie.*

**M. le Bourgmestre :**

*Merci Monsieur l'Echevin.*

*Pas d'autres interventions?*

*Vous avez été convainquant.*

*Pas de problème sur le fond? Unanimité? Monsieur Dupuis aussi? Je vous remercie.*

Vu le projet de budget de la Régie foncière pour l'exercice 2014;

Considérant que ledit budget s'établit comme suit :

- au chapitre ordinaire :

total des recettes : 11 544 341,16 €

total des dépenses : 11 447 483,36 €

- au chapitre extraordinaire :

total des recettes : 0,00 €

total des dépenses : 14 500,00 €

Vu le rapport financier conjoint à la Régie foncière et au D.G.F. du 22 octobre 2013 ;

Sur proposition du Collège communal du 07 novembre 2013,

ARRETE le présent budget spécial de la Régie foncière pour l'exercice 2014 aux chiffres susmentionnés.

## **DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

### **PERSONNEL**

#### **30. SRI: congé préalable à la mise à la retraite – nouvelles dispositions**

**M. le Bourgmestre :**

*Monsieur Martin, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS :**

*Nous avons une crainte par rapport à la prise en charge financière que va engendrer cette délibération.*

*Il manque une certitude que la zone de secours pourra rapidement être opérationnelle.*

*Je sais qu'il y a une concertation syndicale qui s'est faite et fort heureusement qui a pu aboutir à quelque chose de plus négocié.*

*Cela étant, on n'a aucune certitude quant à la création de cette zone de secours et encore moins de la prise en charge de la dépense par celle-ci.*

*Est-ce que l'on pourrait, à tout le moins déjà, transformer la délibération de façon à ce qu'elle puisse contenir cette notion de prise en charge du coût directement dès que cette zone est mise en place?*

*Cela permettrait, si elle est mise en place rapidement, de pouvoir assumer directement le coût en question et non pas par la Ville.*

*On parle de 2014, peut-être que vous avez des réponses, des suggestions à nous faire, que vous en savez un peu plus et que, dans le courant de l'année 2014 déjà, cette zone de secours pourra prendre en charge cette somme.*

**M. le Bourgmestre :**

*Non, pour une raison très simple.*

*Il y a quelque chose, le Collège de pré-zone de secours, qui réunit les 10 Bourgmestres concernés par la zone NAGE, a voté à l'unanimité, une motion adressée au Premier Ministre et à la Ministre de l'Intérieur notamment, indiquant qu'il était, à nos yeux, inenvisageable de passer en zone alors qu'actuellement, on est en pré-zone, tant que l'article 67 (de mémoire) n'était pas effectif et activé; autrement dit, sans que l'engagement du Fédéral de prendre en charge la moitié de coûts ne soit activé, sans quoi la réforme sera une réforme aussi douloureuse que l'a été, pour les communes, la réforme des zones de Police.*

*Au jour d'aujourd'hui, nous n'avons donc pas d'indication quant à la date limite, endéans laquelle, il conviendrait d'entrer en zone.*

*Du côté du cabinet de la Ministre, il est précisé que le passage en zone est autorisé et peut être accordé pour les pré-zones, qui en font la demande, dès 2014, fixant, dans l'état actuel des discussions et de nos informations, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la date limite à laquelle toutes les pré-zones devraient devenir des zones.*

*Les motions, telles que celles que nous avons adoptées, se multiplient aux quatre coins du pays. Puisque ce sont des centaines de millions d'euros qui seraient nécessaires pour pouvoir mettre en œuvre la zone, de manière effective, pour que la promesse fédérale, article de loi, puisse être activée.*

*Notre éminent collègue et homologue d'Andenne a d'ailleurs obtenu, d'une étude juridique qu'il avait commandité, quelques éléments ou arguments susceptibles de considérer que, si cet article 67 ne devait pas être activé par le Fédéral, l'Etat se mettrait en défaut par rapport à un élément principal et principal de la réforme. Celui-ci pourrait donc se voir condamner.*

*Vous dire si l'on deviendra une zone en 2015 ou en 2016 ou au-delà – parce que tout dépendra aussi de la trajectoire budgétaire et des décisions qui seront prises par le nouveau Gouvernement fédéral – c'est beaucoup trop tôt.*

*De toute manière, il est certain qu'à partir du moment où l'on sera juridiquement en zone, c'est celle-ci qui prendra en charge le coût.*

*Soyons clairs, si la réforme n'avait pas existé, c'est quand même un coût que la Ville devait assumer, qu'elle assume aujourd'hui et qu'elle devra assumer demain.*

*Monsieur l'Echevin du Personnel me corrige si je me trompe, mais le coût est moindre pour les années à venir que ce que nous assumons maintenant. C'est donc un élément qui ne crée pas un coût additionnel pour la Ville.*

*A partir du moment où on est en zone, avec la personnalité juridique de la zone, tous les éléments qui constituaient les budgets des zones de secours, tant à l'ordinaire, qu'à l'extraordinaire, devront être assurés par la zone, demain et plus par les communes de manière directe.*

*C'est la raison pour laquelle nous avons changé la délibération qui, au départ disait "prendra en charge, pour 2014 et puis après la zone", parce que l'on ne sait pas si c'est réellement au 1<sup>er</sup> janvier 2015 que nous passerons en zone.*

*Donc on dit que c'est la Ville qui assume. Le délai maximal, c'est 5 ans, jusque fin 2018. Le scénario, c'est du pire sans être du pire, parce qu'objectivement même si dans 3 ans, c'est la zone qui doit l'assumer, le budget de la zone sera quand même constitué de la somme des contributions des communes. C'est quand même nous qui devrons le payer, pour l'essentiel.*

*Tout dépend de l'intervention réelle qui sera celle du Fédéral. Aujourd'hui, on reste dans du 90-10. On avait dit aussi que la réforme de police n'avait rien coûté.*

*De toute manière, cela n'est pas problématique parce qu'il me semble que c'est d'abord respectueux par rapport au personnel concerné et c'est quelque chose qui a été discuté et assumé de manière collective.*

*Par correction, j'en ai parlé à mes homologues Bourgmestres, lors du dernier Conseil de pré-zone pour leur dire que la Ville allait renouveler pour 5 ans.*

*Il est probable que ce soit la dernière fois que ce soit notre Conseil communal qui se prononce sur le sujet. La probabilité est quand même forte qu'endéans ce délai de 5 ans, on soit passé en zone.*

*A ce moment-là, ce sera le Conseil de zone qui devra statuer sur l'opportunité ou pas de renouveler, pour combien d'années, à quelles conditions, ce sera du ressort de la zone.*

*Aujourd'hui, on reste sur un signe positif à l'égard de nos pompiers professionnels.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS :**

*Merci pour vos éléments de réponses.*

*Est-ce que l'on ne doit mettre, dans la délibération, "pourrait être pris en charge dès la création de la zone de secours"?*

**M. le Bourgmestre :**

*C'est ce que l'on met: "que ce coût sera à charge de la Ville et puis ensuite de la zone de secours et ce, jusqu'au 31 décembre".*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS :**

*Oui mais en 2014.*

**M. le Bourgmestre :**

*Non, vous avez l'ancienne délibération. Il y a une délibération modifiée où on a justement supprimé "en 2014".*

*C'est pour cela que l'on a mis "sera à charge de la Ville et puis ensuite de la zone". La zone, actuellement, n'existe pas. Dès qu'elle existe, le transfert se fera.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS :**

*Ok.*

**M. le Bourgmestre :**

*Merci beaucoup. Unanimité? Monsieur Dupuis? Oui.*

*Merci pour eux.*

Vu l'A.R. du 28 mai 2013 modifiant celui du 03 juin 1999 relatif à l'introduction de la possibilité d'un congé préalable à la mise à la pension pour les membres d'un service professionnel d'incendie;

Attendu que le règlement relatif au congé préalable à la mise à la pension en faveur des membres du SRI, arrêté par le 08 septembre 2008, vient à échéance le 31 décembre 2013;

Attendu qu'il convient d'envisager la reconduction de ce congé en se conformant aux nouvelles dispositions de l'A.R. du 28 mai 2013, qui diffèrent sur plusieurs points du régime précédent;

Attendu que celles-ci prévoient notamment que le règlement détermine :

- si le congé est applicable aux membres du personnel de tous les grades ou de certaines catégories de grades;

- si la durée du congé est de 4, 3 ou 2 ans;

Attendu que pour obtenir le congé, l'agent doit répondre à une condition d'âge minimal et d'ancienneté pour ouvrir le droit à la pension;



Attendu qu'il doit également s'engager à prendre la pension légale dès l'obtention de l'âge auquel il remplit les conditions de la pension anticipée;

Attendu que l'agent en congé préalable perçoit un traitement d'attente égal à 80 % de son dernier traitement d'activité; que par dernier traitement d'activité, on entend le dernier traitement annuel alloué pour des prestations complètes, le salaire complémentaire et les montants perçus pour prestations irrégulières; que le pécule de vacances est accordé dans les mêmes proportions;

Attendu que, tenant compte de tous ces éléments, il convient de formaliser les nouvelles dispositions du congé préalable; qu'il convient également d'en mesurer l'impact financier ;

Attendu qu'eu égard à l'âge minimal requis pour obtenir le congé, huit agents sont potentiellement concernés par la mesure entre 2014 et 2018; que le coût maximal estimé s'élève à 1.472.208,84 € (voir détail tableau annexé); que ce coût sera à charge de la Ville et puis ensuite de la zone de secours et ce jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu le protocole du 8 novembre 2013 de la Négociation syndicale,

Sur proposition du Collège du 24 octobre 2013

Arrête comme suit les nouvelles dispositions relatives au congé préalable à la mise à la retraite en faveur des membres professionnels du service d'incendie.

#### Article 1er

La mesure du congé préalable à la mise à la retraite est valable cinq années à partir du 1er janvier 2014.

La durée maximale du congé est de quatre ans.

#### Article 2

Le congé est applicable à tous les membres du personnel professionnel du service d'incendie, à l'exclusion des agents administratifs, aux conditions suivantes :

- compter au moins 25 années de services admissibles pour l'ouverture du droit à la pension dans le secteur public, à l'exclusion des bonifications pour études et d'autres périodes prises en compte pour la fixation du traitement;
- être âgé d'au moins :
  - 57 ans, si le congé débute en 2014;
  - 57,5 ans, si le congé débute en 2015;
  - 58 ans, si le congé débute en 2016 ou plus tard;
- à la fin du congé, compte tenu de la durée maximale du congé qui est de quatre ans, satisfaire aux conditions pour prétendre à la pension anticipée, telles que prévues à l'article 46 de la loi du 15 mai 1984 portant mesure d'harmonisation dans les régimes de pensions.

#### Article 3

Le congé est accordé à la demande de l'agent concerné.

Celle-ci est formulée par écrit et adressée au Bourgmestre au moins deux mois et au plus tôt un an avant la date de début du congé figurant dans la requête.

Le congé débute le premier jour du mois calendrier.

#### Article 4

Le membre du personnel est en congé jusqu'au mois pendant lequel il satisfait aux conditions pour prendre la pension anticipée conformément à l'article 46 de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions.

L'agent mis en congé s'engage à prendre la pension légale dès l'obtention de l'âge auquel il remplit les conditions de la pension anticipée.

#### Article 5

L'agent en congé préalable à la mise à la pension perçoit un traitement d'attente égal à 80 % de son dernier traitement annuel d'activité. Le pécule de vacances et le supplément de chef de corps sont accordés dans la même proportion.

Par traitement d'activité, il faut entendre le dernier traitement annuel alloué pour des prestations complètes, le salaire complémentaire et les montants perçus pour prestations irrégulières.

Par prestations irrégulières, il faut entendre, à raison de 80 %, la moyenne générale des prestations de nuit et de week-end de l'ensemble des membres professionnels du personnel opérationnel du SRI des cinq dernières années précédant l'application du nouveau congé, soit un quota de 470 heures dominicales et 557 heures nocturnes.

#### Article 6

Une fois la demande introduite, il n'est plus possible de revenir sur la date de la mise à la pension, ni sur celle de la mise en congé préalable à la mise à la pension.

#### Article 7

Pendant la période de congé, les agents sont placés hors cadre.

Chaque agent bénéficiant dudit congé est remplacé par un nouvel agent statutaire opératif.

#### Article 8

Les agents bénéficiant de ce congé peuvent, moyennant autorisation préalable, exercer une activité professionnelle.

Dans le cas cependant où les revenus de cette activité professionnelle dépassent les limites en matière de cumul prévues aux articles 4 et 9 de la loi du 05 avril 1994 régissant le cumul des pensions du secteur public avec des revenus provenant d'une activité professionnelle ou avec un revenu de remplacement, le traitement d'attente sera réduit ou supprimé de la même manière qu'une pension de retraite.

### **31. SRI: ROI – modifications**

Vu sa délibération du 17 novembre 1999 arrêtant le règlement d'ordre intérieur du service régional d'incendie;

Attendu que les services publics d'incendie doivent garantir en permanence les missions prévues à l'Arrêté royal du 07 avril 2003 répartissant les missions en matière de protection civile entre les services publics d'incendie et les services de la protection civile ;

Attendu à cet effet, qu'il convient d'assurer la présence continue du personnel pour permettre un traitement des missions efficace, rapide et de qualité ;

Attendu que l'organisation des prestations doit :

- tenir compte du niveau de service requis en fonction de la fréquence des missions;
- garantir le bien-être au travail du personnel conformément aux dispositions réglementaires en vigueur;
- assurer la gestion optimale des ressources humaines disponibles;

Attendu qu'au niveau organisation du service, il doit être tenu compte de l'impératif de fonctionnement en service continu et de la législation relative à l'aménagement du temps de travail dans le secteur public;

Attendu que les impératifs de service entraînent inévitablement l'accomplissement d'heures supplémentaires; qu'il convient de veiller à ce que celles-ci soient apurées dans un délai raisonnable afin d'empêcher leur accroissement inconsidéré; qu'il convient donc de réglementer les modalités de récupération des heures supplémentaires;

Attendu, à cet égard, qu'il convient de prendre en considération à la fois le caractère lié aux impératifs de service mais aussi aux droits des agents en ce qui concerne le choix des congés;

Vu le protocole du Comité de négociation syndicale du 25 octobre 2013 ;

Vu la délibération du Collège du 12 septembre 2013 à laquelle ont été apportées deux modifications, à savoir article 3.29 - § 3 – 3<sup>ème</sup> ligne ajout de « ou planifiées » et article 3.31 § 3 – alinéa 1 – 2<sup>ème</sup> ligne de « 08 à 18 heures » devient de 09 à 19 heures » ;

Sur proposition du Collège du 12 septembre 2013,

Décide de compléter comme suit le règlement d'ordre intérieur du service régional d'incendie.

Article unique :

Le chapitre III : De l'organisation du service est complété comme suit :

Dispositions relatives aux prestations, à la planification des horaires et à la récupération des heures supplémentaires

Article 3.26

Le présent règlement s'applique à tous les pompiers du service d'incendie travaillant en fonction opérationnelle à l'exception des officiers, du personnel administratif et de support (mécanicien et magasinier) et inclut toutes les fonctions (incendie, ambulance, permanence, ...).

Article 3.27

Pour rappel, le personnel soumis au présent règlement preste des heures théoriques par semaine avec des congés et récupérations compensatoires définis comme suit dans le règlement organique:

- personnel en section opérationnelle : 56 heures/semaine, à savoir :  
gardes de congé de 24 heures : 35 gardes au total et 48 heures de récupération ;
- personnel sous statut C100 (en extinction) :  
gardes de congé de 12 heures : 43 gardes au total et 58 heures de récupération.

Toute prestation en supplément est calculée en heure supplémentaire. Au-delà d'un quart d'heure, le supplément est considéré comme heure supplémentaire et doit être compensé par une récupération.

Article 3.28

Le personnel doit planifier ses heures de prestations.

A cet égard, le chef de poste doit être en possession des demandes de congé deux mois à l'avance pour des congés ordinaires.

Il établit la grille de service, pour une période d'un mois, qu'il communique au plus tard 30 jours calendrier à l'avance à son personnel.

Les congés dont la durée est supérieure à 14 jours calendriers sont demandés avant le 1er janvier de l'année en cours.

Article 3.29

La constitution de la grille de service doit tenir compte des paramètres suivants :

- l'équipe doit compter 19 hommes au minimum pour des impératifs opérationnels;
- excepté circonstances exceptionnelles (fêtes de Wallonie, portes ouvertes, ...) imposées par le chef de service, ou lorsque les 256 heures dominicales de congé à prendre conformément à l'article 7.6 du règlement d'ordre intérieur sont atteintes ou planifiées, l'équipe ne peut dépasser 21 hommes (hors renfort des volontaires) pour des impératifs d'économie de moyens ;
- dès lors, le chef de poste planifie les congés en suivant, si possible, les demandes du personnel;
- chaque garde doit compter 21 hommes maximum dans la grille de service en tenant compte des congés, des congés de maladie et des récupérations.

En cas de non respect du quota minimum ou du quota maximum, le chef de service ou son remplaçant en est immédiatement avisé et il prend d'office les mesures qui s'imposent.

#### Article 3.30

Les heures supplémentaires prestées doivent être récupérées au plus tôt, suivant le schéma ci-après :

- la feuille de présence mentionnant le nom de l'agent et le nombre d'heures supplémentaires prestées est transmise par le chef de poste et vérifiée par l'adjutant administratif ou son remplaçant;
- celui-ci communique l'information au chef de poste de la section à laquelle appartient l'agent; cette information reprend le nombre d'heures à récupérer, réparties en heures de semaine, dominicales et nocturnes suivant les droits des intéressés;
- le chef de poste planifie la récupération des heures au plus tôt, en fonction du type d'heures à récupérer afin de ne pas léser le personnel;
- les récupérations doivent être apurées pour la fin de la période de 4 mois dans laquelle elles se situent, soit pour le 1er mai, le 1er septembre et le 1er janvier; un reliquat de 48 heures peut être reporté à la période suivante sans autorisation préalable; au-delà de ce quota, le chef de poste demande l'autorisation au chef de service pièces justificatives à l'appui (tableau de service et dates auxquelles ont été prestées les heures supplémentaires);
- le chef de poste tient compte de la présence des volontaires pendant leurs heures de prestations afin d'accorder les heures de récupération à la demande du personnel; dans ce cas, le minimum du personnel entre 7 et 8 heures du matin peut descendre à 17 hommes;
- pour la permanence, c'est l'adjutant administratif qui règle les récupérations du personnel C100 en coordination avec les chefs de section; il est permis de tenir compte de la présence de l'opérateur à la permanence dans le minimum exigé pour la section.

#### 3.31

Des mesures transitoires sont prévues pour les heures de récupération existant à la date d'application du présent règlement.

Pour celles-ci, il ne doit pas y avoir de demande de report d'heures dans les périodes de référence.

Le reliquat doit être apuré comme suit :

- lorsque la planification le permet (nombre d'agents supérieur à 21), le chef de poste vérifie la liste du reliquat d'heures et met d'office en récupération, de 09 à 19 heures, tout en respectant les normes minimales, les membres du personnel qui ne sont pas en congé et qui comptent le nombre le plus important d'heures en reliquat; les agents peuvent, quant à eux, demander à bénéficier de 24 heures de récupération s'ils le souhaitent;
- lorsque le jour de la prestation, le nombre d'hommes en service est supérieur à 19 et que parmi eux certains ont plus de 24 heures de reliquat, le chef de poste met d'office en récupération, de 09 à 18 heures minimum, tout en respectant les normes minimales, les membres du personnel qui disposent d'un reliquat en commençant par celui qui en a le plus grand nombre; les agents peuvent, quant à eux, demander à ce que la récupération soit étendue jusqu'à la fin de la garde.

### 3.32

Les heures de récupération non apurées en fin de carrière font l'objet d'une compensation financière.

## **DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE**

### *BUDGET ET PLAN DE GESTION*

#### **32. Déchets ménagers: taux de couverture prévisionnel du coût vérité 2014**

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret du 22 mars 2007 (MB 24/04/07) et plus particulièrement son article 21 imposant désormais aux communes de mettre en place un service de gestion des déchets ménagers pour leurs citoyens et d'imputer la totalité des coûts de gestion dont elles ont la charge aux bénéficiaires de ce service ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité des ménages doit se situer depuis 2013 dans une fourchette comprise entre 95% et 110% desdits coûts ;

Considérant toutefois que le CRAC recommande aux communes sous plan de gestion d'atteindre un taux de couverture de minimum 100% ;

Considérant que, depuis 2009, le coût-vérité et son taux de couverture se calculent selon un nouveau canevas fourni par l'Office Wallon des Déchets prenant la forme d'un tableau prévisionnel de recettes et de dépenses ;

Considérant que ce tableau prévisionnel doit être actualisé annuellement et transmis à l'Office Wallon des Déchets pour le 15 novembre de l'année qui précède le millésime dudit tableau ;

Qu'il y a dès lors lieu d'établir le taux de couverture prévisionnel de l'exercice 2014 ;

Vu le tableau prévisionnel 2014 des dépenses et des recettes de la Ville figurant au dossier établissant le taux de couverture à 100% ;

Considérant que ce taux se situe dans la fourchette de taux requise par la Région pour l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2013,

Se prononce favorablement sur la prévision du coût-vérité 2014 de la gestion des déchets ménagers ;

Transmet à l'Office Wallon des Déchets, le tableau prévisionnel 2014 des dépenses et des recettes de la Ville figurant en annexe.

**ENTITES CONSOLIDEES**

**33. Asbl Festival de Folklore de Jambes: compte 2012 et contrôle de l'utilisation de la subvention**

Attendu que le Conseil communal, en séance du 13 février 2012, a octroyé à l'ASBL Festival de Folklore de Jambes-Namur (n° d'entreprise 0842.735.406), sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Jambes, un subside de 35.000,00 euros à titre d'aide financière à la mise sur pied de l'édition 2012 du Festival du Folklore de Jambes ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 30 septembre 2013 ;

Attendu que le compte 2012 de l'ASBL Festival de Folklore de Jambes - Namur présente la situation financière suivante :

<i>Libellés</i>	<i>Compte 2012</i>
<u><i>Etat des recettes et des dépenses</i></u>	
Recettes	59.179,20 €
Dépenses	- 52.135,51 €
<i>Résultat</i>	7.043,69 €
<u><i>Etat du patrimoine</i></u>	
Avoirs	7.049,24 €
dont valeurs disponibles	7.049,24 €
Dettes	3.700,00 €
Droits	3.195,00 €
Engagements	0,00 €

Attendu que les dépenses acceptées pour la justification du subside s'élèvent à 36.141,92 euros obtenus de la manière suivante :

Total des dépenses 2012	52.135,51 €
- Autres subsides	- 6.000,00 €
- Dépenses de bar et de petite restauration	- 2.473,84 €
- Dépenses acceptées par le CGT	- 6.554,19 €
- Dépenses non admises	- <u>965,56 €</u>
Dépenses acceptées pour la justification du subside	36.141,92 €

Sur proposition du Collège du 10 octobre 2013,

- prends connaissance du compte 2012 arrêté au 31 décembre 2012 de l'ASBL Festival de Folklore de Jambes-Namur sise avenue rue de Géronsart, 102 à 5100 Namur (Jambes) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 084.735.406;
- demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;

3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2012 octroyée pour un montant de 35.000,00 euros à titre d'aide à la mise sur pied du Festival du Folklore de Jambes 2012 à l'ASBL Festival de Folklore de Jambes - Namur sise rue de Géronsart, 102 à 5100 Namur (Jambes) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0842.735.406 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

### 34. Asbl NEW: compte 2012 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Attendu que le Conseil communal en séance du 13 février 2012 a octroyé à l'asbl NEW - NAMUR EUROPE WALLONIE un subside de 353.013,79 € en exécution de la convention approuvée par le Conseil du 13 septembre 2010 et relative aux missions de « Commissariat aux relations internationales » et de « Namur Capitale » et à l'intervention dans les loyers des bureaux occupés par l'ASBL ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 14 octobre 2013;

Attendu que le compte 2012 de l'asbl NEW - NAMUR EUROPE WALLONIE présente la situation financière suivante :

<u>Compte de résultats :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2012</i>	<i>compte 2011</i>	<i>différence</i>
<u>Produits</u>			
Produits d'exploitation	531.838,22 €	413.614,15 €	118.224,07 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	3.597,90 €	3.366,03 €	231,87 €
<i>Total</i>	535.436,12 €	416.980,18 €	118.455,94 €
<u>Charges</u>			
Charges d'exploitation	533.431,32 €	419.431,00 €	114.000,32 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	1.135,05 €	2.262,71 €	-1.127,66 €
<i>Total</i>	534.566,37 €	421.693,71 €	112.872,66 €
<i>Résultat</i>	869,75 €	-4.713,53 €	
<u>Bilan :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2012</i>	<i>compte 2011</i>	<i>différence</i>
<u>Actif</u>			
<i>Total de l'actif</i>	410.714,70 €	425.490,76 €	-14.776,06 €
<i>dont : valeurs disponibles</i>	313.803,57 €	327.870,32 €	-14.066,75 €
<u>Passif</u>			
<i>Total du passif</i>	410.714,70 €	425.490,76 €	-14.776,06 €
<i>dont : résultat de l'exercice</i>	869,75 €	-4.713,53 €	0,00 €

<i>résultat</i> cumulé	86.126,98 €	85.257,12 €	0,00 €
------------------------	-------------	-------------	--------

Sur proposition du Collège communal en séance du 24 octobre 2013,

1. prend connaissance du compte 2012 arrêté au 31/12/2012 de l'asbl NEW - NAMUR EUROPE WALLONIE sise Place d'Armes, 1 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 435.850.001;
2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions);
3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2012 octroyée pour un montant de 353.013,79 € à l'asbl NEW - NAMUR EUROPE WALLONIE sise Place d'Armes, 1 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 435.850.001 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

**35. Asbl Centre de Documentation-Actualité: compte 2012 et contrôle de l'utilisation de la subvention**

Vu sa délibération du 13 février 2012 octroyant à l'Asbl Centre de Documentation-Actualité un subside de 70.000,00 €;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière en date du 03 octobre 2013;

Attendu que le compte 2012 de l'Asbl Centre de Documentation-Actualité présente la situation financière suivante :

<u>Compte de résultats :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2012</i>	<i>compte 2011</i>	<i>différence</i>
<u>Produits</u>			
Produits d'exploitation	448.149,00 €	442.304,00 €	+5.845,00 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	1.470,00 €	1.125,00 €	+345,00 €
<i>Total</i>	<i>449.619,00 €</i>	<i>443.429,00 €</i>	<i>6.190,00 €</i>
<u>Charges</u>			
Charges d'exploitation	475.310,00 €	441.597,00 €	+33.713,00 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	1.419,00 €	18.472,00 €	-17.053,00 €
<i>Total</i>	<i>476.729,00 €</i>	<i>460.069,00 €</i>	<i>16.660,00 €</i>
<i>Résultat</i>	<i>-27.110,00 €</i>	<i>-16.640,00 €</i>	
<u>Bilan :</u>			



<i>Libellés</i>	<i>compte 2012</i>	<i>compte 2011</i>	<i>différence</i>
<u><i>Actif</i></u>			
<i>Total</i>	92.333,00 €	119.252,00 €	-26.919,00 €
<i>dont : valeurs disponibles</i>	43.623,00 €	33.636,00 €	+9.987,00 €
<u><i>Passif</i></u>			
<i>Total</i>	92.333,00 €	119.252,00 €	-26.919,00 €
<i>dont : résultat de l'exercice</i>	-27.110,00 €	16.640,00 €	-43.750,00 €
<i>résultat cumulé</i>	-27.056,00 €	54,00 €	-27.110,00 €

Sur proposition du Conseil communal en séance du 24 octobre 2013,

1. Prend connaissance du compte 2012 arrêté au 31/12/2012 de l'Asbl Centre de Documentation-Actualité sise Venelle des Capucins, 6 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 445.595.333;
2. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2012 octroyée pour un montant de 70.000,00 € à l'Asbl Centre de Documentation-Actualité sise Venelle des Capucins, 6 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 445.595.333, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;
3. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions).

### **36. Asbl GAU: subvention complémentaire**

#### **M. le Bourgmestre :**

*Une subvention complémentaire de 5.000 €. Nous nous étions engagés pour la prise en charge du feu d'artifices du 21 juillet.*

*L'occasion m'est donnée, pour ceux et celles d'entre vous qui étaient distraits, de faire remarquer que nous avons enfin reçu les nouveaux portraits officiels de nos nouveaux Souverains, ici derrière.*

*Après, chacun les appréciera à sa manière.*

*Monsieur martin, je vous en prie.*

#### **M. F. Martin, Conseiller communal PS :**

*Je souhaite juste, Monsieur le Bourgmestre, attirer votre attention. Je l'avais fait en commission mais je tiens à le souligner: on enlève 50.000 € à GAU et on remet 5.000 € à GAU.*

*Je pense que, dans votre analyse des prochains budgets, il faudrait être un peu plus juste, si vous le voulez bien parce que, vous l'avez dit vous-même, que les modifications budgétaires pouvaient apporter ces 5.000 € supplémentaires.*

*Merci.*

#### **M. le Bourgmestre :**

*Pas de problème, c'est bien noté.*

*Pas d'autres remarques sur le point? Je vous remercie.*

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code Civil relatif à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 30 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales;

Vu la délibération du Conseil du 21 février 2013 relative à l'octroi de subventions aux associations;

Attendu qu'au budget ordinaire 2013 figure un crédit de 120.000,00 euros à l'article 561/332AU-02 libellé "Subside ASBL Gau Namur (Groupement des Acteurs Urbains)";

Vu le courrier du 15 octobre 2013 par lequel l'ASBL Groupement des Acteurs Urbains sollicite un subside complémentaire de 5.000,00 euros pour couvrir les frais d'organisation du 21 juillet 2013;

Attendu qu'à la modification budgétaire n° 2, ce crédit a été augmenté de 5.000,00 euros, le portant ainsi à 125.000,00 euros, sous réserve de son approbation par les Autorités de Tutelle;

Attendu que l'association a pour but la préparation et l'exécution, en tout ou en partie, de toutes actions tendant à la dynamisation, la promotion, y compris touristique, l'animation et le développement durable du centre-ville, et éventuellement des noyaux urbains et commerçants situés sur le territoire de la Ville;

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2013,

Décide :

1. d'octroyer une subvention complémentaire de 5.000,00 euros à l'ASBL Groupement des Acteurs Urbains (n° d'entreprise 0466.453.697), sise place l'Ilon, 15/3 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour couvrir les frais d'organisation du 21 juillet 2013 ;
2. de demander au bénéficiaire de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais et au plus tard pour le 15 juillet 2014, ses bilan, comptes et rapport de gestion et de situation financière et les balances des comptes généraux, clients et fournisseurs, un tableau d'amortissement établis à la fin de l'exercice social (31 décembre 2013);
3. d'inviter l'association à
  - faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur tous les supports de communication;
  - mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense de 5.000,00 euros sera imputée sur l'article 561/332AU-02 libellé Subside "ASBL GAU Namur (Groupement des Acteurs Urbains)" du budget de l'exercice en cours, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°2 par les Autorités de Tutelle et sera liquidée sur un compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

*ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES*

**37. Fabrique d'église de Belgrade: MB n°1**

Vu les articles 37 et 92 du Décret impérial ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu l'article L1321-1 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 février 2013 émettant un avis favorable à l'approbation du budget initial pour 2013 de la Fabrique d'église de Belgrade ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 octobre 2012 (M.B. du 6 novembre 2012), relative à l'élaboration des budgets pour 2013 disposant, en page 38, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi, car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2013, décidée par le Conseil de Fabrique d'église le 26 septembre 2013, consiste en des transferts de crédits et en une augmentation des recettes sans modification du subside ordinaire de fonctionnement pour 2013, approuvé par l'autorité de tutelle au montant de 42.690,12 € ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 10 octobre 2013,

Emet un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2013 de ladite Fabrique d'église.

**38. Fabrique d'église de Champion: MB n°1**

Vu les articles 37 et 92 du Décret impérial ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu l'article L1321-1 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2013 émettant un avis favorable à l'approbation du budget initial pour 2013 de la Fabrique d'église de Champion ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 octobre 2012 (M.B. du 6 novembre 2012), relative à l'élaboration des budgets pour 2013 disposant, en page 38, que « Emettre un avis défavorable parce que le subside demandé à la commune est trop élevé n'a pas de sens en soi, car ce subside résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30.12.1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. Un tel avis ne peut être considéré que comme une décision de principe et soumis comme tel à l'appréciation du Collège provincial » ;

Attendu que la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2013, décidée par le Conseil de Fabrique d'église le 23 septembre 2013, consiste en des transferts de crédits et en une augmentation de 1.597,23 € du subside ordinaire de fonctionnement pour 2013, approuvé initialement par l'autorité de tutelle au montant de 16.880,20 €, et portant celui-ci à 18.477,43 € ;

Considérant par ailleurs, que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 10 octobre 2013,

Emet un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire ordinaire n°1 de 2013 de ladite Fabrique d'église.

**DEPENSES ORDINAIRES**

**39. Petits investissements: Ville et Zone de Police – liste récapitulative des projets – 3<sup>ème</sup> trimestre**

Vu sa délibération du 18 avril 2013 décidant de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur certains articles du budget extraordinaire 2013 de la Zone de Police, dont la liste figure dans ladite délibération, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000 € HTVA par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée, et décidant qu'une liste des dossiers projets « petits investissements » présentés uniquement au Collège lui soit transmise trimestriellement ;

Vu sa délibération du 27 juin 2013, modifiant sa délibération du 18 avril 2013 décidant de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur certains articles du budget extraordinaire 2013 de la Ville, dont la liste figure dans ladite délibération, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000 € HTVA par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée, et décidant qu'une liste des dossiers projets « petits investissements » présentés uniquement au Collège lui soit transmise trimestriellement ;

Sur proposition du Collège communal du 17 octobre 2013,

Prend pour information la liste récapitulative des « projets petits investissements » relative au 3<sup>ème</sup> trimestre 2013.

<p>LISTE DES PROJETS « PETITS INVESTISSEMENTS » 3<sup>ème</sup> trimestre 2013</p>
--

DSA – DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE - ECONOMAT

COLLEGE 04/07/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
351/744PP-51/20130024	9.500,00	S.R.I. - Acq. matériel d'escalade	39
351/744PP-51/20130024	11.000,00	S.R.I. - Acq. d'une caméra thermique	40
421/744-51/20130032	35.000,00	Parc Autom. - Acq. d'une épandeuse à calcium	43

COLLEGE 11/07/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
330/744-51	10.000,00	Zone Police - Acq. d'un dispositif de gestion automatisée des clés	56
330/744-51	5.500,00	Zone Police - Acq. d'étuis « Holster »	57
330/744-51	3.000,00	Zone Police - Acq. d'un dispositif d'éclairage	58
330/742-53	33.000,00	Zone Police - Renouvellement de l'infrastructure Citrix (accès internet)	59

330/742-53	11.392,80	Zone Police - Acq. de copieurs	60
766/741-98/20130060	9.000,00	Espaces Verts - Acq. de bancs-tables en bois et panneaux didactiques	61
766/744-51/20130061	19.000,00	Espaces Verts - Acq. de grès calcaire et de gravier rouge	62

COLLEGE 18/07/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
351/743-52/20130084	30.000,00	SRI - Acq. d'une berline	47
766/741-98/20130060	17.500,00	Espaces Verts - Acq. de matériel divers	49
735/744-51/20130049	3.720,00	Acq. de matériel informatique	51
104/742-53/20130004	9.680,00	Informatique - Acq. d'un traceur	53
421/744-51/20130032	14.000,00	Parc Auto. - Acq. d'une lame de déneigement	54
425/731-53/20130038	35.000,00	SEU - Placement, remplacement et enlèvement de mobilier urbain	55
424/744-51/20130037	29.614,75	SEU - Acq. d'horodateurs – Marché complémentaire	63

COLLEGE 08/08/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
421/744-51/20130032	12.559,32	Voirie - Acq. de matériel pour le blindage des terrassements dans les cimetières	52

DBA – DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

COLLEGE 11/07/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
137/724-60/20130015	5.536,48	Théâtre royal - Remplacement du joint coupe feu du rideau de fer	65

COLLEGE 18/07/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
878/725-60/20130074	25.960,55	Electro. - Cimetières Flawinne et Wépion - Electricité et chauffage	64
124/742-53/20130090	15.000,00	Hôtel de Ville – Renaissance du carillon - Fourniture et placement d'un syst. de diffusion	65

COLLEGE 08/08/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
137/724-60/20130015	8.240,10	Eglise de Fooz à Wépion - Eclairage	56
764/724PI-60/20130056	17.363,50	Piscine Jambes - Remplacement des coupoles de toit	59

DVP – DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

COLLEGE 11/07/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
421/731MO-60/20130030	20.042,14	Pont du Musée archéologique - Acq. de dalles	84
421/731MO-60/20130030	37.268,00	Rue du Grognon - Acq. et pose de potelets anti parking	85

DAU – DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CITADELLE

COLLEGE 04/07/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
124/744CI-51/20130008	10.587,50	CI - Acq. de rack de rangement pour les éléments de la tribune démontable	97

**DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**

**LOGISTIQUE – ECONOMAT**

**40. Réparation des stabilisateurs d'une auto-échelle: projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport du Parc Automobile daté du 09 septembre 2013 aux termes duquel il justifie la réparation des stabilisateurs de l'auto-échelle du Service Incendie subissant une corrosion importante:

Considérant que le montant de cette réparation est estimé à un montant de 41.322,31 € HTVA ou 50.000 € TVAC;

Vu le cahier spécial des charges N° E1626 établi par le Service Logistique pour le marché "Réparation des stabilisateurs d'une auto-échelle ";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € HTVA ou 50.000,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Sur proposition du Collège communal en date du 10 octobre 2013,

Décide,

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1626 établi par le Service Logistique moyennant une somme estimée à 41.322,31 € HTVA ou 50.000,00 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense sera imputée sur l'article 351/745-98-20130026 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

## **DEPARTEMENT DES BATIMENTS**

### **BUREAU D'ETUDES BATIMENTS**

#### **41. Hôtel de Ville: remplacement des 3 portes sectionnelles au parking -1 – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 478 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Hôtel de Ville - Remplacement des 3 portes sectionnelles au parking -1";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.500,00 € HTVA ou 45.375,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Vu l'avis du Directeur financier du 17 octobre 2013 ;

Sur proposition du Collège communal du 24/10/2013 ;

DECIDE,

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 478 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 37.500,00 € HTVA ou 45.375,00 € TVAC 21%.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 424/731-60(20130036) du budget extraordinaire de l'exercice 2013, et sera financée par emprunt.

**42. Hôtel de Ville: remplacement de l'ascenseur – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 494 établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments et le Service Electromécanique pour le marché "Remplacement de l'ascenseur public de l'Hôtel de Ville";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.550,00 € HTVA ou 80.525,50 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Sur proposition du Collège communal du 24/10/2013 ;

DECIDE,

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 494 établi par le Service Electromécanique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 66.550,00 € HTVA ou 80.525,50 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 104/724HV-60-20130001 du budget extraordinaire de l'exercice 2013, et sera financée par emprunt.

**43. Temploux: création d'un CREAVES – rénovation d'un bâtiment – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;



Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 490 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Temploux - Création d'un CREAVES - rénovation d'un bâtiment";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.757,88 € HTVA ou 44.477,03 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts (70%) est subsidiée par SPW - DG03 Département de la Nature et des Forêts, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 Jambes (Namur) ;

Sur proposition du Collège communal du 24/10/2013 ;

DECIDE,

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 490 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 36.757,88 € HTVA ou 44.477,03 € TVAC 21%.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DG03 Département de la Nature et des Forêts, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 Jambes (Namur).

La dépense de 36.757,88 € HTVA ou 44.477,03 € TVAC 21% sera imputée sur l'article 777/724-60-20130082 du budget extraordinaire de l'exercice 2013, et sera financée par emprunt pour sa partie non subsidiée.

## GESTION IMMOBILIERE

### **44. Square et boulevard Léopold: immeuble de parking – bail emphytéotique – transfert**

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :**

*Monsieur le Bourgmestre, abstention sur le point relatif au parking.*

**M. le Bourgmestre:**

*Abstention du PS pour le point 44? Ok, bien noté.*

*C'est juste une prise de connaissance, mais ce n'est pas grave.*

Attendu que le 26/11/1964, la Ville de Namur a conclu avec la SA "Immobilière de Namur", de Bruxelles, un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans ayant pris cours le 1er janvier 1965 et venant à expiration de plein droit le 31 décembre 2063, dans le cadre d'un projet de modernisation et d'aménagement des abords des installations ferroviaires situées entre la gare de Namur et le pont de la Chaussée de Louvain, projet comprenant notamment la construction d'un parking à plusieurs étages et la construction de locaux à usage commercial ainsi que de bureaux;

Attendu que ce bail a été conclu sous la condition suspensive que le même bail soit conclu entre d'une part à l'époque l'Etat Belge, la SNCB et la SNCV, et d'autre part la Ville de Namur avant le 31 décembre 1964;

Attendu que celui-ci a été conclu en date du 28 décembre 1964 pour la même durée venant à expiration le 31 décembre 2063 ;

Attendu qu'à la suite de différentes opérations de cessions et d'absorptions, la SA "Immobilière de Namur" est devenue par la suite le Centre International de Commerce et plus

tard la Société IVG Real Estate Belgium, de Bruxelles; qu'en date du 02 octobre 2007, tous ses droits et obligations ont été cédés à la S.A "Côté Verre", filiale de Foruminvest Immo ;

Attendu par ailleurs que la SA Q-Park Belgium a repris les droits et obligations découlant du droit d'emphytéose précité, par acte de transfert du 27 octobre 2005, relativement à l'immeuble de parking (110 emplacements de parking) sis Square et Boulevard Léopold, 2 à 18 à 5000 Namur;

Attendu que la SA « Côté Verre » est la société de gestion de la copropriété de l'ensemble de l'immeuble « Le Namur » ; la SA Q-Park Belgium étant gestionnaire uniquement des emplacements de parking ;

Attendu que la SA Q-Park Belgium a l'intention de transférer par voie d'une scission partielle à la SA Q-Park Real Estate Belgium les droits et obligations résultant pour elle du bail emphytéotique précité ainsi que les droits relatifs aux constructions érigées conformément à l'acte d'emphytéose. Ensuite de ce transfert, la SA Q-Park Real Estate Belgium mettra l'immeuble de parkings à disposition de la SA Q-Park Belgium pour une durée initiale de 25 ans;

Attendu que ce transfert n'hypothèque en rien le projet en cours relativement à la construction de la gare des bus sur la dalle de la couverture de la gare ferroviaire;

Vu le courrier du 03 septembre 2013 émanant de la SA Q-Park Belgium, de Diegem, sollicitant l'accord de la Ville sur le transfert précité;

Vu l'article 20 du bail emphytéotique du 26 novembre 1964 conclu entre la Ville et la SA "Immobilière de Namur" ;

Sur la proposition du Collège communal en date du 03 octobre 2013,

DECIDE :

- de marquer son accord sur le transfert par la SA Q-Park Belgium des droits et obligations résultant pour elle dudit bail emphytéotique ainsi que des droits qu'elle détient relativement aux constructions érigées conformément au bail ;
- de marquer son accord sur la mise à disposition à intervenir entre la SA Q-Park real Estate Belgium et la SA Q-Park Belgium, étant entendu que la Sa Q-Park Real Estate Belgium sera tenue de respecter toutes les obligations incombant à l'emphytéote aux termes du bail emphytéotique du 28 décembre 1964 et ce, à partir de la signature de l'acte authentique de scission partielle, dont la Ville recevra copie.

## **POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS**

### **45.1 « 800.000 € pour l'extension des locaux de la crèche « les Bouts d'Choux » ou le début d'un sauvetage financier coûteux pour la ville de Namur afin d'éviter une faillite et un procès à la Sonefa » (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant)**

#### **M. le Bourgmestre:**

*N'hésitez pas, Monsieur Dupuis, à l'avenir à faire un titre plus court. Mais pas de problème sur le fond évidemment.*

*Les chronos vont se déclencher pour permettre le développement de votre question.*

*Je vous en prie, Monsieur le Conseiller, pour votre question.*

#### **M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :**

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Mesdames et Messieurs les Echevins,*

*Mesdames et Messieurs les Conseillers,*

*La crèche les Bouts d'Choux est, sans aucun doute, un des fleurons namurois dans le domaine de l'accueil de la petite enfance.*

*En effet, après l'achat judicieux d'une grande maison de maître en 1995, avenue Sergent Vrithoff, sous la houlette de l'Echevin Jacky Chenoy et de la Présidente Marie Stonon, que je ne connaissais pas à l'époque, cette crèche unique en Wallonie accueille les enfants 24h/24h.*

*Cette opportunité permet aux parents, qui travaillent en horaires décalés, de bénéficier d'un service de garde de leurs enfants.*

*De plus, la crèche accueille des enfants placés dès la naissance par le juge et jusqu'à 6 ans.*

*J'ai dit "achat judicieux" car, à l'époque, l'Echevin et la Présidente avait négocié la grosse bâtisse pour l'obtenir à 2/3 de sa valeur demandée.*

*Mais les temps changent. Les majorités communales aussi et les hommes et les femmes, aussi compétents soient-ils, ont fait place à d'autres avec leurs qualités et leurs défauts.*

*Soit, c'est la vie politique.*

*Dans le domaine de la petite enfance, les places de crèches sont une denrée rare. Chaque commune essaie d'en augmenter sa capacité.*

*C'est le cas aussi pour les Bouts d'Choux. La crèche a cependant la particularité de se trouver enclavée entre deux terrains privés, à bâtir. La vigilance était donc de mise en cas de vente de l'un ou l'autre de ces terrains.*

*Tout arrive, puisqu'il y a environ 3 ans, le terrain de gauche est mis en vente, environ 200.000 € pour 17 ares. C'est cher. D'ailleurs, il reste environ 1 an "à vendre", avant d'être confié à une immobilière qui le revend ensuite à un entrepreneur.*

*Première erreur. Pourquoi ne pas avoir négocié pendant cette année écoulée et pourquoi avoir laissé passer une si belle opportunité d'acquérir un terrain mitoyen à bâtir?*

*Une construction mixte par Sonefa aurait pu accueillir, en plus de l'extension de la crèche, des logements d'urgence, une école des devoirs, une consultation ONE, des locaux pour la Ville, bref.*

*Un beau projet à multi-usages aurait pu voir le jour, autour de l'extension de la crèche, piloté de A à Z, par la Sonefa, à un prix adapté, en fonction du budget et du timing choisi.*

*Second acte, l'entrepreneur qui désire tout naturellement rentabiliser son bien fraîchement acquis, introduit plusieurs demandes de permis de construire pour un immeuble à appartements avec, systématiquement, un refus de l'urbanisme de l'époque.*

*Ces refus successifs ont de quoi décourager et irriter l'entrepreneur. C'est normal.*

*Heureusement, un vent favorable souffle à l'intéressé de proposer un projet mixte avec une crèche et des appartements. Alors que les crèches n'étaient pas, a priori, son créneau.*

*Là miracle, le permis est accepté.*

*Le hasard fait bien les choses. Un privé va construire une crèche sur deux niveaux, à côté des Bouts d'Choux. Sonefa n'a plus qu'à acheter et mettre en communication les deux structures.*

*Parfait si ce n'est le prix fixé à 800.000 € pour deux plateaux de 120 m<sup>2</sup> chacun. Un au niveau -1, l'autre au rez-de-chaussée. Le tout en co-propriété.*

*Par rapport à une construction de même superficie sur le terrain que la Sonefa aurait dû acheter, il y a déjà environ 250.000 € de surplus. La pilule est d'autant plus difficile à avaler que, d'après les Echevines successives de la Petite Enfance – sur les deux dernières législatures, la précédente et celle-ci – le nouveau président et des membres du CA de la Sonefa, c'est l'ancien président qui aurait négocié la quasi-totalité du dossier, en direct avec l'entrepreneur.*

*L'ancien président étant un homme connu et reconnu pour maîtriser la gestion financière et communale, dans son métier, comment a-t-il pu signer une telle promesse de vente, sans, en plus, en avoir les moyens financiers, puisqu'aucun subside n'est octroyé pour un montage de la sorte?*

*L'agrément ONE est aussi incertain, car les deux nouveaux plateaux ne sont pas tout à fait autonomes et ont besoin de la crèche existante pour fonctionner, pour les blocs sanitaires et d'autres détails.*

*Au niveau de l'espace, trois plateaux auraient mieux convenu. Mais vu le prix demandé pour les deux premiers plateaux et sachant qu'il y aura sans doute encore des avenants aux 800.000 €, il valait mieux arrêter les frais.*

*Où était l'intérêt de la Sonefa de réaliser une telle opération? Quel était le deal?*

*Enfin, depuis plus de 9 mois, le chantier est à l'arrêt. L'entrepreneur a commencé mais, s'inquiétant de ne pas voir son argent arriver pour continuer les travaux, il aurait même pensé à une action contre la Sonefa. D'où les 800.000 € débloqués, en urgence, par la Ville au dernier Conseil communal.*

*Quelle mouche a donc piqué l'ancien Echevin de l'Urbanisme et ancien Président de la Sonefa pour s'être, à ce point, emmêlés les pinceaux dans le projet compliqué, au final.*

*C'est très difficile à comprendre.*

*Merci pour vos réponses.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Monsieur Dupuis, également pour le respect du temps.*

*Madame l'Echevine de la Petite Enfance, par ailleurs Première Echevine, qui dispose de 10 minutes pour vous répondre au nom du Collège.*

**Mme la Première Echevine, A. Barzin :**

*Merci Monsieur le Conseiller.*

*Je vais donc répondre à l'ensemble de vos questions.*

*Lors de la commission communale, organisée le 14 octobre dernier, comme convenu ce projet d'extension des Bouts d'Choux a fait l'objet d'une présentation complète, par Monsieur Guillitte, président de la Sonefa, le Directeur de la Sonefa et Françoise Maloteaux Responsable de la crèche.*

*Un examen de ce point en commission avait pour objectif de permettre aux Conseillers, qui le souhaitent, de poser toutes leurs questions dans ce dossier. Nous avons permis à tous les Conseillers de poser ces questions à ce moment-là. Les personnes présentes ont répondu à vos questions à ce sujet.*

*Lors de cette commission, il vous a été précisé que ce projet d'extension, prévu pour la crèche des Bouts d'Choux, est lié à la spécificité de cette structure. Vous l'avez déjà rappelé aussi. Celle-ci comporte une crèche ouverte 24h/24h, 7j/7j et un service d'accueil spécialisé pour la petite enfance (SAS) anciennement appelé pouponnière.*

*La capacité d'accueil agréée est actuellement de 34 places pour cette structure, 22 en crèche et 12 au niveau de la pouponnière.*

*La crèche est ouverte en horaires flexibles depuis 1985. L'accueil des enfants se fait à partir de 4 heures du matin, jusqu'à 2 heures, de même que la nuit, les week-end et jours fériés. Les plages horaires permettent d'accueillir plusieurs enfants sur une même place d'accueil.*

*La demande d'accueil à horaire décalé ne manque d'ailleurs pas d'augmenter.*

*La pouponnière, quant à elle, accueille des enfants de 0 à 6 ans, placés par le juge de la Jeunesse, le SAJ ou le SPJ. En 2012, 17 enfants ont été accueillis.*

*Depuis 1987, la crèche bénéficie de subsides ONE liés à ses horaires flexibles. Pour ce qui concerne la pouponnière, elle a une subvention liée à l'aide à la jeunesse.*

*Ce projet est unique au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et il nous tient particulièrement à cœur.*

*Au niveau pédagogique, cette mixité permet des échanges enrichissants sans que les enfants en difficulté ne se sentent stigmatisés.*

*Le projet d'extension trouve sa justification dans l'arrêté du 30 avril 2009 du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui fixe de nouvelles normes au niveau des services d'accueil spécialisés pour la petite enfance.*

*Ce nouvel arrêté prévoit que le SAS doivent avoir une capacité de 16 places d'accueil pour être subsidiés. Jusqu'en 2009, la pouponnière comptait 8 places. Suite à la fermeture d'un accueil spécialisé situé à Court Saint-Etienne, en 2009, 8 places supplémentaires ont été proposées aux Bouts d'Choux, pour se conformer à ce nouvel arrêté. Les locaux étant trop exigus, seules 4 places ont été acceptées.*

*En juillet 2009, une dérogation est donc octroyée aux Bouts d'Choux pour 12 places. L'ONE attire alors l'attention des responsables de la crèche, sur la nécessité d'envisager des pistes de solutions pour répondre aux nouvelles normes.*

*Cette dérogation étant temporaire, le risque de perdre l'agrément SAS, si la Sonefa ne procédait pas à une extension du milieu d'accueil, était réel.*

*Une réflexion sur l'agrandissement de la structure s'est dès lors imposée à partir de 2009. La première piste étudiée était alors celle de l'agrandissement du bâtiment, à l'arrière. Les prescriptions urbanistiques ne permettaient pas de développer un tel projet à cet endroit.*

*L'extension et les travaux n'auraient pas permis aux enfants de continuer à fréquenter ce lieu, pendant la période du chantier. Cela constituait évidemment un réel problème.*

*Les représentants de la Sonefa ont eu l'occasion de le rappeler en commission, lorsque l'arrêté de la Fédération Wallonie-Bruxelles est sorti, le terrain voisin situé à gauche avait déjà été vendu à Batihome. Ce terrain a été vendu, pour le montant de 200.000 €, en novembre 2008. J'insiste donc bien sur le fait que le terrain était vendu avant l'arrêté de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui date de fin avril 2009.*

*Dans le cadre de la réflexion qui a été menée, des contacts ont également été pris avec le propriétaire du terrain situé à droite de la crèche. Celui-ci n'était toutefois pas intéressé par une vente.*

*Des contacts ont également été pris, dès 2010, entre le nouveau propriétaire et Monsieur Philippe Detry, Président de la Sonefa à l'époque.*

*Le projet initial d'extension était pensé sur base de deux niveaux. L'administration de Sonefa d'avril 2010 qui le mentionnait.*

*Ensuite, il a été évoqué pour trois plateaux. Il s'agissait de l'achat de trois niveaux pour une somme d'1.300.000 €. Une demande de subsides avait été introduite et semblait en bonne voie. La confirmation de l'octroi de ceux-ci n'est malheureusement jamais arrivée.*

*Tenant notamment compte de l'absence de subside, le projet a été relu fin de l'année dernière, à deux niveaux de 120 m<sup>2</sup>, pour un montant de 800.000 €.*

*Fin 2012, le CA de Sonefa prend la décision d'étendre la crèche par l'achat de deux plateaux. Le projet d'extension, via l'achat de ces deux plateaux dans le bâtiment voisin, présente l'avantage de ne pas devoir trouver une solution d'accueil pour les enfants, pendant les travaux.*

*Il faut préciser aussi que la crèche devrait disposer du jardin, que la pouponnière constitue le lieu principal de vie des enfants placés. Il se doit d'être adapté et accueillant. Actuellement, pour prendre un exemple, les plus grands enfants prennent leur bain dans les baignoires des bébés.*

*Avec ce nouveau projet, les enfants âgés de plus de 3 ans pourront aussi bénéficier d'infrastructures adaptées à leur âge. La salle de bain en est un exemple.*

*Le financement de l'emprunt a été prévu dans la présentation de la dotation de la Ville à la Sonefa, inscrit dans le budget 2013.*

*Par ailleurs, la garantie d'emprunt de la Ville a été adoptée, vous l'avez rappelé, par notre Conseil communal, lors de sa séance du mois de septembre. Ce n'était pas du tout en urgence, cela faisait plusieurs mois que le dossier était en cours d'examen.*

*En conclusion, le projet qui a été proposé permet d'une part, de se conformer aux normes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'autre part, d'accueillir dans les meilleures conditions, tant les enfants de la crèche et – vous y serez sans doute sensible – que les enfants de la pouponnière, en aménageant au mieux leurs espaces de vie. Il offrira également de meilleures conditions de travail au personnel de cette structure.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Madame la Première Echevine. Monsieur le Conseiller Dupuis, pour votre réplique.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :**

*J'ai bien entendu ce que vous avez dit, Madame l'Echevine et je vous en remercie. Il n'y a pas grand-chose de nouveau par rapport à ce qui a été dit à votre commission.*

**M. le Bourgmestre:**

*C'est cohérent.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :**

*C'est cohérent, c'est déjà très bien mais c'est vrai que je suis venu à votre commission pour avoir des réponses aux questions que j'ai déposées ici, parce que je ne les ai pas eues à votre commission.*

*Vous n'y avez pas vraiment répondu puisque vous avez dit que le terrain a été vendu en 2008 et que vous avez reçu l'arrêté en 2009 et que c'est pour cela que vous ne l'avez pas acheté, il est resté en vente un an, on aurait quand même pu se poser la question, si ce n'était pas judicieux. Toutes les personnes interrogées ont quand même dit qu'on aurait quand même dû l'acheter, ce terrain.*

*Le reconnaître aurait été assez sympathique de votre part.*

**Mme la Première Echevine, A. Barzin :**

*Je n'étais pas en charge de cette matière à l'époque, Monsieur Dupuis.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :**

*Je sais. C'est pour cela que je suis aussi venu à votre commission.*

*Je pensais que l'on allait parler de cela et j'allais poser les questions et l'ancien président aurait dû y répondre et il n'est pas venu à votre commission spéciale sur Sonefa. Ce qui est, à tout le moins, un peu curieux.*

*Ce soir, j'espérais encore une fois avoir des réponses. Malheureusement, l'épidémie de grippe n'a pas encore commencé mais l'ancien président n'est toujours pas là, non plus.*

*Donc, je n'ai pas les réponses aux questions: pourquoi ne pas avoir acheté le terrain et avoir eu la présence d'esprit de l'acheter à ce moment-là, même si on pouvait faire d'autres choses avec? Pourquoi avoir négocié, quasi en solo avec l'entrepreneur? Et pourquoi le chantier est-il à l'arrêt pour le moment?*

*C'est pour cela que je n'avais pas les réponses.*

*Au niveau du confort et de l'aménagement, je n'ai plus beaucoup de temps, mais c'est ma collègue qui est au CA de Sonefa qui l'a signalé quand elle a vu les plans. Il n'y a pas de blocs sanitaires pour adultes ni au rez-de-chaussée, ni au -1 de la nouvelle structure. Les accueillantes ou le personnel doivent franchir un sas, dans l'ancienne structure. Ce sont peut-être des détails mais, à ce prix-là, je pense que cela ne doit pas arriver.*

*Je pense que je n'ai pas eu les réponses que je voulais à votre commission, puisque l'ancien président n'était pas là. Je ne les ai pas ce soir non plus, l'ancien président n'est pas là. Cela aurait*

*quand même été plus facile et je comprends que ce n'est pas évident pour vous de répondre. Je ne vous en veux pas du tout.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Monsieur Dupuis.*

*Pour terminer sur ce chapitre, juste évoquer que d'après les informations dont je dispose – il faudra vérifier – mais je pense que si le premier permis a été refusé à la base, c'est notamment parce que le projet allait priver largement la crèche d'ensoleillement.*

*Ce n'était quand même pas l'objectif recherché.*

*Je vous remercie.*

**45.2 Charte d'égalité entre les femmes et les hommes, de l'égalité des chances et de la diversité au sein de la police + statistiques de genre (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)**

**M. le Bourgmestre:**

*Madame la Conseillère, je vous en prie.*

**Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:**

*Mesdames et Messieurs les Echevins et Echevines,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères,*

*Vous connaissez ma sensibilité aux questions d'égalité.*

*Je ne pouvais pas passer ce mois de novembre sans revenir sur le sujet, puisqu'au mois de novembre, il y a le 11 novembre, l'Armistice.*

*J'aime bien rappeler qu'il s'agit aussi de la Journée nationale des femmes. Il y a aussi le 25 novembre, qui est la Journée de lutte contre les violences faites aux femmes.*

*Je sais que la Ville est fort sensible au sujet parce que nous avons reçu les invitations pour les semaines consacrées au sujet.*

*Je sais aussi que l'Echevine de l'Egalité des chances est sensible au sujet puisqu'elle a fait adopter la Charte pour l'égalité des chances. Elle travaille aussi pour implémenter la politique de gender mainstreaming au niveau communal.*

*Je voulais attirer l'attention sur l'initiative qui avait été prise au niveau fédéral. Le 8 novembre dernier, il y a eu une signature un peu officielle des Chartes de l'Egalité entre les femmes et les hommes, de l'Egalité des chances et de la Diversité, au sein de la Police. Signature de la Commissaire générale et certains chefs de zone.*

*C'est l'application d'un plan "Femmes et Police" et d'une circulaire qui est entrée en vigueur à la fin du mois d'août, sur la promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, au sein de la Police.*

*Le but est de soutenir la carrière des femmes, dans la Police, mais ce n'est pas seulement une question professionnelle et d'égalité des chances au niveau de la carrière professionnelle. C'est important aussi d'avoir des femmes dans la Police. Elles ont un rôle tout à fait important à jouer, notamment par rapport à tous les problèmes de violences faites aux femmes.*

*Un petit rappel: les femmes sont entrées dans la Police peut-être plus tard, chez nous qu'ailleurs. On voit qu'au niveau national, les chiffres ne sont pas très importants, même si on a une Commissaire générale à la tête de la Police, pour le moment.*

*Au niveau national, on n'est pas encore tout à fait à 1/3 de femmes dans la Police. Il y a seulement 9 % d'officiers femmes et seulement 3 % de femmes commissaires divisionnaires.*

*Je sais aussi que notre Chef de corps est sensible à la problématique. C'est vrai que l'on a commencé ce plan, d'abord par une réflexion qui avait eu lieu en mars 2012, au Sénat. Le Chef de zone de la Police locale de Namur avait pris la parole.*

*J'avais une double question: d'un part, je voulais savoir s'il était au programme que cette charte de l'égalité soit signée au niveau de la Police de Namur, notamment par son Chef de zone? Cela peut être signé par les managements mais aussi par les membres.*

*D'autre part, j'aurais trouvé intéressant que l'on donne les chiffres concernant la Police, au niveau du genre, à Namur.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Madame la Conseillère.*

*C'est notre Echevine en charge de l'Egalité des chances qui va pouvoir vous apporter les réponses souhaitées.*

*Madame Scailquin, je vous en prie.*

**Mme l'Echevine S. Scailquin:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre. Madame la Conseillère, merci pour votre intervention.*

*Effectivement, en tant qu'Echevine de l'Egalité des chances, je suis particulièrement sensible à toute action ou engagement qui peut faire progresser et traduire la réalité, cet idéal qu'il faut sans cesse viser.*

*Comme vous l'avez rappelé, la Ville s'est déjà engagée dans cette voie et a récemment signé la Charte de l'Egalité des chances, proposée par la Ministre Eliane Tillieux.*

*Notre personne de référence suit actuellement la formation offerte par le SPW, suite à la signature de cette charte.*

*Je suis et je serai aussi particulièrement attentive à ce que la Ville montre l'exemple en matière d'égalité des genres. Des actions concrètes seront présentées dans les prochains mois.*

*En ce qui concerne l'objet plus précis de votre intervention, à savoir la Charte de l'Egalité entre les femmes et les hommes, de l'Egalité des chances et de la Diversité, au sein de la Police.*

*Je me réjouis, bien entendu, des avancées opérées en la matière, suite à l'action de notre Ministre de l'Intérieur, Joëlle Milquet.*

*Je me réjouis aussi de l'accueil positif réservé par notre Police et de l'engagement de son Chef de corps, qui a la volonté de signer cette Charte et de l'appliquer.*

*Comme vous l'avez dit Madame la Conseillère, notre Chef de corps s'est personnellement investi en intervenant au colloque "Femmes et Police", au Sénat le 7 mars 2012 et à l'origine du plan également "Femmes et Police" en cours de concrétisation.*

*Il a également participé au colloque qui s'est tenu au Sénat, le 8 mars 2013, qui portait sur la prévention des agressions faites aux femmes.*

*Cette charte comporte 6 points d'engagement dont le premier qui consiste en la réalisation d'un plan d'action, qui vise notamment l'intégration de la dimension genre. J'insisterai aussi plus particulièrement sur le troisième point de la Charte qui prévoit que pour les commissions, jurys, groupes de travail, la présence de minimum un tiers des membres d'un des deux genres soit assurée, tout en privilégiant le critère compétence.*

*Pour votre première question, la réponse est: la charte sera signée par la Police de Namur.*

*En ce qui concerne votre deuxième question, sur les données chiffrées relative à notre Police locale, je vous informe que sur la période 2009-2013, le nombre de femmes a augmenté, passant de 96 à 102 unités, alors que le nombre d'hommes diminuait, passant de 302 à 284 unités. Les femmes représentent donc désormais, au sein de notre Police, plus de 26% de l'effectif contre 24% en 2009.*



*En ce qui concerne le cadre opérationnel, le nombre de femmes – toujours pour la période 2009-2013 – est passé de 56 à 64 alors que le nombre d'hommes est passé de 294 à 272. Les femmes y représentent désormais 19% de l'effectif contre 16% en 2009.*

*En ce qui concerne le cadre logistique, les femmes y sont présentes en très forte proportion puisque l'on comptabilise, en 2013, 38 femmes pour un total de 50 agents. Mais cette proportion a fléchi depuis 2009, passant de 40 à 38 agents femmes. La proportion de femme est donc désormais de 76% en 2013, pour 83 % en 2009.*

*En ce qui concerne les postes hiérarchiques, la répartition hommes-femmes est la suivante :*

- il y a actuellement un seul Commissaire Divisionnaire masculin : le chef de corps,*
- il y a une Commissaire de Police femme pour 14 Commissaires hommes,*
- il y a 3 Inspectrices Principales pour 64 Inspecteurs, soit 4,4%,*
- il y a 12 Inspectrices Principales - Assistantes de Police et aucun homme à ce niveau,*
- il y a 41 Inspectrices de Police pour 190 Inspecteurs, soit 18%,*
- il y a 4 agentes de polices pour 4 agents, soit 50%.*

*Les chiffres vont donc dans le bon sens, même si les efforts sont à poursuivre, en particulier pour les postes opérationnels de cadre, d'où l'intérêt de signer cette Charte et surtout de la mettre en œuvre.*

*Au-delà de ces chiffres, et à quelques jours de la Journée internationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes – pour laquelle j'ai déposé, sur vos bancs, le pin's à apposer dans les jours à venir et par rapport auquel le Service de Cohésion sociale propose un programme très intéressant – je tiens à souligner l'importance que revêt à mes yeux la possibilité pour les femmes victimes de violences, de pouvoir s'adresser à des femmes policières et pas uniquement à des hommes policiers.*

*Pour terminer, je profite de cette intervention pour remercier nos policières et policiers pour le travail effectué, leur tâche est loin d'être toujours facile.*

*Je vous remercie pour votre interpellation, Madame la Conseillère.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Madame l'Echevine.*

*Madame la Conseillère pour vos 2 minutes de réplique, je vous en prie.*

**Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:**

*Merci Madame l'Echevine.*

*Je me réjouis que cette Charte puisse être signée. Comme vous l'avez dit, cela suppose qu'un plan d'action soit mise en œuvre. Vous avez bien mis le doigt sur ce qui ne va pas très bien.*

*Effectivement, lorsque l'on parle de 26 %, on est plutôt à 1/4. Au niveau national, on est presque à 1/3.*

*L'autre chose c'est que ce plan d'action permette de ne pas cantonner les femmes, dans la Police, à des emplois civils. Il y aurait un soutien à faire pour que les Inspectrices principales deviennent Commissaires.*

*J'ai aussi recherché et fait les comparaisons. Si l'on regarde les cadres officiers, au niveau national, on est à 9 %. A Namur, on n'est même pas à 1 %.*

*Merci beaucoup.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci beaucoup Madame la Conseillère.*

**45.3 Les conséquences des interminables travaux du pont du Musée  
(M. F. Martin, Conseiller communal PS)**

**M. le Bourgmestre:**

*La parole est à Monsieur Martin. Je vous en prie, Monsieur le Conseiller.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*C'est une coïncidence, mais je commencerai par-là: j'ai observé qu'à la suite de nos questions, il y avait une série de choses qui était relatée dans la presse.*

*Aujourd'hui c'est l'ouverture du pont en tout cas aux piétons, c'est une coïncidence.*

**M. le Bourgmestre:**

*Ne croyez pas trop vite qu'il y ait un lien. Mais je ne peux pas vous empêcher de vous faire plaisir.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je pensais que j'avais pu impulser des choses.*

**M. le Bourgmestre:**

*On ne vous empêchera pas de le dire et on ne vous en voudra pas.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Merci, vous êtes gentil.*

*C'est précisément sur la fermeture du pont, qui est en travaux depuis plus de 8 mois et les conséquences de celles-ci qui motivent mon interpellation.*

*Le chantier dont question ou plutôt la durée excessive de celui-ci, nous interpelle au niveau du groupe, d'autant qu'il est l'objet de discussions jusqu'au Parlement wallon.*

*De nombreux commerces souffrent de la fermeture de cette artère qui représente habituellement, on le sait, une vraie porte d'entrée dans la Corbeille avec un flux important de passants.*

*Le pont étant bloqué depuis longtemps, les effets négatifs pour les commerçants les plus proches de la rue, sont assez inquiétants. On parle, en général, d'une baisse du chiffre d'affaires de 50 %, voire d'avantage.*

*En termes d'image, d'accessibilité au centre-ville, on peut craindre que les réflexes d'évitements de ce quartier ne deviennent des habitudes pour beaucoup de personnes, avec les conséquences négatives que l'on peut imaginer pour la ville et les commerces du bas de la ville.*

*Ce que l'on vous demande bien sûr, c'est de nous exposer les raisons – même si l'on a eu quelques réponses via la presse – de l'allongement déraisonnable de ces réalisations.*

*Dans quels vrais délais les travaux seront-ils terminés?*

*Quelles sont les réponses, les aides qui ont été apportées ou qui seront apportées aux commerçants, à l'analyse de cette situation particulière?*

*Quels sont les outils et moyens de communication que vous comptez utiliser, dans un premier temps, pour pallier ces désagréments, réattirer le flux qui existait avant les travaux et ramener le confort de vie des riverains et autres utilisateurs de ce passage, fermé il y a plus de 8 mois?*

*J'attire votre attention et je commençais en boutade là-dessus, sur le fait que la réouverture du pont aux piétons, si elle est sympathique, peut nous faire craindre au niveau sécurité. Je voulais avoir des apaisements là-dessus.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Monsieur Martin. C'est Madame l'Echevine de la Mobilité, en l'absence de Monsieur l'Echevin en charge des Voiries, qui répondra à votre question, au nom du Collège.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Pour les commerçants, les périodes de travaux ne sont jamais agréables, même si le plus souvent, le réaménagement de l'espace public améliore à terme leur cadre de travail.*

*Durant les 6 dernières années, avec ma collègue Anne Barzin, nous avons essayé de restreindre autant que possible les contraintes des habitants et des commerçants, durant les chantiers successifs du quartier de la rue du Pont et de la rue des Brasseurs. Dieu sait s'ils se sont succédé, ces chantiers.*

*Par exemple, nous informions les habitants et les commerçants. Nous avons réfléchi à de nombreux plans de circulation, en fonction des chantiers. Nous avons veillé à ce qu'il y ait des panneaux "commerces accessibles", parce que ce n'est pas parce qu'il y a des travaux, que les commerces fermes, et heureusement. Nous avons réfléchi à un certain nombre de facilités de stationnement ou encore, notamment à la fin des travaux de la rue du Pont, nous avons organisé une fête.*

*Notre collègue, Luc Gennart, a pris le relais par rapport à tous ces enjeux importants.*

*Sur le projet concret, rappelons-nous que ce pont n'appartient pas à la Ville. Il appartient à la Région wallonne. C'est le SPW Direction des Voies Hydrauliques, gestion de toute la Sambre, qui est en charge de ce dossier, c'est la Direction de Charleroi, la DO251.*

*Ils avaient la mission de remplacer ce pont en 60 jours ouvrables. Des délais ont démarré au mois de mars, cela devait donc se terminer fin juin.*

*Malheureusement, un certain nombre de problèmes techniques sont apparus et je vais vous les citer tout de suite. Cela a abouti à une prolongation du délai et au fait que ce travail n'est toujours pas terminé.*

*Vous l'avez souligné, ce pont est à présent rouvert à la circulation piétonne et cycliste, mais pas encore pour les voitures, on y reviendra tout de suite.*

*Ce n'est pas parce que c'est un chantier de la Région wallonne que la Ville ne s'y intéresse pas. Au contraire, toutes les mesures de circulation et d'accompagnement des riverains et commerçants, la Ville s'en occupe.*

*Le Service Voirie met à disposition un surveillant de chantier qui veille et participe à toutes les réunions hebdomadaires de chantier, pour veiller au bon suivi du chantier.*

*Cela n'empêche que ce dossier a réservé un certain nombre de mauvaises surprises à la Région wallonne. Notamment sur la place des Impétrants, qui n'était pas là où il pensait qu'ils étaient.*

*Ensuite, il y avait un problème d'état du béton. Le béton était plus abîmé qu'il ne paraissait lors des sondages.*

*Et surtout, il y avait une présence d'amiante qui a nécessité des travaux complémentaires et un allongement du délai. Sans parler, d'un autre problème d'étanchéité.*

*Voilà donc une succession de mauvais facteurs qui ont abouti à ces prolongations importantes des délais.*

*La bonne nouvelle, c'est que l'on nous dit – mais il faut toujours prendre cela avec beaucoup de réserve – que le travail serait complètement terminé pour fin novembre.*

*Donc encore un tout petit peu de patience et pour les fêtes de fin d'année, et on s'en réjouira, les travaux devraient être complètement terminés.*

*On a déjà discuté, Monsieur Gennart l'a évoqué lors d'un Collège, de l'importance de réaliser une fête. La communication est importante.*

*Lors des travaux que l'on a gérés ensemble avec Anne Barzin, on a toujours essayé de limiter la communication négative qui, au final nuit au commerçant.*

*Mais il faut évidemment avoir une communication hyper positive quand tout cela est terminé pour que les personnes qui avaient, malheureusement déserté les lieux à cause des travaux, reviennent en grand nombre dans les commerces. Cela est déjà en train d'être réfléchi au niveau des services de la Ville.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Madame l'Echevine. Monsieur le Conseiller, je vous en prie, pour 2 minutes.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS :**

*Merci pour vos réponses mais qui n'apportent pas toutes les réponses aux questions que je vous posais.*

*Quand je parlais de communication, en effet, je ne parlais pas de communication négative mais aussi informative.*

*On espère pouvoir bénéficier de l'accessibilité du pont, pour les fêtes et je pense que cela fera du bien aux commerçants.*

*La question centrale était aussi de savoir quelles étaient les mesures et les aides que vous alliez apporter aux commerçants. Comme vous le savez, il en existe une série, vous l'avez indiqué pour la rue des Brasseurs. Il y en a d'autres, comme l'exonération fiscale, les indemnités à cause des travaux, etc.*

*Est-ce que vous allez solliciter la Région ou non, sur cette question? Si ce n'est le cas, je pense qu'il faudra considérer cette question-là, même si la fête est importante, il faudra aussi se pencher sur les conséquences néfastes qu'ont produit ces travaux.*

*Je vous remercie.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Monsieur le Conseiller.*

#### **45.4 Les perspectives d'avenir pour le site de la citadelle et son projet de classement partiel (M. O. Anselme, Conseiller communal PS)**

**M. le Bourgmestre:**

*Je vous en prie, Monsieur Anselme.*

**M. O. Anselme, Conseiller communal PS :**

*Merci Monsieur le Président.*

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Mesdames, Messieurs les membres du Collège,*

*Chers et Chères collègues, Conseillers communaux,*

*Le mois dernier, nous devisions sereinement, dans le cadre du livre blanc, sur l'opportunité de la création d'une salle de spectacle à Rhisnes, en lieu et place d'un investissement dans le Théâtre de verdure, et plus avant, du Stade des jeux.*

*Nous avons d'ailleurs accepté l'augure de l'investissement des 2 millions d'euros que vous réserviez pour Rhisnes, en cas d'échec dans la recherche d'investisseurs privés, pour une somme que vous estimiez entre 10 et 15 millions d'euros pour la totalité du projet. La discussion se terminant sur ce tenu mais réel espoir.*

*Hélas, durant le mois écoulé, deux événements me ramènent vers vous pour relayer notre inquiétude.*

*La première est la commission spéciale tenue par Monsieur Gavroy sur la création d'une passerelle entre Namur et Jambes, ou chemineraient piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite, pour une sommes avoisinant, au minimum, les 5 millions d'euros venant de la Région wallonne sur les projets dits structurants.*

*Vision que, certes, nous partageons et que nous soutiendrions par ailleurs si ne se révélaient d'autres urgences.*

*La seconde est la proposition dans la presse émise par le même Monsieur Gavroy pour la demande de classement de l'ensemble du site Hobé.*

*Cette dernière est plus interpellante encore : espoir naïf d'un investissement régional long à venir, sur une structure encore et toujours plus affaiblie ?*

*Ecran de fumée afin de dégager tant les inquiétudes que de consacrer des sommes disponibles à sa propre politique ?*

*Je choisirai, ne cherchant pas la polémique, de ne pas répondre à ces questions.*

*Car en effet, c'est à la recherche d'une unanimité que je vous invite à revoir la poursuite des schémas divers que vous avez imaginés, en y incluant désormais la rénovation – via les fonds de projets structurants – du Théâtre de Verdure avec une couverture. Ceci permettrait un redéploiement important, avec plus de manifestations et surtout la sauvegarde d'un patrimoine cher au cœur des Namurois.*

*Un calcul rapide nous amène déjà un chiffre de 7 millions d'euros directement disponible, 2 millions de Rhisnes, 5 millions pour la passerelle, dont on ne ferait que repousser la date de sa création, sans, à l'inverse de notre belle Esplanade, en voir les coûts évoluer en disproportion chaque année qui passe, pour ne pas dire défile.*

*Ce alors qu'un classement scellerait définitivement le sort d'une couverture qui rendrait au Théâtre sa majesté d'antan, retrouvant son rôle culturel, social, et donnerait tant de lustre à notre si belle Ville, au lieu du triste spectacle d'un lieu quasi à l'abandon.*

*Je serais particulièrement marri, en tant que simple Conseiller de l'opposition, de voir ce site tomber en ruine. Et je n'ose me mettre à votre place, si vous deviez un jour en tenir la responsabilité, alors qu'à l'heure des choix, vous pouviez encore redorer le patrimoine namurois.*

*Je vous demande donc de nous rassurer sur vos intentions, tant en investissements concrets et réalisable dès aujourd'hui, et sur le maladroît à tout le moins bien fondé d'un classement à venir, car si il y a eu l'élan d'un autre à initier un projet, il y a aussi le courage et plus de fierté, voire de beauté encore, de le mener à bien.*

*Merci à vous.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Monsieur Anselme.*

*La parole est à Monsieur l'Echevin en charge de la Citadelle, pour vous répondre avec satisfaction.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*On va essayer.*

*A la question: est-ce qu'un dossier de classement viendrait empêcher une rénovation ambitieuse, moderne et la couverture des gradins du Théâtre de Verdure, la réponse est non.*

*Ce n'est pas parce que l'on classe un bâtiment ou un site que l'on ne peut pas en faire quelque chose.*

*Il y a de nombreux exemples de bâtiments classés en Wallonie où, un bon projet architectural bien défendu par les autorités locales, en relation avec les autorités régionales, ont tout à fait été acceptés.*

*Pour en revenir précisément au projet de couverture, je pense qu'il n'y a pas lieu d'avoir une inquiétude là-dessus. Pour peu, évidemment, que la couverture puisse être bien intégrée au site. Ce qui est tout à fait possible parce que, là où je vous rejoins, c'est que le site a besoin d'être rénové. Cela va coûter un pont, une passerelle. Mais surtout, le site a besoin aussi d'aller chez le coiffeur.*

*Si vous regardez, ce site a à peine 100 ans, il y a quelques années, on a fêté son centenaire. On n'est plus du tout dans les mêmes conditions de vie, les herbes ont poussé tout autour et techniquement, il n'est plus du tout adapté, il faut chaque fois amener beaucoup de matériel pour pouvoir faire des concerts dedans, etc.*

*Rassurez-vous, le dossier de classement si on l'initie, s'il est retenu par la Région, n'est pas un handicap. Le dossier de classement peut être un atout dans la mesure où, la Région participerait à l'effort.*

*J'entends bien que les pouvoirs régionaux ont de moins en moins d'argent.*

*Il faut se battre sur la Citadelle, que ce soit pour une convention pour les murailles ou pour autre chose. C'est vrai que ce bâtiment est exceptionnel, le site aussi mais le bâtiment est exceptionnel. Il n'y a pas un autre bâtiment comme ça, en Wallonie.*

*Ceci dit, j'attire quand même l'attention sur deux choses.*

*Premièrement, la rénovation ce ne sera pas de la petite bière parce que c'est la première utilisation de béton armé, pour une construction civile. On ne l'a pas bien fait à l'époque. Pardonnez-moi la comparaison, mais le bâtiment a un peu le cancer, c'est un condamné à mort, ce bâtiment. Nous l'avons stabilisé il y a quelques années, au milieu de la législature précédente, avec 180.000 € de travaux. Mais il est stabilisé. C'est tout.*

*Il faudra y aller, et pas qu'à la cuillère, si l'on veut restaurer l'ensemble.*

*On peut se contenter évidemment de restaurer la plus petite partie du Théâtre de Verdure et laisser tomber l'autre partie.*

*Mais cela me semble un peu difficile, en tout cas pour la partie centrale. Je ne parle pas des gradins, parce que dans la partie centrale, il y a les loges, les toilettes, etc. Les gradins pourraient éventuellement être démolis et reconstruits, c'est aussi une possibilité.*

*Deuxièmement, on peut penser – et je le souhaite en tant qu'Echevin de la Citadelle – à quelque chose de très ambitieux au niveau culturel. Mais il faudra assurer la programmation, etc.*

*Quand on voit déjà l'effort – et cela, le Bourgmestre en charge de la Culture, le sait – que l'on a dû produire pour assumer les frais de fonctionnement du futur centre culturel des abattoirs, c'est aussi une autre somme d'argent qui sera à mettre, si l'on veut faire fonctionner ce bâtiment.*

*D'un point de vue de la Citadelle, je vous répondrai que très honnêtement, il vaut mieux classer le bâtiment que ne pas le classer.*

*Le classement, ce n'est pas évident non plus parce qu'on s'y était déjà attelé, sous la précédente législature.*

*On a d'abord l'Administration du Patrimoine en face de nous, la Région wallonne, qui nous dit qu'il ne faut pas uniquement classer le Théâtre de Verdure, il faut classer tout le patrimoine Hobé. Vous savez que le patrimoine Hobé, c'est beaucoup de choses à Namur.*

*Là, on n'est pas tout à fait d'accord parce que cela urge peut-être plus sur le Stade des Jeux et le Théâtre de Verdure que d'aller classer tout le patrimoine Hobé et on fait des classements à rallonges.*

*En plus de cela, ils voulaient en plus mettre dans la Corbeille, non seulement le patrimoine de l'architecte Hobé, mais tout ce qui concourrait à Namur, ville de villégiature voulue par Léopold II, donc par exemple, la Maison des Mariages, etc.*

*Cela faisait, je trouve, un classement un peu mammoth. Je dois bien vous avouer que devant cette réaction-là de l'Administration wallonne, on a mis le tempo et on s'est occupé des priorités sur la citadelle, qui n'en manque pas.*

*Ne craignez rien non plus, ce n'est pas demain la veille que l'on aura un classement, même si ce serait intéressant d'y aboutir à la fin de la législature.*

*Si des décisions doivent se prendre de changer de projet de salle, ce n'est pas ce que l'on est en train d'initier sur la citadelle qui va l'empêcher.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Monsieur l'Echevin.*

*Monsieur Anselme, pour votre réplique, je vous en prie.*

**M. O. Anselme, Conseiller communal PS :**

*Quelque part, vous avez répondu à ma question. Vous le condamnez déjà à mort, puisqu'il a le cancer.*

*Je mets quand même en avant l'urgence.*

*Là, vous me parlez de classement et en expliquant en plus que cela va prendre beaucoup de temps, alors que c'est urgent.*

*Maintenant, il est en train de pleuvoir. Dès qu'il va geler, il y a encore des blocs qui vont tomber. Il serait peut-être temps de penser raisonnablement à mettre des moyens, mis à votre disposition immédiatement par la Région wallonne, pour définitivement au moins sauver le Stade des Jeux.*

*Deuxièmement, je suis désolé mais venir m'expliquer qu'avec le classement d'un site créé ouvert, on va permettre à la Région wallonne - en expliquant qu'on n'a pas les sous pour le faire – que l'on va accepter de le couvrir, alors qu'il y a 100 ans, il n'a pas été couvert du tout, ni fait pour cela. Moi, je n'y crois pas Monsieur Gavroy.*

*C'est véritablement gagner du temps et s'attendre à voir l'effondrement, un beau jour, de ce patrimoine.*

*Je suis désolé d'avoir eu des réponses à mes questions qui n'étaient pas véritablement des réponses que vous souhaitiez me donner, visiblement.*

*Merci à vous.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Monsieur Anselme.*

#### **45.5 Permis d'urbanisme, quel respect ? Le cas du Val 9 est-il un cas isolé ? (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)**

**M. le Bourgmestre:**

*Je vous en prie Madame Grovonius.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS :**

*Comme Monsieur Martin, je vais saluer le travail de la presse qui a, d'ores et déjà, relayé la réponse à la question.*

*Concernant le cas du Val 9, j'ai été interpellée par un concitoyen sur la construction d'une terrasse en dur, à l'arrière d'une villa mosane. Cette terrasse a visiblement été construite sans permis, en tout cas la couverture.*

*Je me demande dans quelle mesure le respect des règles d'urbanisme est une chose que l'on cherche à imprimer au niveau de la Ville.*

*Quel est la procédure mise en œuvre par la Ville, dans des situations de constats flagrants de non-respect des règles, en matière d'urbanisme?*

*Dans le cas précis qui nous occupe, je me demande si des sanctions sont prévues et si oui, lesquelles?*

*Il y a une série de réponses qui ont été données dans la presse.*

*J'ai envie de dire, enfin cela a permis aux riverains qui nous ont déjà interpellés en août de cette année, d'avoir des réponses à leurs questions.*

*C'est juste un peu dommage qu'il ait fallu que la presse fasse le relais du problème pour que l'on prenne la peine de leur répondre.*

*Dans cette réponse, vous indiquez que la grande majorité des travaux est couverte par les autorisations.*

*Est-ce que vous pourriez m'indiquer quels sont précisément les travaux qui sont couverts par les autorisations et ceux qui ne le sont pas?*

*Vous indiquez également que des avertissements répétés ont été émis.*

*J'aimerais savoir de quand datent ces avertissements, combien il y a pu en avoir et sur quoi ils portent, précisément.*

*Je me réjouis de lire qu'un PV d'infraction a enfin été dressé.*

*Je voudrais juste, c'est une question j'ai envie de dire procédurale, savoir quel est le contenu de ce PV d'infraction et quel est sa force contraignante.*

*Je me suis également réjouie de lire que vous vous engagez, d'ores et déjà, à entreprendre toutes les démarches utiles, notamment au niveau judiciaire, s'il le fallait et que vous étiez prêts à demander la condamnation du propriétaire, pour qu'une réparation soit appliquée.*

*Je me pose la question de savoir comment cela se passe. Pour d'autres établissements, notamment des établissements du même propriétaire, pour lesquels il semblerait que des travaux aient aussi été effectués sans permis – des travaux qui ont été effectués il y a plus longtemps – quel est la temporalité?*

*Vous allez m'indiquer que des procédures judiciaires sont déjà entamées mais comment se fait-il que, dans ce cadre-là, il n'y ait pas encore de procédure judiciaire qui soit lancée?*

*Je pense encore à un autre cas concret qui me saute aux yeux. Peut-être me direz-vous que tout cela a été fait avec permis, dans ce cas-là, très bien. Qu'en est-il de la terrasse du Bovesse à Jambes? Est-ce que cette terrasse a été mise en place avec un permis? Si ce n'est pas le cas, est-ce que vous pouvez nous expliquer quelles ont été les procédures qui, dans ce cadre-là, ont été mises en œuvre et si les procédures judiciaires ont éventuellement pu avancer?*

*Je terminerai mon intervention en me faisant le relais des riverains du Val 9 qui vous ont adressé un courrier, comme je l'ai dit, fin août, signifiant toute une série de problèmes rencontrés dans le quartier. Ce sont des problèmes en termes de poubelles, de propreté, de respect du stationnement, de mobilité, etc.*

*Voilà toute une série d'éléments qui ont été pointés.*

*Ils ont également effectué toute une série de demandes pour mettre en place des mécanismes qui permettraient, le cas échéant, de limiter les nuisances. Notamment, de placer des bornes pour empêcher les véhicules de stationner, de mettre en place éventuellement un casse-vitesse, une borne télescopique en bout de ruelle, pour éviter que les véhicules du Val 9 ne rebroussent chemin sur le halage, plutôt que de reprendre directement la chaussée de Dinant, etc.*

*Il y a toute une série de préoccupations que les riverains amènent et pour lesquelles, ils n'ont pas encore reçu de suivi, de réponse.*

*J'espère que ce soir, vous pourrez leur donner quelques éléments, d'autant que certains d'autres eux sont ici présents dans la salle, ce soir.*

*Merci d'avance.*

**M. le Bourgmestre:**

*Merci Madame la Conseillère.*

*D'abord je n'aurai pas la capacité de répondre à tous les éléments que vous avez pointés mais je vous invite, à l'avenir si vous souhaitez avoir des réponses précises, à ne pas hésiter à communiquer préalablement vos questions précises.*



*En l'occurrence, ici en disant "Val 9 est-ce un cas isolé?" avec deux paragraphes, sans avoir le détail des questions, cela m'est difficile d'anticiper la nature du détail des réponses que vous souhaitez obtenir.*

*Quand vous me demandez combien il y a eu de visites préalables au Val 9, quelles sont les dates et quel est le contenu. Je n'ai pas tout le dossier avec moi, pour pouvoir vous dire que l'on s'est rendu sur place tel jour, à telle heure, etc.*

*Cela fait partie des questions que vous avez évoquées.*

*Si vous souhaitez aussi des réponses sur tous les autres aspects, n'hésitez pas à le signaler avant. Je le dis simplement sur le plan de la méthode.*

*Sinon, vous partirez frustrée, les riverains qui se sont déplacés et qui ont en plus subi tout ce Conseil, également.*

*Je n'aurai pas l'occasion d'apporter des éléments sur chacun des points, n'ayant pas été préalablement informé par vos soins, que vous souhaitiez avoir des réponses à ces questions-là, de manière précise.*

*Ceci étant, en ce qui concerne le courrier du mois d'août, je n'ai pas pour habitude de ne pas répondre aux courriers qui me sont adressés. Je vérifierai.*

*Quand je reçois des courriers de cette nature-là, qui interpellent des services divers (tantôt la Propreté publique, tantôt cela relève du Domaine public et sécurité, tantôt des Affaires économiques pour les enseignes, tantôt de la Police pour les dispositifs, tantôt les Voiries pour les casse-vitesse), donc souvent, c'est dispatché dans les différents services, je postpose en général pour pouvoir obtenir des éléments de réponse avant de revenir vers les gens.*

*C'est parfois plus long que ce que l'on escompte, je n'en disconviens pas.*

*J'aurais probablement été mieux inspiré de faire au moins un accusé de réception, si cela n'a pas été le cas, pour qu'ils sachent au moins que leur demande était traitée. Je regarderai puisque vous ne manquerez pas, je n'en doute pas un instant, de me donner les références du courrier. Je pourrai, comme cela y assurer le meilleur des suivis, dans les jours qui viennent, à défaut de pouvoir le faire en séance.*

*Pour ce qui concerne l'apparition de l'article, effectivement, j'ai souhaité répondre à un courrier des lecteurs paru préalablement. La réponse avait été formulée avant la réception de votre question. L'avantage, comme vous avez lu ma réponse, il y a déjà une série d'éléments qui répondent aux questions que vous posez ce soir.*

*Vous m'excuserez, par souci de cohérence, de vous rappeler le dispositif légal qui est celui qui existe et qui n'est pas différent de la semaine dernière.*

*En l'occurrence, d'après le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), c'est le Procureur du Roi qui peut décider d'engager ou non des poursuites pénales. Parfois il juge que cela n'en vaut pas la peine, il y a une lourde charge et au vu de la nature de l'infraction, c'est à sa libre appréciation que l'on peut considérer que cela vaut la peine ou non.*

*Si ce n'est pas le cas, la Ville peut alors décider soit de régulariser, soit de poursuivre au civil, si elle l'estime nécessaire.*

*Dans le cas précis où l'on est, face à une politique du fait accompli, on ne peut en aucune manière la tolérer. Pas plus là-bas qu'ailleurs. Je l'ai dit oralement au propriétaire, je l'ai écrit, le PV d'infraction leur a été signifié et transmis au Procureur du Roi.*

*La nature des infractions, quelles sont-elles? Et par nature, ce que je ne cite pas comme étant une infraction, cela signifie que c'est couvert par le permis.*

C'est:

- *terrasse du premier étage: installation d'une couverture par toile tendue rétractable, montée sur des poteaux et traverses fixes, sur l'entièreté de la plateforme du premier étage. Celle-ci est non accessible suivant le permis d'urbanisme, délivré le 24 janvier 2013, excepté une superficie de 19 m<sup>2</sup>;*
- *terrasse du rez-de-chaussée: installation d'une couverture identique à celle du premier étage, sur la terrasse du rez-de-chaussée, non prévue au permis d'urbanisme, délivré le 24 janvier 2013;*

*En sachant qu'a priori, d'après les services, de toutes les infractions la seule pour laquelle il pourrait y avoir une tolérance, en vue d'une régularisation, c'est cette terrasse du rez-de-chaussée, puisqu'elle se substitue à une terrasse qui existait déjà et qui était de moins bonne faction. Reconnaissons-le.*

- *façade principale: installation d'un auvent rétractable couvrant l'entrée principale de l'établissement, sans autorisation préalable;*
- *en termes d'enseignes: il y a 3 enseignes qui ont été placées sur le bâtiment, sans permis préalable. Une sur le pignon de l'annexe, en façade principale, une à droite de la porte d'entrée de l'établissement et une sur la façade arrière, donnant sur le chemin du halage;*
- *en matière de poubelles: les poubelles placées en domaine public, malgré un refus d'occupation de celui-ci, qui a été notifié par mail, le 6 septembre dernier, par le Département des services d'appui et logistique ainsi que la construction d'un abri à poubelle, sans autorisation;*

*Vous évoquiez la question de la forme, un PV a donc été dressé par nos services. Ce PV est transmis aux autorités concernées, cela va du cadastre, de l'urbanisme, au logement, au contrôle de Police, au Fonctionnaire délégué, au Commissaire divisionnaire et au Parquet.*

*Les PV sont envoyés à chacun et à chacune, en indiquant quelle est la procédure en vertu des articles du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE).*

*On a donc déjà fait connaître notre mécontentement.*

*Personnellement, en aucune manière – je l'ai déjà dit auparavant, je l'ai redit et réécrit – je ne peux cautionner la politique du fait accompli.*

*On a d'ailleurs déjà eu l'occasion de dresser les PV d'infraction, plus nombreux que je n'ai de doigts et d'orteils.*

*Le suivi est évidemment lent. Souvent, et je peux le comprendre, il y a une insatisfaction de la part des riverains qui disent que la Ville ne bouge pas, ne fait rien. Si, les PV d'infraction sont dressés, la procédure suit son cours, comme elle ressort pour partie, tantôt de la justice, tantôt c'est lié à l'appréciation du Fonctionnaire délégué, cela prend du temps, parfois plusieurs mois. Cela peut donc donner le sentiment que l'on cautionne la politique du fait accompli. Il n'en est rien.*

*Pas plus tard que la semaine dernière, en Collège, nous avons refusé des demandes de régularisation, qui nous étaient adressées. On en a quasi toutes les semaines, des demandes de régularisation qui sont introduites et auxquelles on ne peut pas apporter notre caution.*

*Les voies médianes quelles sont-elles?*

*Soit, on va au clash jusqu'à exiger, par voie de justice, que les choses soient remises dans le état initial.*

*Soit, on trouve une solution acceptable. Sauf à supposer que le Fonctionnaire délégué ait lui-même accepté de transiger, pour que la régularisation soit effectuée. Il a y donc le paiement d'une amende qui permet de régulariser les choses.*

*Soit, on trouve un modus vivendi entre les deux.*

*Ici, manifestement, les propriétaires ont fait les démarches un peu à l'emporte-pièce, sans autorisation préalable quelconque, alors qu'ils savaient qu'ils devaient en bénéficier.*

*Mais les cas sont différents. Lorsque l'on est face à une personne âgée, dont le beau-fils a fait un petit logement, à l'étage de la maison familiale, sans imaginer que, etc. Chaque cas est évidemment étudié selon les spécificités.*

*Ici, le signal a été clair. C'était d'autant plus comique, si je puis m'autoriser, de constater que l'on avait, au-dessus de la page, l'avis des propriétaires qui se fonde surtout sur des considérations esthétiques. C'est très subjectif. On peut juger que c'est plus beau, plus sympathique, plus approprié. La question n'est pas de cette nature-là. Elle est de nature juridique: est-ce que oui ou non, ils avaient l'autorisation de le faire. Ce n'est pas de savoir si c'est beau, bien ou souhaitable.*

*Vous avez évoqué le cas de la terrasse du Bovesse. Soyons clairs: elle est en situation infractionnelle. Un PV a déjà été dressé et sauf à me tromper, la procédure est actuellement dans les mains du pouvoir judiciaire.*

*Là aussi, il y a un permis qui a été délivré mais les dimensions de la terrasse ont dépassé le permis, allant même jusqu'à empiéter sur les zones qui avaient été aménagées pour la facilité des personnes à mobilité réduite. C'est quelque chose que l'on ne peut évidemment pas accepter. Même si l'on pourra tous trouver que c'est une terrasse sympathique, où il est agréable d'aller manger un spaghetti ou boire un verre. Mais la question n'est pas celle-là. Ce n'est pas celle de l'opportunité, c'est celle de la légalité.*

*Ce sont des démarches que l'on a dans d'autres domaines, en particulier, les divisions de logement. Dans le cœur de ville, on a beaucoup de dossiers de cette nature où les gens, ayant souhaité maximaliser le profit – je ne peux pas citer de nom – ont aussi mis la charrue avant les bœufs. On donne un signal qui est clair à cet égard, pour ne pas qu'il y ait de maladresse.*

*Voilà ce que je pouvais apporter comme éléments à vos questions.*

*Pour les éléments connexes aux enjeux urbanistiques que sont le stationnement, la propreté et la vie de quartier, j'y reviendrai ultérieurement par voie de courrier, une fois que j'aurai retrouvé le courrier du mois d'août. Je ne dispose pas des éléments factuels à pouvoir échanger.*

*Merci.*

*Vous avez la réplique, Madame Grovonius.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS :**

*J'aurais souhaité pouvoir développer davantage ma question, à la base, pour que vous puissiez y apporter toutes les réponses.*

*La seule chose, c'est qu'entre le moment où j'ai déposé ma question et le moment présent, il y a une série d'éléments qui sont parus dans la presse et qui ont amené le complément que j'ai apporté ce soir.*

**M. le Bourgmestre:**

*Vous l'auriez envoyé hier ou avant-hier, j'aurais eu les réponses aussi.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS :**

*Très bien. La prochaine fois, je le saurai.*

*De la même manière que c'est uniquement ce soir que j'ai été interpellée sur certains éléments, notamment les éléments concernant le comité de quartier.*

*Je tenais à préciser cet élément.*

*Je vous remercie pour les réponses qui ont été amenées au niveau des infractions. Je constate seulement que contrairement, à ce que vous avez indiqué dans la presse, la grande majorité des travaux n'est pas couverte par des permis d'urbanisme.*

*Il est vraiment important d'être ferme sur ce dossier.*

**M. le Bourgmestre:**

*Ce n'est pas ce que j'ai dit.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS :**

*Vous avez dit, dans la presse, que la grande majorité des travaux était couverte par permis.*

**M. le Bourgmestre:**

*Les travaux qui ont été faits par rapport à la situation initiale, en ce compris le permis délivré le 23 janvier.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS :**

*Ce n'est pas cela qui est dit. Il est dit que la grande majorité des travaux réalisée est couverte par les autorisations possibles.*

**M. le Bourgmestre:**

*Les travaux sont faits depuis le début.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS :**

*J'espère que vous serez ferme sur le dossier.*

*Je regrette que la procédure soit si lente.*

*D'ailleurs, j'aimerais savoir quand on pourra avoir les compléments d'informations pour savoir à quel moment les PV ont été dressés et à quel moment la procédure judiciaire, pour le Bovesse, a été introduite.*

**M. le Bourgmestre:**

*Je vous donnerai tout cela par écrit.*

*De toute manière, je n'ai pas à être ferme ou pas, on a pris les mesures fermes et c'est maintenant le pouvoir judiciaire qui a le dossier en main. On a transmis le PV au Parquet.*

La séance est levée à 22h00

Par le Conseil,

Le Directeur général,

J-M. VAN BOL

Le Bourgmestre,

M. PREVOT

TABLE DES MATIERES

<b>Séance publique</b> .....	<b>7</b>
<b>Direction générale</b> .....	<b>7</b>
Cellule Conseil.....	7
1. Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2013.....	7
Secrétariat général.....	8
2. Représentation: asbl Centre Namurois d'accueil et de Soins.....	8
3. Représentation: Espace communautaire Saint-Nicolas le Cinex.....	8
4. Représentation: asbl LST.....	9
5. Représentation: asbl Jambes social et culturel.....	10
6. Représentation: asbl Phénix.....	11
7. Représentation: asbl RED.....	12
8. Assemblée générale: IDEG.....	13
<b>Département des Voies Publiques</b> .....	<b>18</b>
Voirie.....	18
9. Parc des Roches: détermination des caractéristiques géomécaniques des carrières souterraines d'extraction de calcaire – projet.....	18
10. Reprise de voirie: consultance préalable – projet.....	19
11. Citadelle: transport aérien par câble – étude de faisabilité – projet.....	21
Domaine Public et Sécurité.....	31
12. Chaussée de Charleroi: création d'un emplacement de stationnement PMR - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	31
<b>Département des Affaires Civiles et Sociales</b> .....	<b>31</b>
Cohésion sociale.....	31
13. Crédit actions sociales: 2 <sup>ème</sup> répartition.....	31
14. Gens du voyage: convention de partenariat 2013-2019.....	34
Information et Communication.....	35
15. Asbl NEW: statuts, convention et ROI – modifications.....	35
<b>Département de l'Education et des Loisirs</b> .....	<b>36</b>
Fêtes.....	36
16. Asbl "Circus World", "Foire de Namur" et "Foire de Jambes": octroi de subsides.....	36
17. Comités de kermesse: octroi de subsides.....	38
Enseignement.....	40
18. Règlements de travail : modifications.....	40
Sports.....	40
19. Projets sportifs: octroi de subsides.....	40
20. Associations sportives locales : reconnaissance et octroi de subsides.....	44
Culture - Bibliothèques.....	46
21. Rond-point d'Harscamp: sculpture – convention.....	46
22. Européade: constitution d'une asbl – statuts.....	47
23. Actions culturelles: octroi de subsides – 2 <sup>ème</sup> répartition.....	48
<b>Département de l'Aménagement Urbain</b> .....	<b>52</b>
24. Politique locale énergie climat: soutien à la mise en place – projet.....	52
25. Documentation patrimoniale: protocole de collaboration – mise à jour.....	57
Aménagement du territoire.....	58
26. Parc d'activités économiques Ecolys: extension – demande de reconnaissance – avis.....	58
27. Ilot square Léopold: avant-projet de PCAR et projet de contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales – adoption.....	61
Permis d'environnement.....	69
28. Cadre éolien actualisé: carte positive de référence.....	69
Régie foncière.....	76
29. Budget 2014.....	76
<b>Département des Ressources Humaines</b> .....	<b>78</b>
Personnel.....	78
30. SRI: congé préalable à la mise à la retraite – nouvelles dispositions.....	78
31. SRI: ROI – modifications.....	82

<b>Département de Gestion Financière</b> .....	<b>85</b>
Budget et plan de gestion.....	85
32. Déchets ménagers: taux de couverture prévisionnel du coût vérité 2014 .....	85
Entités consolidées.....	86
33. Asbl Festival de Folklore de Jambes: compte 2012 et contrôle de l'utilisation de la subvention ..	86
34. Asbl NEW: compte 2012 et contrôle de l'utilisation de la subvention .....	87
35. Asbl Centre de Documentation-Actualité: compte 2012 et contrôle de l'utilisation de la subvention .....	88
36. Asbl GAU: subvention complémentaire.....	89
Entités consolidées - fabriques d'églises.....	91
37. Fabrique d'église de Belgrade: MB n°1 .....	91
38. Fabrique d'église de Champion: MB n°1 .....	91
Dépenses ordinaires.....	92
39. Petits investissements: Ville et Zone de Police – liste récapitulative des projets – 3 <sup>ème</sup> trimestre	92
<b>Département des Services d'Appui</b> .....	<b>94</b>
Logistique – Economat .....	94
40. Réparation des stabilisateurs d'une auto-échelle: projet.....	94
<b>Département des Bâtiments</b> .....	<b>95</b>
Bureau d'études Bâtiments.....	95
41. Hôtel de Ville: remplacement des 3 portes sectionnelles au parking -1 – projet .....	95
42. Hôtel de Ville: remplacement de l'ascenseur – projet .....	96
43. Temploux: création d'un CREAVES – rénovation d'un bâtiment – projet .....	96
Gestion Immobilière.....	97
44. Square et boulevard Léopold: immeuble de parking – bail emphytéotique – transfert .....	97
<b>Points inscrits à la demande de conseillers</b> .....	<b>98</b>
45.1 « 800.000 € pour l'extension des locaux de la crèche « les Bouts d'Choux » ou le début d'un sauvetage financier coûteux pour la ville de Namur afin d'éviter une faillite et un procès à la Sonefa » (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant).....	98
45.2 Charte d'égalité entre les femmes et les hommes, de l'égalité des chances et de la diversité au sein de la police + statistiques de genre (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH).....	103
45.3 Les conséquences des interminables travaux du pont du Musée (M. F. Martin, Conseiller communal PS) .....	106
45.4 Les perspectives d'avenir pour le site de la citadelle et son projet de classement partiel (M. O. Anselme, Conseiller communal PS) .....	108
45.5 Permis d'urbanisme, quel respect ? Le cas du Val 9 est-il un cas isolé ? (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS) .....	111
<b>Huis clos</b> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>Département de l'Education et des Loisirs</b> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
Enseignement.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
Fondamental.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
46. Démission .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
47. Désignation temporaire 1 .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
48. Désignations temporaires 2.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
49. Désignations temporaires: ratification .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
50. Mise en disponibilité 1 .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
51. Mise en disponibilité 2 .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
52. Mise en disponibilité 3 .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
53. Mise en disponibilité 4 .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
54. Evaluation .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
55. Interruptions de carrière .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
56. Réaffectation.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
Académie des beaux-arts.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
57. Détachement provisoire .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
58. Nomination définitive .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
Conservatoire .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
59. Congé pour prestation réduite .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
60. Désignations temporaires : ratification .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>

61.	Détachements provisoires .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
62.	Mise en disponibilité .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
63.	Nominations définitives .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Ecole industrielle.....		<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
64.	Désignations temporaires : ratification .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

<b>Département des Ressources Humaines .....</b>		<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Personnel.....		<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
65.	SRI: mise à la retraite 1 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
66.	SRI: mise à la retraite 2 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
67.	SRI: démission d'un sapeur-pompier volontaire en stage .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
68.	SRI: désignation en stage d'un sapeur-pompier volontaire .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
69.	SRI: désignations effectives de sapeurs-pompiers volontaires .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
70.	SRI: prolongation de stage d'un sapeur-pompier volontaire – 1 <sup>ère</sup> période .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
71.	SRI: prolongation de stage d'un sapeur-pompier volontaire – 2 <sup>ème</sup> période 1 .	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
72.	SRI: prolongation de stage d'un sapeur-pompier volontaire – 2 <sup>ème</sup> période 2 .	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
73.	SRI: évolution de carrière d'un caporal professionnel 1 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
74.	SRI: évolution de carrière d'un caporal professionnel 2 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
75.	SRI: activité en cumul 1 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
76.	SRI: activité en cumul 2 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
77.	SRI: activité en cumul 3 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
78.	Directeur financier: cautionnement – mainlevée – absence de litige ...	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
79.	Mise à la retraite 1 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
80.	Mise à la retraite 2 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
81.	Mise à la retraite 3 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
82.	Mise à la retraite 4 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
83.	Allocation pour fonction supérieure: retrait .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
84.	Evolution de carrière .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
85.	Activité en cumul .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

<b>Table des matières .....</b>	<b>118</b>
---------------------------------	------------